

MAIRIE D'AUREC SUR LOIRE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
RÉGLEMENTAIRES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L.2121.24, L.2122-29 et R.2121-10

**OCTOBRE - NOVEMBRE -
DECEMBRE 2020**

Parties contenues dans le recueil :

- ∅ Délibérations
- ∅ Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal du 14 septembre 2020
- ∅ Arrêtés réglementaires du Maire

4^{ème} TRIMESTRE 2020

Je soussigné, Claude VIAL, Maire de la Commune d'Aurec sur Loire, certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous figurant dans le recueil n° 2020_REC_4 du 4^{ème} trimestre 2020 ont été mis à la disposition du public le 25 février 2021.

Le Maire

Claude VIAL

RECUEIL N° 2020_RECUEIL_4



SOMMAIRE

Ø Délibérations

- Délibération n° 2020_DEL_128 du 30 octobre 2020 – Ayant pour objet l'approbation du Rapport d'Activité 2019 de la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs,
- Délibération n° 2020_DEL_129 du 30 octobre 2020 – Ayant pour objet l'approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau (RPQS) pour l'année 2019,
- Délibération n° 2020_DEL_130 du 30 octobre 2020 – Ayant pour objet l'approbation des Rapports annuels 2019 sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif et du Service public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Loire Semène,
- Délibération n° 2020_DEL_131 du 30 octobre 2020 – Ayant pour objet l'approbation de la convention tripartite d'objectifs et de financement de l'espace de vie sociale d'Aurec sur Loire à passer avec la CAF Haute Loire et la MJC d'Aurec sur Loire (2020-2023),
- Délibération n° 2020_DEL_132 du 30 octobre 2020 – Ayant pour objet l'approbation de l'avenant n° 1 à passer à la convention d'attribution d'un fonds de concours relative au fonds catastrophe naturelle à passer avec la Communauté de Communes Loire Semène,
- Délibération n° 2020_DEL_133 du 30 octobre 2020 – Ayant pour objet l'approbation d'une convention d'accompagnement professionnel avec André Chenevard Conseil pour la prise de poste du Directeur Général des Services,
- Délibération n° 2020_DEL_134 du 30 octobre 2020 – Ayant pour objet l'approbation des modalités d'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services,
- Délibération n° 2020_DEL_135 du 30 octobre 2020 – Ayant pour objet l'approbation du contrat à passer avec le groupement CNP -Sofaxis dans le cadre du contrat d'assurance des risques statutaires,
- Délibération n° 2020_DEL_136 du 30 octobre 2020 – Ayant pour objet l'approbation des conditions de mise en place du droit à la formation des élus,
- Délibération n° 2020_DEL_137 du 30 octobre 2020 – Ayant pour objet l'approbation des tarifs votés par la commune et mis en œuvre dans le cadre du contrat de gestion par la SPL Loire Semène Loisirs pour l'année 2021,
- Délibération n° 2020_DEL_138 du 30 octobre 2020 – Ayant pour objet l'approbation de l'instauration de bons cadeaux à l'attention des aînés dans le cadre de mesures exceptionnelles liées au COVID-19,
- Délibération n° 2020_DEL_139 du 30 octobre 2020 – Ayant pour objet l'approbation d'une demande de subvention départementale dans le cadre du « Dispositif Inondation »,
- Délibération n° 2020_DEL_140 du 30 octobre 2020 – Ayant pour objet l'approbation de l'acquisition de la parcelle AL 83 – 20 rue des Allières,
- Délibération n° 2020_DEL_141 du 30 octobre 2020 – Ayant pour objet l'approbation l'avenant n° 2 à passer pour le marché « création d'un pôle économique et d'usages numériques au sein du château seigneurial » relatif au lot 1 « Terrassement-VRD » attribué à la SAS DUFAU CHANAVAT ENROBES dont la société mère est SAS MOULIN,

- Délibération n° 2020_DEL_142 du 14 décembre 2020 – Ayant pour objet l'approbation de la convention à passer avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la gestion des transports scolaires,
- Délibération n° 2020_DEL_143 du 14 décembre 2020 – Ayant pour objet l'approbation à l'adhésion à la charte régionale d'entretien + Nature – FREDON Auvergne,
- Délibération n° 2020_DEL_144 du 14 décembre 2020 – Ayant pour objet l'approbation de la convention d'adhésion à passer avec la Fondation 30 millions d'amis pour la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2021,
- Délibération n° 2020_DEL_145 du 14 décembre 2020 – Ayant pour objet l'approbation du règlement intérieur du Cimetière,
- Délibération n° 2020_DEL_146 du 14 décembre 2020 – Ayant pour objet l'approbation de l'ouverture des magasins le dimanche pour l'année 2021,
- Délibération n° 2020_DEL_147 du 14 décembre 2020 – Ayant pour objet l'approbation de la désignation des délégués auprès de l'Association Jardin de Cocagne - Au Fil de l'Eau - Thierry LEPROUST en remplacement de Nathalie GOMES,
- Délibération n° 2020_DEL_148 du 14 décembre 2020 – Ayant pour objet l'approbation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 sur le budget annexe « Restauration Scolaire »,
- Délibération n° 2020_DEL_149 du 14 décembre 2020 – Ayant pour objet l'approbation de l'effacement de dettes irrécouvrables-créances éteintes sur le budget général « commune »,
- Délibération n° 2020_DEL_150 du 14 décembre 2020 – Ayant pour objet l'approbation de la décision modificative n°3 du budget général de la commune,
- Délibération n° 2020_DEL_151 du 14 décembre 2020 – Ayant pour objet l'approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe « Restauration scolaire »,
- Délibération n° 2020_DEL_152 du 14 décembre 2020 – Ayant pour objet l'approbation de l'autorisation d'ouverture de crédits budgétaires 2021 dans la section investissements du budget de la commune,
- Délibération n° 2020_DEL_153 du 14 décembre 2020 – Ayant pour objet l'approbation de l'amortissement de fiches immobiliers dans le cadre d'une régularisation,
- Délibération n° 2020_DEL_154 du 14 décembre 2020 – Ayant pour objet l'approbation de la cession de la parcelle AL 402 avenue de Firminy à l'OPAC 43 à titre gratuit,
- Délibération n° 2020_DEL_155 du 14 décembre 2020 – Ayant pour objet l'approbation de l'autorisation donnée au Maire pour lancer la négociation avec la Société LIDL en vue de la cession d'une parcelle de terrain communale cadastrée section AI 160,
- Délibération n° 2020_DEL_156 du 14 décembre 2020 – Ayant pour objet l'approbation de l'autorisation donnée au Maire de prescrire la modification n°1 du PLU,
- Délibération n° 2020_DEL_157 du 14 décembre 2020 – Ayant pour objet l'approbation des contrats de bail à passer à passer avec la Société TDF pour 2 sites radioélectriques,

- Délibération n° 2020_DEL_158 du 14 décembre 2020 – Ayant pour objet l'approbation de la déclaration infructueuse du lot 16 pour l'attribution des marchés pour les lots 17 à 21 relatif au résultat de la consultation sur les travaux scénographiques et réalisation du parcours muséographique relatif à la création d'un pôle économique et d'usages numériques au sein du château seigneurial,
- Délibération n° 2020_DEL_159 du 14 décembre 2020 – Ayant pour objet l'approbation de la Motion de soutien pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-Amont,

Ø Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

- Décision n° 2020_DM_034 du 06 novembre 2020 – Ayant pour objet la déclaration infructueuse du lot 1 Revêtement pour le marché de travaux relatif à la réalisation de deux terrains de tennis en terre battue synthétique et de relancer la consultation pour ce lot,
- Décision n° 2020_DM_035 du 27 novembre 2020 – Ayant pour objet le contrat à passer avec LOGITUD Solutions pour la maintenance du logiciel de gestion des amendes de police,
- Décision n° 2020_DM_036 du 04 décembre 2020 – Ayant pour objet la reprise de concession Limousin,
- Décision n° 2020_DM_037 du 08 décembre 2020 – Ayant pour objet le contrat de bail à passer avec FREE MOBILE pour l'installation d'équipement techniques sur le site antenne mobile Route de Nurois parcelle A 1526 pour une durée de 12 à compter de la date de signature renouvelable par période de 3 ans,
- Décision n° 2020_DM_038 du 18 décembre 2020 – Ayant pour objet l'attribution du lot 1 Revêtement LAQUET et lot 2 Eclairage EIFFAGE relatif à la réalisation de 2 terrains de tennis en terre battue synthétique,

Ø Arrêtés réglementaires du Maire

- Arrêté n° 2020_A_135 du 1^{er} octobre 2020 – Ayant pour objet les travaux du colombarium dans le cimetière n° 3,
- Arrêté n° 2020_A_136 du 1^{er} octobre 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et l'interdiction de stationner 8 chemin de la Prade,
- Arrêté n° 2020_A_137 du 02 octobre 2020 – Ayant pour objet la démolition d'un mur et le décaissement pour la construction d'un garage,
- Arrêté n° 2020_A_138 du 02 octobre 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation Route de la Faye,
- Arrêté n° 2020_A_139 du 06 octobre 2020 – Ayant pour objet la perturbation et l'interdiction de stationner Route de St Paul,
- Arrêté n° 2020_A_140 du 07 octobre 2020 – ANNULE
- Arrêté n° 2020_A_141 du 07 octobre 2020 – Ayant pour objet la délégation de signature au Directeur Général des Services,

- Arrêté n° 2020_A_142 du 08 octobre 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et l'interdiction de stationner Rue Tranquille,
- Arrêté n° 2020_A_143 du 09 octobre 2020 – ANNULE
- Arrêté n° 2020_A_144 du 09 octobre 2020 – Ayant pour objet la délégation de signature d'officier d'état civil au Directeur Général des Services,
- Arrêté n° 2020_A_145 du 12 octobre 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et l'interdiction de stationner Route de Nurols,
- Arrêté n° 2020_A_146 du 12 octobre 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation Route de la Faye,
- Arrêté n° 2020_A_147 du 15 octobre 2020 – Ayant pour objet l'alignement individuel des parcelles cadastrées AL 154 et AL 152
- Arrêté n° 2020_A_148 du 15 octobre 2020 – Ayant pour objet la fermeture de la route Chemin de mandrin,
- Arrêté n° 2020_A_149 du 15 octobre 2020 – Ayant pour objet la fermeture de la route Chemin du Vieux Moulin,
- Arrêté n° 2020_A_150 du 15 octobre 2020 – Ayant pour objet la fermeture de la route Carrefour des saules et rue de l'industrie,
- Arrêté n° 2020_A_151 du 15 octobre 2020 – Ayant pour objet la fermeture de la route Chemin de la Rue Haute,
- Arrêté n° 2020_A_152 du 15 octobre 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation Avenue de Verdun,
- Arrêté n° 2020_A_153 du 15 octobre 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation 25 avenue du Monument,
- Arrêté n° 2020_A_154 du 19 octobre 2020 – Ayant pour objet la fermeture au public de la Mairie d'Aurec sur Loire,
- Arrêté n° 2020_A_155 du 21 octobre 2020 – Ayant pour objet la délégation de fonction donnée à Laurent ROUSSET pour le PACS du 23/10/20,
- Arrêté n° 2020_A_156 du 22 octobre 2020 – Ayant pour objet la fermeture de la route Chemin de Mandrin,
- Arrêté n° 2020_A_157 du 22 octobre 2020 – Ayant pour objet la fermeture de la route Chemin du Vieux Moulin,
- Arrêté n° 2020_A_158 du 22 octobre 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation Avenue de Verdun,
- Arrêté n° 2020_A_159 du 22 octobre 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et l'interdiction de stationner Rue des Ollagnières,
- Arrêté n° 2020_A_160 du 23 octobre 2020 – Ayant pour objet la fin de fermeture au public de la mairie d'Aurec sur Loire
- Arrêté n° 2020_A_161 du 26 octobre 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et l'interdiction de stationner Route du Cortial,
- Arrêté n° 2020_A_162 du 02 novembre 2020 – Ayant pour objet la fermeture de la route Rue des Perrots et Rue de la Plage,
- Arrêté n° 2020_A_163 du 02 novembre 2020 – ANNULE
- Arrêté n° 2020_A_164 du 03 novembre 2020 – Ayant pour objet la délégation de signature Directeur Général des Services – rectificatif,
- Arrêté n° 2020_A_165 du 03 novembre 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation Place des Déportés,
- Arrêté n° 2020_A_166 du 03 novembre 2020 – Ayant pour objet la fermeture des bâtiments communaux sportifs et culturels et de la maison des

associations dans le cadre des mesures de lutte contre la COVID-19 au vu de l'état d'urgence sanitaire national,

- Arrêté n° 2020_A_167 du 04 novembre 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation Rue des Ribes,
- Arrêté n° 2020_A_168 du 05 novembre 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et l'interdiction de stationner Avenue de la Gare,
- Arrêté n° 2020_A_169 du 10 novembre 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et l'interdiction de stationner Route d'Ouillas,
- Arrêté n° 2020_A_169 bis du 20 novembre 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et l'interdiction de stationner Route de Nuroi,
- Arrêté n° 2020_A_170 du 10 novembre 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et l'interdiction de stationner Impasse des Cèdres,
- Arrêté n° 2020_A_171 du 26 novembre 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et l'interdiction de stationner Chemin de la Prade,
- Arrêté n° 2020_A_172 du 17 novembre 2020 – Ayant pour objet la route barrée Rue des Alyssium,
- Arrêté n° 2020_A_173 du 17 novembre 2020 – ANNULE
- Arrêté n° 2020_A_174 du 18 novembre 2020 – Ayant pour objet la route barrée et le stationnement interdit Chemin des Lys,
- Arrêté n° 2020_A_175 du 23 novembre 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et l'interdiction de stationner Rue du Buisson,
- Arrêté n° 2020_A_176 du 23 novembre 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et l'interdiction de stationner Rue de l'Industrie,
- Arrêté n° 2020_A_177 du 24 novembre 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et l'interdiction de stationner Impasse de la Doucette,
- Arrêté n° 2020_A_178 du 24 novembre 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et l'interdiction de stationner Place des Marronniers,,
- Arrêté n° 2020_A_179 du 24 novembre 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et l'interdiction de stationner La Grangeasse,
- Arrêté n° 2020_A_180 du 25 novembre 2020 – Ayant pour objet l'interdiction de stationner 21 Rue du Monument,
- Arrêté n° 2020_A_181 du 26 novembre 2020 - ANNULE,
- Arrêté n° 2020_A_182 du 30 novembre 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et l'interdiction de stationner Chemin des Lys,
- Arrêté n° 2020_A_183 du 01 décembre 2020 - Ayant pour objet l'interdiction de stationner 2 Route de Saint Paul,
- Arrêté n° 2020_A_184 du 02 décembre 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et l'interdiction de stationner Route de Nuroi,
- Arrêté n°2020_A_185 du 03 décembre 2020 – Ayant pour objet l'arrêté d'ouverture de la crèche des Lutins et du restaurant scolaire,
- Arrêté n°2020_A_186 du 03 décembre 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation 3 chemin du Lavoir,
- Arrêté n°2020_A_187 du 3 décembre 2020 – ANNULE
- Arrêté n°2020_A_188 du 3 décembre 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation 5 rue de la Rivière,

- Arrêté n°2020_A_189 du 9 décembre 2020 – Ayant pour objet l'interdiction de circulation et stationnement entre le monument au mort et le mur d'enceinte du château,
- Arrêté n°2020_A_190 du 9 décembre 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation rue des marronniers,
- Arrêté n°2020_A_191 du 15 décembre 2020 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation route de St Paul,
- Arrêté n°2020_A_192 du 29 décembre 2020 – Ayant pour objet l'ouverture du Gite des Gorges de la Loire,
- Arrêté n°2020_A_193 du 29 décembre 2020 – Ayant pour objet l'ouverture de l'Hôtel Restaurant les Cèdres Bleus.

DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 30 octobre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 23 octobre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD,

EXCUSES REPRESENTES : Lucie VARILLON par Claude VIAL, Alexandre VERGNON par Sébastien ARNAUD, Christelle RASPILAIRE par Josiane JANISSET, Maurice CHAMPAVERE par Patrice PEYRARD, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_128

OBJET : Approbation du Rapport d'Activité 2019 de la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales (article L. 1524.5) oblige à prendre connaissance des rapports d'activité et des comptes des sociétés dans lesquelles la Commune est actionnaire. En tant qu'actionnaire de la SPL Loire Semène Loisirs, le Conseil Municipal doit prendre connaissance du rapport d'activité et des comptes de cette société pour l'exercice 2019. Ces derniers ont été approuvés par le conseil d'administration de la SPL lors de l'Assemblée Générale en date du 28 septembre 2020.

Le soir du Conseil Municipal une présentation de la synthèse du rapport d'activité 2019 a été faite.

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité de la SPL pour l'année 2019,
Après avoir pris connaissance du compte de résultat de l'année 2019 soit 20 919,00 €,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres (23 voix pour, 6 abstentions : M. VALEYRE, M. PEYRARD, Mme JANISSET, M. VALEYRE pour Mme DREVET, M. PEYRARD pour M. CHAMPAVERE et Mme JANISSET pour Mme RASPILAIRE) approuve le bilan de l'activité de la SPL pour l'année 2019 ainsi que le rapport financier selon les annexes jointes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

AR PREFECTURE

043-214300121-20201030-2020_DEL_128-DE

Recu le 04/11/2020

AUREC
SUR
LOIRE



Activités
de
baignade

Activités
touristiques

Bilans
Financiers

Restauration
écolaire

Des
exemples
de
contrôles
de la
société

2019

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE

SPL-LOIRE SEMENE LOISIRS



**"Les progrès de ces 5
dernières années
donnent satisfaction et
la progression
continue"**

Qualité

"La qualité 1 travail au quotidien au service des Aurécois"

- 1 service de réservation totalement informatisé
- Des possibilités de réservation très souples (la veille pour le lendemain)
- 1 accueil famille individualisé
- 100 % des factures encaissées
- Des commissions restauration scolaire actives où le travail d'échanges et collaboratif est de mise : parents, enfants, personnels, API, enseignants, directeurs(trices), chef d'établissement, infirmière scolaire, nutritionniste.
- 100 % des contrôles réalisés par des instances extérieures sont très satisfaisants en terme d'hygiène et de qualité.
- Début de mise en place du tri des déchets

Dans les assiettes de vos enfants.... de nos enfants :

- * 20,8 % de produits bio Français (3 % moyenne française)
- * 38,3 % de produits issus de l'agriculture locale
- * 6,7 % Des viandes et poissons en label (Rouge et MSC) :
- * Pain local fabriqué avec 1 farine sans OGM : Boulanger Aurécois
- * 4 animations par an : repas de Noël, crêpes...
- * 100 % des recommandations nationales en terme de santé et d'équilibre alimentaire respectées (plan GMRC)

AR PREFECTURE

043-214300121-20201030-2020_DEL_128-DE

Recu le 04/11/2020

AUREC
SUR LOIRE





**"Des lieux
sécurisés et
paisibles où
de bonnes
habitudes se
créer"**

Qualité

Fréquentation

Financier

1 double enjeu réussi : Assurer la sécurité des lieux de baignade en favorisant le territoire et ses habitants

- Un lieu de baignade sécurisé dans la Loire
- Une 5 ème année de suite où les résultats de l'Agence Régionale de santé sont de qualité et satisfaisants.

L'objectif de faire revenir les Aurécois est stabilisé

Total fréquentation 2019

	GROUPES ET CAMPING	AURECOIS ET COM COM	EXTERIEURS	TOTAL FREQUENTATION JOURNALIERE
	3 056	3 616	1 004	7 676
	40%	47%	13%	100%
Locaux/Extérieur	6 672	1 004		
%		87%	13%	
	Nocturnes 2019		741	
	Stages piscine : 23 inscriptions			

Total fréquentation 2018

	GROUPES ET CAMPING	AURECOIS ET COM COM	EXTERIEURS	TOTAL FREQUENTATION JOURNALIERE
	2 984	4 109	1 958	9 051
	33%	45%	22%	100%
Locaux/Extérieur	7 093	1 958		
%		78%	22%	
	Nocturnes 2018		533	
	Stages piscine : 27 inscriptions			

1 service public demandé par les habitants et les touristes :

- Baignade surveillée (Loire) + Piscine = 1 perte de 83 846€ en 2019
 - Ce service permet d'accueillir des groupes au gîte, des campeurs et sert aux habitants du territoire !
 - 51 Jours d'ouverture en 2019
- = 1644 € HT de perte par jour d'ouverture. (Hors investissements)

AIR PREFECTURE

043-214300121-20201030-2020_DEL_128-DE

Recv le 04/11/2020

AUREC
SUR LOIRE





**1 tourisme
raisonné au
service du
territoire et
des
habitants**



Camping



Gîte



**Sport/
Loisirs**

Camping - Analyse comparative des données précédentes depuis 2013

	Nombre de nuitées	Evolution en nombre de nuitées
2013	2886	
2014	3909	1023
2015	2372	-1537
2016	3481	1109
2017	4350	869
2018	3509	-841
2019	4236	727

Gîte - Analyse statistiques

Nuitées Gîte des Gorges de la Loire

Mois	Nuitées 2012	Nuitées 2013	Nuitées 2014	Nuitées 2015	Nuitées 2016	Nuitées 2017	Nuitées 2018	Nuitées 2019
Janvier	24	22	45	13	94	103	40	0
février	89	23	36	8	22	77	6	42
mars	67	95	71	14	71	63	13	0
avril	66	115	294	19	115	158	11	18
mai	62	111	428	106	148	144	154	129
juin	181	434	371	204	294	201	289	451
juillet	1434	1735	1381	1266	1349	845	1253	1417
août	332	80	71	85	231	1063	493	596
septembre	131	111	119	105	53	157	118	237
octobre	44	178	172	115	242	338	337	64
novembre	124	70	55	18	31	91	117	88
décembre	42	60	10	28	124	261	141	55
TOTAL	2 596	3 034	3 053	1 715	2 774	3 306	3 537	3 097

Base de loisirs - Fréquentation par activité

	Total 2016	Total 2017	Total 2018	Total 2019
Mini-golf	1202	1544	1331	1224
Glaces	2789	3560	4193	3922
Location plan d'eau	1456	1433	2381	2999
Descente canoë	1444	1563	1751	1646
Kart	4723	4846	3446	2681
Parking	2925	2998	4148	3801
Bateaux électriques		4695	2439	2501
Barbapapa		31		
TOTAL GENERAL	14 539	20 670	19 689	18 774

Part des activités

Cartes VIP

	Total bénéficiaires de la carte VIP 2018	Total bénéficiaires de la carte VIP 2019	Total rebuts sur Auréole TTC 2018	Total rebuts sur Auréole TTC 2019
Mini - golf	502	502	838,00 €	945,00 €
Location plan d'eau	237	534	1.203,00 €	907,00 €
Descente canoë	537	530	4.318,00 €	4.567,00 €
Kart	1155	1152	2.162,50 €	2.409,50 €
Bowling		106		115,00 €
Parking Payant	1295	1285	1.138,00 €	4.287,00 €
Bateau Electrique	558	1654	2.375,00 €	5.485,50 €
TOTAL	3916	5765	19.637,50 €	19.716,00 €

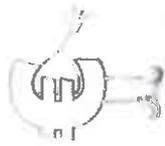
AR PREFECTURE

043-214300121-20201030-2020_DEL_126-DE

Resu le 04/11/2020

AUREC
SUR
LOIRE





1 développement
au service du
territoire !

1 mode de gestion innovant des
services publics où les
collectivités restent à la
gouvernance

Résultat

PRESTATIONS VENDUES

2019

639 462 €

2018

617 498 €

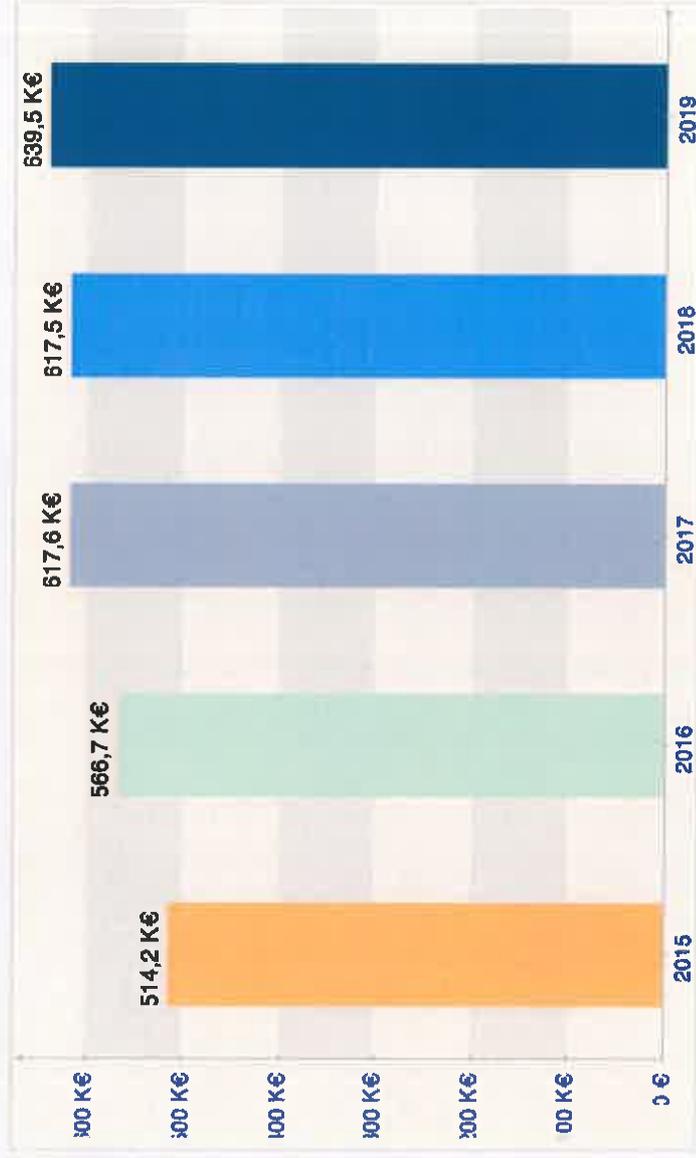


+3,56%

+21 964 €



PRESTATIONS VENDUES



VENTES PAR SECTEUR D'ACTIVITE

	2019	2018	Évolution
Restauration scolaire	250 093 €	252 153 €	-0,82%
Base de Loisirs	98 318 €	93 453 €	+5,21%
Secteur Aquatique	12 003 €	15 658 €	-23,34%
Camping	138 453 €	123 657 €	+11,97%
Gîtes	140 596 €	132 577 €	+6,05%

RESULTAT DE L'ANNÉE

2019

20 919 €

2018

14 843 €

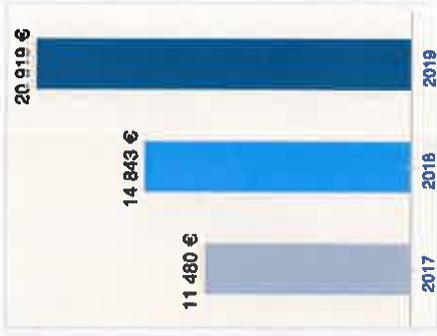


+40,94%

% du CA

3,27%

2,4%



+6 076 €

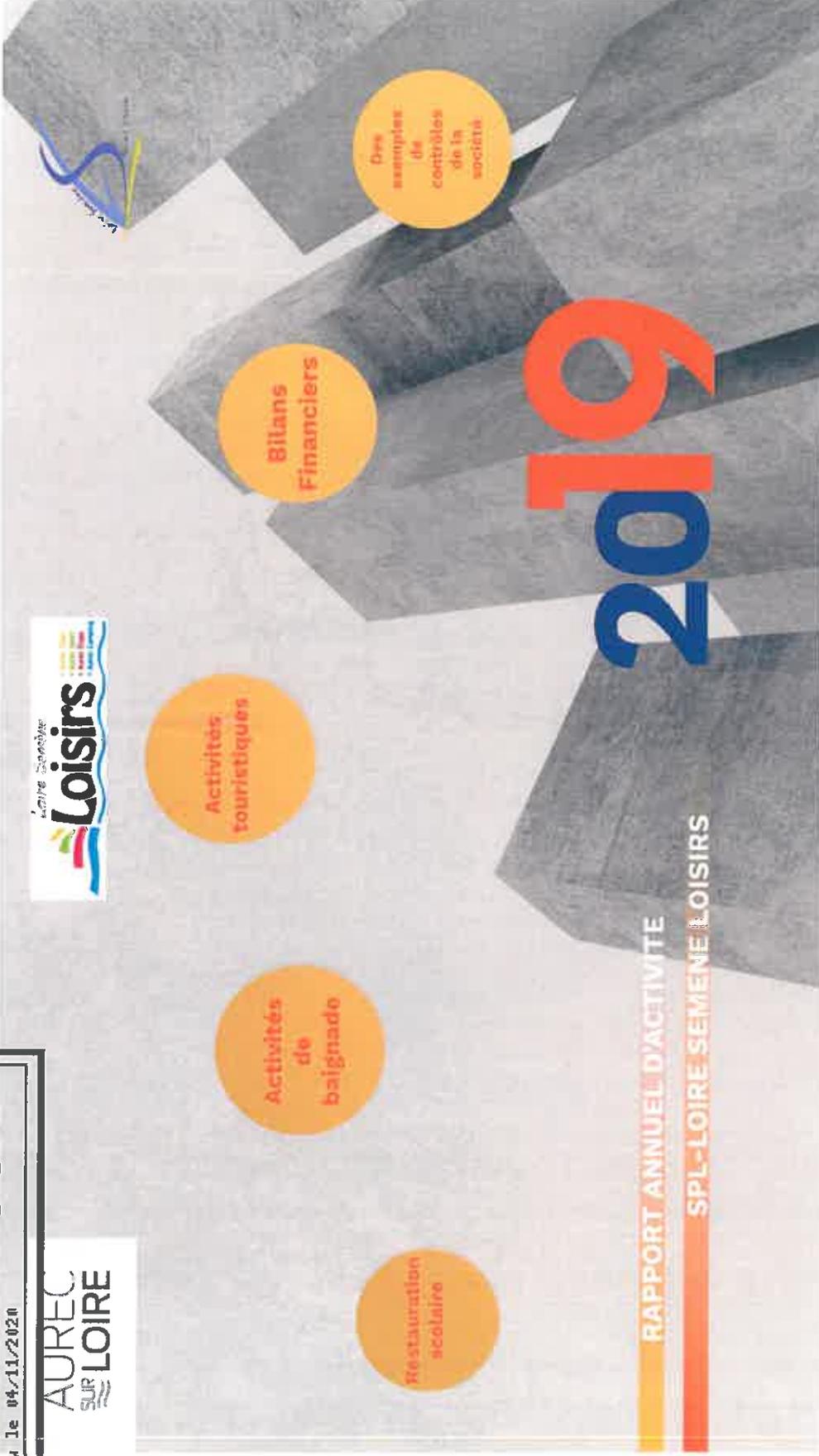
Chiffre d'affaires global: +3,56%

AR PREFECTURE

043-214300121-20201030-2020_DEL_138-DE

Regu le 04/11/2020

AUREC
SUR
LOIRE



RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE

SPL-LOIRE SEMAINE LOISIRS



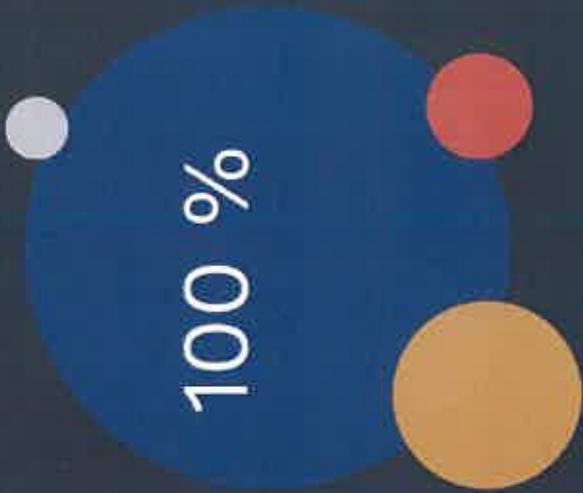
100 %

1 SPL est
contrôlée à
double titre :
- Le droit privé
- le droit
public,
administratif.

L'ensemble des organes de contrôle valident à 100 % la structuration juridique et administrative

Des exemples de contrôles en 2019 :

- Expert comptable
- Commissaire aux comptes
- Audit social réalisé par 1 avocat
- Préfecture
- Hygiène et sécurité au travail
- ARS : qualité de l'eau
- Répression des fraudes
- Inspection du travail
- AIST : médecine du travail



100 %



AR PREFECTURE

043-214300121-20201030-2020_DEL_128-DE
Regu le 04/11/2020

MDCA
MD CONSEIL AUDIT

Thérèse DOUILLET
Ingrid BOTTEX
Experts comptables
Commissaires aux
Comptes

Cabinet fondé par :
Henri MAZENOD

Société d'Expertise comptable et de Commissariat aux Comptes

SPL LOIRE SEMENE LOISIRS

2 rue du Collège
Aurec Etape Chazournes
43110 AUREC SUR LOIRE

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

« Espace Berthelot » 25 rue Berthelot 42100 SAINT ETIENNE – Tél. 04 77 80 22 01 – Fax : 04 77 57 87 51

Site : www.mdca.fr mail : mdca@mdca.fr

SARL au capital de 300 000 euros inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la Région LYON – RHONE ALPES
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de LYON – RCS ST ETIENNE B 309 082 817

AR PREFECTURE

043-214300121-20201030-2020_DEL_126-DE
Regu le 04/11/2020



Société d'Expertise comptable et de Commissariat aux Comptes

Thérèse DOUILLET
Ingrid BOTTEX
Experts comptables
Commissaires aux
Comptes

Cabinet fondé par :
Henri MAZENOD

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

DE LA SOCIETE LOIRE SEMENE LOISIRS

Société Publique Locale au capital de 40 000 €
2 rue du Collège
Aurec Etape Chazournes
43110 AUREC SUR LOIRE

SIRET 535 008 700 00010

EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

A l'assemblée générale de la société LOIRE SEMENE LOISIRS,

Mesdames, messieurs les actionnaires

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société LOIRE SEMENE LOISIRS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 2 septembre 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Cas n°4 : Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 2 septembre 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L. 441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Erreur ! Signet non défini.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations

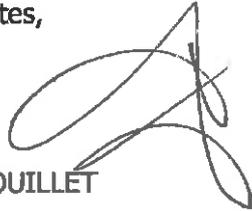
ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint Etienne, le 11 septembre 2020

Le Commissaire aux Comptes,

MD CONSEIL AUDIT,
représenté par Thérèse DOUILLET



BILAN ACTIF

Du 01/01/2019 Au 31/12/2019

En Euro

	Brut	Amortissements provisions	Net au 31/12/2019	Net au 31/12/2018
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets	11 010	6 523	4 487	7 764
Immobilisations corporelles				
Inst. techn. mat. et out. industriels	73 315	52 587	20 729	14 008
Autres immobilisations corporelles	34 173	22 968	11 205	15 459
Immobilisations financières				
Total	118 498	82 078	36 420	37 231
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Créances				
Clients et comptes rattachés	90 811		90 811	102 105
Fournisseurs débiteurs	1 279		1 279	1 309
Personnel	913		913	
Etat - Impôts sur bénéfices	40 056		40 056	45 414
Etat - Taxes sur chiffre d'affaires	11 684		11 684	7 326
Autres créances	1 077		1 077	1 386
Divers				
Disponibilités	40 809		40 809	111 860
COMPTE DE RÉGULARISATION				
Charges constatées d'avance	8 828		8 828	7 056
Total	195 457		195 457	276 456
TOTAL ACTIF			231 877	313 688



BILAN PASSIF

Du 01/01/2019 Au 31/12/2019

En Euro

	Net au 31/12/2019	Net au 31/12/2018
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	40 000	40 000
Réserve légale	4 000	4 000
Autres réserves	66 521	51 677
Résultat Exercice	20 919	14 843
Subventions d'investissement	2 982	
Total	134 421	110 521
AUTRES FONDS PROPRES		
Total		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Total		
DETTES		
Emprunt et dettes financières		
- Découverts, concours bancaires	34	44
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	42 561	95 844
Dettes fiscales et sociales		
- Personnel	19 150	21 582
- Organismes sociaux	18 728	43 073
- Etat - Taxes sur chiffre d'affaires	765	182
- Autres dettes fiscales et sociales	15 699	36 551
Autres dettes	520	5 890
COMPTE DE RÉGULARISATION		
Total	97 456	203 167
TOTAL PASSIF	231 877	



COMPTE DE RÉSULTAT

avec réaffectation spécifique de certains comptes

Du 01/01/2019 Au 31/12/2019

En Euro

	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019	% C.A.	Du 01/01/2018 Au 31/12/2018	% C.A.	Variation en Valeur Absolue %	
CHIFFRE D'AFFAIRE H.T.	639 462		617 498		21 965	4
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue	639 462	100,00	617 498	100,00	21 965	4
Total	639 462	100,00	617 498	100,00	21 965	4
Achat de matières premières et autres appros	238 164	37,24	230 196	37,28	7 968	3
Achat d'études et travaux	97 011	15,17	92 780	15,03	4 231	5
MARGE DE PRODUCTION	304 287	47,58	294 522	47,70	9 765	3
MARGE TOTALE	304 287	47,58	294 522	47,70	9 765	3
Autres achats & charges ext.	208 348	32,58	211 809	34,30	-3 461	-2
VALEUR AJOUTÉE	95 939	15,00	82 713	13,39	13 226	16
Impôts, taxes et vers. assim.	-547	-0,09	1 926	0,31	-2 473	-128
Charges Personnel (dont intérim)	407 518	63,73	364 144	58,97	43 373	12
Amortissements	15 846	2,48	15 061	2,44	786	5
Creances douteuses & irrécouv.	1 589	0,25	1 034	0,17	555	54
Autres charges	170	0,03	17		154	920
Autres produits (dont subventions exploitation)	357 027	55,83	317 424	51,40	39 603	12
RÉSULTAT EXPLOITATION	28 390	4,44	17 956	2,91	10 434	58
Produits financiers	11				11	
Charges financières	3 649	0,57	3 612	0,59	37	1
RÉSULTAT FINANCIER	-3 638	-0,57	-3 612	-0,59	-26	-1
RÉSULTAT COURANT	24 752	3,87	14 343	2,32	10 408	73
Produits Exceptionnels	1 617	0,25			1 617	
Charges Exceptionnelles	92	0,01	100	0,02	-8	-8
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	1 525	0,24	-100	-0,02	1 625	
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	26 277	4,11	14 243	2,31	12 033	84
Impôts sur les bénéfices	5 358	0,84	-600	-0,10	5 958	993
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	20 919	3,27	14 843	2,40	6 075	41
	Bénéfice		Bénéfice			



AR PREFECTURE

043-214300121-20201030-2020_DEL_128-DE
Regu le 04/11/2020



ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

04290 - LOIRE SEMENE LOISIRS SPL

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019 dont le total est de 231 877,34 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 20 918,84 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2019 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Licences	3 ans
- Matériel	5 ans
- Installations générales	10 ans
- Matériel bureau&informatique	3 ans
- Mobilier	10 ans



AR PREFECTURE

043-214300121-20201030-2020 DEL 128-DE
Reçu le 04/11/2020

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

04290 - LOIRE SEMENE LOISIRS SPL

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.



ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

04290 - LOIRE SEMENE LOISIRS SPL

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

CADRE A	IMMOBILISATIONS	TOTAL	V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations	
				suite à réévaluation	acquisitions
INCORPOR.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	11 010		
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions				
	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
	Inst. générales, agencés & aménagés construct.				
	Installations techniques, matériel & outillage industriels		58 958		16 344
	Inst. générales, agencés & aménagés divers		16 157		
Autres immos corporelles	Matériel de transport				
	Matériel de bureau & mobilier informatique		17 854		769
	Emballages récupérables & divers				
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
	TOTAL		92 969		17 113
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts et autres immobilisations financières				
	TOTAL				
TOTAL GENERAL			103 978		17 113

CADRE B	IMMOBILISATIONS	TOTAL	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
			par virt poste	par cessions		
INCORPOR.	Frais d'établissement & dévelop.	TOTAL				
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL			11 010	
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions					
	Sur sol propre					
	Sur sol d'autrui					
	Inst. gal. agen. amé. cons					
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.		1 986		73 315	
	Inst. gal. agen. amé. divers				16 157	
Autres immos corporelles	Matériel de transport					
	Mat. bureau, inform., mobilier		607		18 016	
	Emb. récupérables & divers					
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
	TOTAL		2 594		107 488	
FINANCIERES	Particip. évaluées par mise en équivalence					
	Autres participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts & autres immob. financières					
	TOTAL					
TOTAL GENERAL			2 594		118 498	



ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

04290 - LOIRE SEMENE LOISIRS SPL

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortis sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, développ.	TOTAL				
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	3 245	3 278		6 523
Terrains					
Constructions					
Sur sol propre					
Sur sol d'autrui					
Inst. générales agen. aménag.					
Inst. techniques matériel et outill. industriels		44 949	7 638		52 587
Autres Immo corporelles					
Inst. générales agencem. amén.		9 834	1 824		11 658
Matériel de transport					
Mat. bureau et informatiq., mob.		8 719	3 198	607	11 310
Emballages récupérables divers					
	TOTAL	63 502	12 661	607	75 555
	TOTAL GENERAL	66 747	15 938	607	82 078

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Différentiel de durée	DOTATIONS		Différentiel de durée	REPRISES		Mouv. net des amortis fin de l'exercice
		Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel		Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements							
TOTAL							
A. Immo. incorpor.							
Terrains							
Constr.							
Sur sol propre							
Sur sol autrui							
Inst. agenc. et amén.							
Inst. techn. mat. et outillage							
A. Immo. corp.							
Inst. gales, ag. am div							
Matériel transport							
Mat. bureau mobilier inf.							
Emballages réc. divers							
TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GÉNÉRAL							
Total général non ventilé							

CADRE C	Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler					
Primes de remboursement des obligations					

CRÉDIT-BAIL

04290 - LOIRE SEMENE LOISIRS SPL

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

CRÉDIT-BAIL

	Valeur d'origine	AMORTISSEMENTS		Valeur résiduelle
		Antérieurs	Dotations exercice	
Autres immobs incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Inst. matériels et outillages				
Autres immobs corporelles	23 500	5 766	4 623	13 111
Immobilisations en cours				
TOTAL	23 500	5 766	4 623	13 111

	REDEVANCES PAYÉES		
	Cumuls exercice antérieurs	Exercice	Total
Autres immobs. incorporelles			
Terrains			
Constructions			
Inst. matériels et outillages			
Autres immobs. corporelles	5 172	4 453	9 626
Immobilisations en cours			
TOTAL	5 172	4 453	9 626

	VALEUR RESTANT À PAYER				VALEUR RÉSIDUELLE			
	à 1an au plus	à + 1an et 5 ans au plus	à + 5 ans	Total	à 1an au plus	à + 1an et 5 ans au plus	à + 5 ans	Total
Autres immobs. incorpor.								
Terrains								
Constructions								
Inst. matériels, outillages								
Autres immobs. corpor.	4 453	8 536		12 989		8 932		8 932
Immobilisations en cours								
TOTAL	4 453	8 536		12 989		8 932		8 932



ACTIF CIRCULANT

04290 - LOIRE SEMENE LOISIRS SPL

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	90 811	90 811	
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés	161	161	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	752	752	
	Impôts sur les bénéfices	40 056	40 056	
	Etat & autres coll. publiques	11 684	11 684	
	Taxe sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	2 356	2 356		
Charges constatées d'avance	8 828	8 828		
TOTAUX		154 648	154 648	
Renvois (1)	Montant	- Créances représentatives de titres prêtés		
(2)	des	- Prêts accordés en cours d'exercice		
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		
		Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)		



AR PREFECTURE

043-214300121-20201030-2020_DEL_428-BE
Reçu le 04/11/2020

COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

04290 - LOIRE SEMENE LOISIRS SPL

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation		8 828
Financières		
Exceptionnelles		
	TOTAL	8 828

PRODUITS À RECEVOIR

	PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances		1 829
Disponibilités		
	TOTAL	1 829



AR PREFECTURE

043-214300121-20201030-2020 DEL 126-DE
Regu le 04/11/2020

CAPITAUX PROPRES

04290 - LOIRE SEMENE LOISIRS SPL

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice	4 000,00	10,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin d'exercice	4 000,00	10,00



ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

04290 - LOIRE SEMENE LOISIRS SPL

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine				
etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine	34	34		
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)				
Fournisseurs & comptes rattachés	42 561	42 561		
Personnel & comptes rattachés	19 150	19 150		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux	18 728	18 728		
Etat & Impôts sur les bénéfices				
autres Taxe sur la valeur ajoutée	765	765		
collectiv. Obligations cautionnées				
publiques Autres impôts, tax & assimilés	15 699	15 699		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés				
Groupe & associés (2)				
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)	520	520		
Dettes représentatives des titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAUX	97 456	97 456		

Renvois (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés en cours d'exer.
(2) Montant divers emprunts, dett/associés



**COMPTES DE RÉGULARISATION -
PASSIF****04290 - LOIRE SEMENE LOISIRS SPL****Du 01/01/2019 au 31/12/2019****CHARGES À PAYER**

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	34
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 226
Dettes fiscales et sociales	38 837
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL DES CHARGES À PAYER	57 097



AR PREFECTURE

043-214300121-20201030-2020_DEL_126-DE
Regu le 04/11/2020**ENGAGEMENTS****04290 - LOIRE SEMENE LOISIRS SPL****Du 01/01/2019 au 31/12/2019****ENGAGEMENTS DONNÉS**

	Autres	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Montant
Effets escomptés non échus						
Cautionnements, avals et garanties donnés par la société						
Engagements assortis de sûretés réelles						
Intérêts à échoir						
Assurances à échoir						
Autres engagements donnés :						
Contrats de crédits-bails	26 744					26 744
Contrats de locations financement						
TOTAL (1)	26 744					26 744
	Autres	Dirigeants	Provisions			Montant
Engagements en matière de pensions						
TOTAL	26 744					26 744



LES EFFECTIFS

04290 - LOIRE SEMENE LOISIRS SPL

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

LES EFFECTIFS

	31/12/2019	31/12/2018
Personnel salarié :	14,00	8,00
Ingénieurs et cadres	1,00	1,00
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens	13,00	7,00
Ouvriers		
Personnel mis à disposition :		
Ingénieurs et cadres		
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		
Ouvriers		

AR PREFECTURE

043-214900121-20201030-2020-DEL-128-DE
Regu le 04/11/2020

TRANSFERTS DES CHARGES

04290 - LOIRE SEMENE LOISIRS SPL

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

DÉSIGNATION	Exploitation	Financières	Exceptionnelles
avantage en nature	11 269		
taxes de séjour	10 950		
TOTAL	22 219		



AR PREFECTURE

043-214300121-20201030-020 DEL 26-DE
Regu le 04/11/2020

MDCA
MD CONSEIL AUDIT

Thérèse DOUILLET
Ingrid BOTTEX
Experts comptables
Commissaires aux Comptes
Cabinet fondé par :
Henri MAZENOD

Société d'Expertise comptable et de Commissariat aux Comptes

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

DE LA SOCIETE LOIRE SEMENE LOISIRS

Société Publique Locale au capital de 40 000 €
2 rue du Collège
Aurec Etape Chazournes
43110 AUREC SUR LOIRE

Assemblée Générale d'approbation des comptes
clos le 31 Décembre 2019

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration (en date du 28 mars 2019).

Administrateurs concernés :

Monsieur Claude VIAL, maire de la commune d'Aurec sur Loire
Monsieur Emmanuel SALGADO, représentant la communauté de Communes Loire Semène
Madame Maryse PARRAT, représentant la commune d'Aurec sur Loire
Madame Florence TEYSSIER, représentant la commune d'Aurec sur Loire
Monsieur Laurent ROUSSET, représentant la commune d'Aurec sur Loire
Monsieur Bernard BOURGIE, représentant la commune d'Aurec sur Loire
Monsieur Pascal HAURY, représentant la commune d'Aurec sur Loire
Monsieur Sébastien ARNAUD, représentant la commune d'Aurec sur Loire

Marché d'exploitation de la piscine et des zones de baignade dans la Loire

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal d'Aurec sur Loire a approuvé le marché d'exploitation de la piscine et des zones de baignade de la Loire à passer avec la SPL LOIRE SEMENE LOISIRS, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023.

La commune d'Aurec sur Loire s'engage à verser une participation financière forfaitaire sous la forme d'une subvention d'exploitation, en compensation des sujétions de service public imposées à la SPL LOIRE SEMENE LOISIRS.

Chaque année, la commune d'Aurec sur Loire procède au versement sur la subvention, après vote du budget prévisionnel. Un complément pourra être effectué si l'état des recettes et des dépenses fait apparaître un solde négatif au détriment de la SPL LOIRE SEMENE LOISIRS.

Au titre de l'exercice 2019, le Conseil Municipal d'Aurec sur Loire a attribué une subvention d'exploitation d'un montant de 83 846 euros, dans le cadre du marché public d'exploitation de la piscine et des zones de baignade dans la Loire, confié à la SPL LOIRE SEMENE LOISIRS.

- Délégation de service public de la Base Loisirs- Aurec Sport et Port de location/Plaisance

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal d'Aurec sur Loire a approuvé la convention de délégation de service public de la Base de Loisirs – Aurec Sports et Ports de location/plaisance à passer avec la SPL LOIRE SEMENE LOISIRS, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023.

La commune d'Aurec sur Loire confie l'exploitation à la SPL LOIRE SEMENE LOISIRS :

- de la Base de Loisirs situé à 43110 AUREC/LOIRE et d'une manière générale l'ensemble des activités sportives proposées par la Collectivité sous le label AUREC SPORT.
- et les deux sites portuaires suivants: port de location situé en rive gauche du fleuve Loire et Port de plaisance situé en rive droite du fleuve Loire.

Chaque année, la commune d'Aurec sur Loire procède au versement sur la subvention, après vote du budget prévisionnel. La subvention fera l'objet d'un ajustement après dépôt des comptes analytiques définitifs au cours de l'année N+1.

Au titre de l'exercice 2019, le Conseil Municipal d'Aurec sur Loire a attribué une subvention d'exploitation d'un montant de 11 000 euros, dans le cadre de la convention de délégation de service public de la Base de Loisirs, confiée à la SPL LOIRE SEMENE LOISIRS.

- Délégation de service public du Gîtes des Gorges de la Loire

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal d'Aurec sur Loire a approuvé la convention de délégation de service public du Gîtes de la Loire (situés au 2 rue du Collège à 43110 AUREC SUR LOIRE, sous le label Gîtes des gorges de la Loire) à passer avec la SPL LOIRE SEMENE LOISIRS, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023.

La SPL LOIRE SEMENE LOISIRS a pour mission :

- d'assurer la gestion des gîtes-étapes destinés à offrir une activité d'hébergement de groupes et individuels dans les bâtiments et installations communaux situés sur le sites de Chazourne,
- de promouvoir le développement touristique autour de la découverte des Gorges de la Loire,
- l'organisation d'un trail,
- et d'assurer une activité de restauration et d'activités de loisirs en complément du service d'hébergement.

La commune d'Aurec sur Loire ne verse aucune contribution financière au prestataire qui exploite le service à ses risques et périls.

- Délégation de service public du camping des Gorges de la Loire

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal d'Aurec sur Loire a approuvé la convention de délégation de service public du camping des Gorges de la Loire à passer avec la SPL LOIRE SEMENE LOISIRS, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023.

La commune d'Aurec sur Loire confie l'exploitation à la SPL LOIRE SEMENE LOISIRS l'exploitation du camping municipal des Gorges de la Loire situé rue du Port à 43110 AUREC SUR LOIRE (classement 3 étoiles).

La mission de la SPL LOIRE SEMENE LOISIRS est d'assurer la continuité de la gestion du camping et d'effectuer les travaux d'entretien courant.

La SPL LOIRE SEMENE LOISIRS versera une redevance de 20 000 euros hors taxes à la commune d'Aurec sur Loire.

La commune d'Aurec sur Loire ne verse aucune contribution financière au prestataire qui exploite le service à ses risques et périls.

Au titre de l'exercice 2019, pour la gestion du camping, la SPL LOIRE SEMENE LOISIRS a versé une redevance annuelle de 20 000 euros hors taxes.

- **Marché public de la restauration scolaire et de la restauration collective.**

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal d'Aurec sur Loire a approuvé le marché public de la restauration scolaire et de la restauration collective à passer avec la SPL LOIRE SEMENE LOISIRS, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023.

Une compensation de service public sera versée par la commune d'Aurec sur Loire, correspondant aux contraintes fixées non couvertes par le prix du repas, sous la forme d'une subvention d'exploitation.

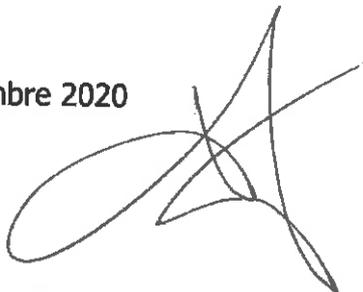
Chaque année, la commune d'Aurec sur Loire procède au versement d'un acompte sur la subvention, après vote du budget prévisionnel. La subvention fera l'objet d'un ajustement après dépôt des comptes analytiques définitifs au cours de l'année N+1.

Au titre de l'exercice 2019, la commune d'Aurec sur Loire a versé une subvention complément de prix d'un montant de 132 583 euros hors taxes, dans le cadre du marché public de la restauration scolaire et collective, confié à la SPL LOIRE SEMENE LOISIRS.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Saint Etienne, le 11 septembre 2020



Le commissaire aux comptes, MD CONSEIL AUDIT,
représentée par Thérèse DOUILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 30 octobre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 23 octobre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD,

EXCUSES REPRESENTES : Lucie VARILLON par Claude VIAL, Alexandre VERGNON par Sébastien ARNAUD, Christelle RASPILAIRE par Josiane JANISSET, Maurice CHAMPAVERE par Patrice PEYRARD, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_129

OBJET : Approbation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau (RPQS) pour l'année 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le RPQS est un document que la commune doit approuver chaque année. Il est destiné à rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

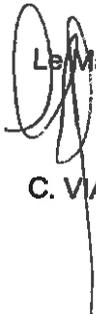
Monsieur le Maire rappelle que jusqu'au 31 décembre 2019, la commune d'Aurec-sur-Loire organisait la production et la distribution de l'eau potable en régie mais également en adhérant à plusieurs syndicats intercommunaux du fait de son relief et des différentes ressources en eau qui sont mobilisées :

- 1) Le Syndicat des eaux Loire Lignon alimente l'essentiel de la commune et assure la facturation auprès des usagers
- 2) Le Syndicat intercommunal du Haut Forez dessert les villages de Mons et Beauvoir.
- 3) Le Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau potable (SYMPAE) sécurise les approvisionnements d'eau brute de la commune.
- 4) Le Syndicat des eaux de la Semène fournit en eau les hameaux de Oriol, Le Cortial, Le Sauze, Pied, Ouillas, Bouffeton et la Grangeasse.
- 5) L'ARS qui regroupe l'ensemble des prélèvements et analyses réalisées par les services de l'Etat sur l'eau destinée à la consommation humaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- prend acte de la composition du RPQS global de la commune qui est composé des 4 rapports des syndicats précités, du rapport de l'ARS, des éléments financiers et tarifaires liés à l'exercice 2019,
- prend connaissance du rapport annuel 2019 de l'ARS,
- approuve le rapport RPQS 2019 de la commune d'Aurec-Sur-Loire,
- approuve le rapport 2019 du syndicat des eaux Loire Lignon,
- approuve le rapport 2019 du Syndicat des eaux du Haut Forez,
- approuve le rapport 2019 du SYMPAE,
- approuve le rapport 2019 du Syndicat des eaux de la Semène.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

AR PREFECTURE

043-214300121-20201030-2020_DEL_130-DE
Regu le 04/11/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 30 octobre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 23 octobre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD,

EXCUSES REPRESENTES : Lucie VARILLON par Claude VIAL, Alexandre VERGNON par Sébastien ARNAUD, Christelle RASPILAIRE par Josiane JANISSET, Maurice CHAMPAVERE par Patrice PEYRARD, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_130

OBJET : Communauté de Communes Loire Semène : Rapports annuels 2019 sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif et du Service public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS). Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est soumis à la même obligation. La Communauté de Communes Loire Semène ayant la compétence assainissement depuis le 1er janvier 2018 a élaboré ces deux rapports pour l'année 2019 qui ont été adoptés lors du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020. Les communes membres de la Communauté de Communes Loire Semène doivent également présenter à leur conseil municipal respectif ces 2 rapports joints.

Après avoir pris connaissance des rapports joints, de leur présentation en séance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, approuve les deux rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et du service public d'assainissement non collectif.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

AR PREFECTURE

043-214300121-20201030-2020_DEL_130-DE
Regu le 04/11/2020

Syndicat des Eaux
Loire Lignon



19 route de Monistrol - BP 49
43600 Sainte-Sigolène
Tél. : 04 71 66 62 11
Fax : 04 71 66 18 68
infos@sell43.fr
www.sell43.fr

CC Loire Semène

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2019

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L.2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	2
1.2. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.3. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. RECETTES	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	5
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	5
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	6
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	6
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	6

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : CC Loire Semène
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liée au service

En application des statuts votés le 13/11/2011 :

Le Syndicat des Eaux Loire-Lignon
19 route de Monistrol BP 49
43600 S^{te} SIGOLENE
infos@sell43.fr

est un syndicat mixte fermé à la carte qui a pour objet la gestion administrative et technique des équipements nécessaires à la production et à la distribution d'eau potable et assainissement non collectif. En fonction du niveau du service désiré, chacun des membres du Syndicat transfère à ce dernier les compétences souhaitées par délibérations.

- Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aurec-sur-Loire, La Séauve-sur-Semène, Pont-Salomon, Saint-Didier-en-Velay, Saint-Ferréol-d'Auroure, Saint-Just-Malmont, Saint-Victor-Malescours
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 06/09/2013.. Non

1.2. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 3 198 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 20 834.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 15,35 % au 31/12/2019. (15,31 % au 31/12/2018).

1.3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2018	Exercice 2019
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2019 est de 100 (100 en 2018).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	165.00	165.00
Tarif du contrôle des installations existantes (premier diagnostic et vente) en €	150.00	150.00
Tarifs des autres prestations aux abonnés en (contrôles périodiques) €	119.00	119.00
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 18/12/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant ...

z

2.2. Recettes

	Exercice 2019		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation totale du service obligatoire en €			12 178
Facturation du contrôle des installations en €			9 803
Facturation du contrôle des installations neuves et réhabilitations en €			2 375

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	723	733
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 595	1 599
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	696	690
Taux de conformité en %	89	89

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2019 est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
Incitation à la réhabilitation des ANC non conformes	

AR PREFECTURE

043-214300121-20201030-2020_DEL_130-DE
Regu le 04/11/2020

CC Loire Semène

assainissement collectif : Aurec-sur-Loire

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2019

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	4
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	4
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	5
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	6
1.9.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	6
1.9.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	6
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	7
2.1.	Modalités de tarification	7
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	8
2.3.	Recettes.....	8
3.	Indicateurs de performance	8
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	8
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	9
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	10
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	11
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	11
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	12
4.	Financement des investissements.....	13
4.1.	Montants financiers.....	13
	Etat de la dette du service	13
	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	13
4.2.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	13
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	14
	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	14
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	14

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : CC Loire Semène
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : Aurec-sur-Loire
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aurec-sur-Loire
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, * : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 13/02/2019 Non

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par (Régie à autonomie financière)**

Prestation de service pour l'entretien et la maintenance de l'UDEP du bourg ainsi que l'entretien et la maintenance des postes de relèvement

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/11/2015
- Date effective de fin de contrat : 31/10/2023

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 5 716 habitants au 31/12/2019 (5 815 au 31/12/2018).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 722 abonnés au 31/12/2019 (2 743 au 31/12/2018).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 52,13 abonnés/km) au 31/12/2019. (56,91 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,1 habitants/abonné au 31/12/2019. (2,12 habitants/abonné au 31/12/2018).

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	206 819	203 899	-1,4%

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable

du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2019 (0 au 31/12/2018).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 28,75 km de réseau unitaire hors branchements,
- 23,47 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Soit un linéaire de collecte total de 52,22 km (48,2 km au 31/12/2018).

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Sur le territoire de cette commune se trouvent trois Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : AUREC-SUR-LOIRE-Les Sauvages

Code Sandre de la station : 0443012S0003

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés	
Date de mise en service	01/07/2009	
Commune d'implantation	Aurec-sur-Loire (43012)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	150	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	22,5	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Tranchée d'infiltration et Loire - F 2014

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°2 : AUREC-SUR-LOIRE-Le Bourg

Code Sandre de la station : 0443012S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge	
Date de mise en service	01/01/1993	
Commune d'implantation	Aurec-sur-Loire (43012)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	9900	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	3240	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Directement dans la Loire - rive D

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés	
Date de mise en service	01/01/2003	
Commune d'implantation	Aurec-sur-Loire (43012)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	110	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	16,5	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Tranchée d'infiltration et le ruisseau Le Moulin

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
AUREC-SUR-LOIRE-Les Sauvages (Code Sandre : 0443012S0003)	NON MESURE	NON MESURE
AUREC-SUR-LOIRE-Le Bourg (Code Sandre : 0443012S0001)	71,9	68,1
AUREC-SUR-LOIRE-Mons (Code Sandre : 0443012S0002)	NON MESURE	NON MESURE

1.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
AUREC-SUR-LOIRE-Les Sauvages (Code Sandre : 0443012S0003)	0	0
AUREC-SUR-LOIRE-Le Bourg (Code Sandre : 0443012S0001)	106,5	68,1
AUREC-SUR-LOIRE-Mons (Code Sandre : 0443012S0002)	0	0
Total des boues évacuées	106,5	68,1

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

	Au 01/01/2020
Frais d'accès au service:	NEANT
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	1 800 €
Participation aux frais de branchement	NEANT

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	45 €	45 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m ³	1,38 €/m ³	1,38 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,18 €/m ³	0,15 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	45,00	45,00	0%
Part proportionnelle	165,60	165,60	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	210,60	210,60	0%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	21,60	18,00	-16,7%
TVA	23,22	22,86	-1,6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	44,82	40,86	-8,8%
Total	255,42	251,46	-1,6%
Prix TTC au m³	2,13	2,10	-1,4%

2.3. Recettes

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 421 713 € (391 718 au 31/12/2018).

3. Indicateurs de performance**3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 2 722 abonnés potentiels (100% pour 2018).

3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	70%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	107

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 107 pour l'exercice 2019 (95 pour 2018).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute

de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBOS/j pour l'exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
AUREC-SUR-LOIRE-Le Bourg	163	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2018).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBOS/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
AUREC-SUR-LOIRE-Le Bourg	163	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2018).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
AUREC-SUR-LOIRE-Le Bourg	163	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2018).

3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

AUREC-SUR-LOIRE-Le Bourg :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	64,175
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	3,925
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		68,1

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2018).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	321
Montants des subventions en €	0
Montants des contributions du budget général en €	

Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 871 570,1	1 882 477,03

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



2019 : Finalisation du Schéma Directeur et Diagnostic Assainissement sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Loire Semène. Celui-ci permettra de mettre à jour le planning de travaux prioritaires, qui avait été défini dans le précédent diagnostic, pour les 10 ans à venir.

Des travaux sont prévus en 2020 sur le réseau eaux pluviales, situés Avenue du Pont pour un montant de 100 000 € TTC.

4.2. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Finalisation d'un diagnostic assainissement sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Loire Semène qui permettra de définir un programme de travaux pour les années à venir.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

623,43 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0031 €/m³ pour l'année 2019 (0,0001 €/m³ en 2018).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2018	Valeur 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	5 815	5 716
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	106,5	68,1
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,13	2,1
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	95	107
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0001	0,0031

AR PREFECTURE

043-214300121-20201030-2020_DEL_130-DE
Reçu le 04/11/2020

Communauté de Communes de Loire Semène

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2019

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	5
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	6
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	10
1.9.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	10
1.9.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	10
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	12
2.3.	Recettes	12
3.	Financement des investissements.....	13
3.1.	Montants financiers.....	13
3.2.	Etat de la dette du service	13
3.3.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	13
3.4.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	14
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs	15

I. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes Loire Semène
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi : Aurec Sur Loire, Pont Salomon, Saint Didier En Velay, Saint Ferréol d'Auroure, Saint Just Malmont, Saint Victor Malescours, La Séauve Sur Semène.
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 13/02/2019 Non

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie (Régie à autonomie financière)** pour le transport et la collecte sur toutes les communes.

Le service est exploité en régie pour le traitement avec 2 marchés de traitement pour les stations d'épuration de Saint Just Malmont et d'Aurec sur Loire. S'agissant de la station d'épuration de Saint Didier/La Séauve, elle fait l'objet d'une délégation du service public (DSP)

Prestation de service pour l'entretien et la maintenance de l'UDEP du bourg (Aurec sur Loire) ainsi que l'entretien et la maintenance des postes de relèvement.

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/11/2015
- Date effective de fin de contrat : 31/10/2023

L'exploitation et la gestion de la station d'épuration de Roche Moulin, ainsi que la surveillance des postes de relèvement du Sarret, du Centre et de la Pommardière, sont confiées à VEOLIA dans le cadre d'une prestation de service.

- Date de début de contrat : 01/11/2017
- Date de fin de contrat initial : 31/10/2020

La station de traitement commune à Saint Didier en Velay et la Séauve Sur Semène est exploitée en Délégation par Entreprise privée.

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2011
- Date effective de fin de contrat : 21/12/2025
- Nature exacte de la mission du prestataire : Affermage

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 17 835 habitants au 31/12/2019.

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'Environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 8 420 abonnés au 31/12/2019.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 44,68 abonnés/km) au 31/12/2019.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,11 habitants/abonné au 31/12/2019.

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m ³
Total des volumes facturés aux abonnés	664 358

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 7 au 31/12/2019 (SALAISON DU LIGNON, SATAB, CHEYNET, VIALLO, RESTAURANT RELAIS DE LA CHAPELLE, STATION DE LAVAGE, FERCILEC).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 61,59 km de réseau unitaire hors branchements,
 - 126,83 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 188,42 km.

Les Ouvrages d'épuration des eaux usées

Sur le territoire de la Communauté de Communes Loire Semène se trouvent douze Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : AUREC-SUR-LOIRE-Les Sauvages

Code Sandre de la station : 0443012S0003

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés	
Date de mise en service	01/07/2009	
Commune d'implantation	Aurec-sur-Loire (43012)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	150	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	22.5	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Tranchée d'infiltration puis Loire - F 2014

⁽¹⁾ EH ou Equivalant-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°2 : AUREC-SUR-LOIRE-Le Bourg

Code Sandre de la station : 0443012S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge	
Date de mise en service	01/01/1993	
Commune d'implantation	Aurec-sur-Loire (43012)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	9900	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	3240	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Loire en rive Droite

STEU N°3 : AUREC-SUR-LOIRE-Mons

Code Sandre de la station : 0443012S0002

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés	
Date de mise en service	01/01/2003	
Commune d'implantation	Aurec-sur-Loire (43012)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	110	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	16.5	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Tranchée d'infiltration puis le ruisseau Le Moulin

Code Sandre de la station : 0443236S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge	
Date de mise en service	01/09/1986	
Commune d'implantation	La Séauve-sur-Semène (43236)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	4583	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	1800	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	La Semène

STEU N°5 : PONT-SALOMON-SIVU Alliance

Code Sandre de la station : 0443153S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge	
Date de mise en service	19/06/1998	
Commune d'implantation	Pont-Salomon (43153)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	3300	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	570	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	La Semène

STEU N°6 : SAINT-DIDIER-EN-VELAY-La Rullière Sud

Code Sandre de la station : 0443177S0007

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtre à sable	
Date de mise en service	01/12/2003	
Commune d'implantation	Saint-Didier-en-Velay (43177)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	100	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	15	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau Le Lozaron - AH 97

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

AR PREFECTURE

043-214300121-20201030-2020_DEL_130-DE

Regu le 04/11/2020

STEU N°7 : SAINT-DIDIER-EN-VELAY-La Rulrière Nord

Code Sandre de la station : 0443177S0005

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtre à sable	
Date de mise en service	01/01/2001	
Commune d'implantation	Saint-Didier-en-Velay (43177)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	100	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	15	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau Le Lozaron - AD 256

STEU N°8 : SAINT-DIDIER-EN-VELAY-Champvert

Code Sandre de la station : 0443177S0006

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel + infiltration percolation	
Date de mise en service	01/01/2002	
Commune d'implantation	Saint-Didier-en-Velay (43177)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	430	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	65	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Fossé puis ruisseaux du Crouzet et de La Semène

STEU N°9 : SAINT-JUST-MALMONT-Roche-Moulin

Code Sandre de la station : 0443205S0003

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge	
Date de mise en service	01/05/1997	
Commune d'implantation	Saint-Just-Malmont (43205)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	9200	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	1400	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau de La Gampille

⁽¹⁾ EH ou Equivalant-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

AR PREFECTURE

043-214300121-20201030-2020_DEL_130-DE
Recu le 04/11/2020

STEU N°10 : Station d'épuration SAINT-JUST-MALMONT-Malmont

Code Sandre de la station : 0443205S0005

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés de Roseaux	
Date de mise en service	01/11/2011	
Commune d'implantation	Saint-Just-Malmont (43205)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	500	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	81.5	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau Le Cottonas - A 1290

STEU N°11 : SAINT-VICTOR-MALESCOURS-Le Bourg La Couleyre

Code Sandre de la station : 0443227S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel	
Date de mise en service	01/01/1984	
Commune d'implantation	Saint-Victor-Malescours (43227)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	500	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	75	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Fossé puis ruisseau La Genouille - OC 704

STEU N°12 : ST-FERREOL D'AUROURE-Courbon

Code Sandre de la station : 0443184S0002

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien	
Date de mise en service	01/01/1975	
Commune d'implantation	Saint-Ferréol-d'Auroure (43184)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	18	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	2.7	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Talweg puis La Gampille - AI 141

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)**1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration**

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2019 en tonne MS
AUREC-SUR-LOIRE-Le Bourg (Code Sandre : 0443012S0001)	68,1
PONT-SALOMON-SIVU Alliance (Code Sandre : 0443153S0001)	19,7
SAINT-JUST-MALMONT-Roche-Moulin (Code Sandre : 0443205S0003)	67
SEAUVE-SUR-SEMENE-LE BOURG (Code Sandre : 0443236S0001)	32,3

1.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2019 en tonne MS
AUREC-SUR-LOIRE-Le Bourg (Code Sandre : 0443012S0001)	88,6
PONT-SALOMON-SIVU Alliance (Code Sandre : 0443153S0001)	19,7
SAINT-JUST-MALMONT-Roche-Moulin (Code Sandre : 0443205S0003)	83,7
SEAUVE-SUR-SEMENE-LE BOURG (Code Sandre : 0443236S0001)	32,3

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables au 01/01/2019 sont les suivants :

	Au 01/01/2019
Frais d'accès au service:	Néant
Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) ⁽¹⁾	1 800 €
Participation aux frais de branchement	Néant

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2020	Au 01/01/2020	Au 01/01/2020	Au 01/01/2020	Au 01/01/2020	Au 01/01/2020
Communes	Aurec sur Loire	La Seauve sur Semène	Saint Just Malmont	Saint Ferreol d'Auroure	Pont Salomon	Saint Didier en Velay	Saint Victor Malescours
Part de la collectivité							
Part fixe (€ HT/an)							
Abonnement ⁽¹⁾	45 €	22,75 €	7 €	49,75 €	23 €	25 €	7 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)							
Prix au m ³	1,38 €/m ³	0,47 €/m ³	1,22 €/m ³	0,97 €/m ³	1,20 €/m ³	0,51 €/m ³	0,95 €/m ³
Taxes et redevances							
Taxes							
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
Redevances							
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m ³	0,15 €/m ³	0,15 €/m ³	0,15 €/m ³	0,15 €/m ³	0,15 €/m ³	0,15 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2019 en €
Commune	Aurec sur Loire	La Seauve sur Semène	Saint Just Malmont	Saint Ferreol d'Auroure	Pont Salomon	Saint Didier en Velay	Saint Victor Malescours
Part de la collectivité							
Part fixe annuelle	45,00	22,75	7	49,75	23	25	7
Part proportionnelle	165,60	56,40	146,40	116,40	144,00	61,20	114
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	210,60	79,15	153,40	166,15	167,00	86,20	121
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)							
Part fixe annuelle		26,98				26,98	
Part proportionnelle		51,94				51,94	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire		78,92				78,92	
Taxes et redevances							
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00
TVA	22,86	17,61	17,14	18,42	18,50	18,31	13,90
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	40,86	35,61	35,14	36,41	36,50	36,31	31,90
Total	251,46	193,68	188,54	202,56	203,50	201,43	152,90
Prix TTC au m ³	2,10	1,61	1,57	1,69	1,70	1,68	1,27

2.3. Recettes



Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 971 835 €

3. Financement des investissements

3.1. Montants financiers



	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 425 128,39
Commentaire	
Montants des subventions en €	315 139,19
Montants des contributions du budget général en €	

3.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre 2019 (montant restant dû en €)	4 359 344,68

3.3. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



2020 : Finalisation du Schéma Directeur et Diagnostic Assainissement sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Loire Semène. Celui-ci permettra de mettre à jour le planning de travaux prioritaires, qui avait été défini dans le précédent diagnostic, pour les 10 ans à venir.

Dans le tableau ci-dessous l'ensemble des travaux prévus sur le territoire de la communauté de communes Loire Semène pour l'année 2020 avec les montants prévisionnels.

	THEMES	EU (HT)	EP (TTC)
		ANNEE 2020	ANNEE 2020
Aurec sur Loire	Avenue du pont		100 000 €
	TOTAL	0 €	100 000 €
Saint Didier en Velay	Travaux à définir	50 000 €	
		21 702 €	
		5 000 €	6 000 €
	TOTAL	76 702 €	6 000 €
Saint Just Malmont	Impasse des Taillis	33 000 €	
	Le long du ruisseau sous le lotissement Cheynet	75 000 €	
	La chamarèche ancienne STEP	72 661 €	
	TOTAL	180 661 €	0 €
Saint Ferreol d'Auroure	Prolongement conduite Auroure Remplacement des canalisations d'assainissement rue du Mont Saint Ferréol d'Auroure	90 000 €	0 €
	Remplacement des canalisations d'assainissement à Auroure		
	TOTAL	90 000 €	0 €
	TOTAL GENERAL	347 363 €	106 000 €

3.4. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Finalisation d'un diagnostic assainissement sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Loire Semène qui permettra de définir un programme de travaux pour les années à venir.

4. Tableau récapitulatif des indicateurs

	Indicateurs descriptifs des services	Aurec sur Loire	La Seauve sur Semène	Saint Just Malmont	Saint Ferreol d'Auroure	Pont Salomon	Saint Didier en Velay	Saint Victor Malescours
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	5 988	1 214	3 857	2 118	1939	2 667	324
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	1	3	1	2	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	68,1	32,3	83,7	0	19,7	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,1	1,61	1,57	1,69	1,7	1,68	1,27
	Indicateurs de performance							
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	107	107	107	107	107	107	107
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%	-	0%	-	-
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%	-	100%	-	-
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	0%	100%	-	0%	-	-
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%	NON MESURE	100%	NON MESURE	NON MESURE
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0031	0	0	0	0,0022	0	0,0044

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingéaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 30 octobre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 23 octobre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD,

EXCUSES REPRESENTES : Lucie VARILLON par Claude VIAL, Alexandre VERGNON par Sébastien ARNAUD, Christelle RASPILAIRE par Josiane JANISSET, Maurice CHAMPAVERE par Patrice PEYRARD, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_131

OBJET : Convention tripartite d'objectifs et de financement de l'espace de vie sociale d'Aurec sur Loire à passer avec la CAF Haute Loire et la MJC d'Aurec sur Loire (2020-2023)

Monsieur le Maire précise que l'Espace de Vie Sociale de la MJC d'Aurec sur Loire est une structure portant un projet d'animation de la vie sociale, contribuant au développement social local. Il se trouve à la croisée des projets institutionnels (Etat, collectivités territoriales, et locales, CAF...) et des problématiques des habitants, avec comme principe essentiel d'action, leur participation et leur initiative.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute Loire, conformément aux orientations de la Branche Famille et aux axes d'interventions sociales définies par son Conseil d'Administration, accompagne et délivre les agréments des structures d'animation de la vie sociale dans le cadre d'un conventionnement propre.

Il est proposé que la commune d'Aurec sur Loire, la CAF Haute Loire et la MJC d'Aurec sur Loire conviennent d'un partenariat basé sur des objectifs concertés pour les années 2020-2021-2022-2023. Ce conventionnement s'inscrit dans le cadre d'un agrément de la CAF au titre de l'exercice de la fonction « d'animation locale des espaces de vie sociale ». Une définition des interventions et des moyens mobilisés par chaque partenaire en référence à ses propres orientations sera formalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, approuve cette convention tripartite et autorise Monsieur le Maire à la signer.



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
au registre sont les signatures
Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire
C. VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 30 octobre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 23 octobre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD,

EXCUSES REPRESENTES : Lucie VARILLON par Claude VIAL, Alexandre VERGNON par Sébastien ARNAUD, Christelle RASPILAIRE par Josiane JANISSET, Maurice CHAMPAVERE par Patrice PEYRARD, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_132

OBJET : Avenant n° 1 à passer à la convention d'attribution d'un fonds de concours relative au fonds catastrophe naturelle à passer avec la Communauté de Communes Loire Semène

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 24 mai 2020, le conseil municipal a approuvé la convention d'attribution d'un fonds de concours relative au fonds de catastrophe naturelle à passer avec la communauté de communes Loire Semène. La CCLS s'est engagée à verser une somme de 4 158,56 € pour participer aux travaux post inondation suite aux événements climatiques du 6 août 2019.

L'article 3 de cette convention stipulait que les éléments (factures, lettres de commande...) permettant le versement de ce fonds devaient être transmis avant le 5 août 2020 à la Communauté de Communes Loire Semène. Il est proposé d'allonger ce délai de 6 mois soit jusqu'au 5 février 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 le convenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, approuve cet avenant n° 1 à la convention d'attribution d'un fonds de concours relative au fonds catastrophe naturelle à passer avec la Communauté de Communes Loire Semène et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 30 octobre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 23 octobre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD,

EXCUSES REPRESENTES : Lucie VARILLON par Claude VIAL, Alexandre VERGNON par Sébastien ARNAUD, Christelle RASPILAIRE par Josiane JANISSET, Maurice CHAMPAVERE par Patrice PEYRARD, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_133

OBJET : Convention d'accompagnement professionnel avec André Chenevard Conseil pour la prise de poste du Directeur Général des Services

Vu le Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux - Article 15,

Modifié par Décret n°2011-184 du 15 février 2011 - art. 55 (V)

La formation de professionnalisation suivie à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité mentionnée au 3° de l'article 11 intervient dans les six mois suivant cette affectation.

Sont considérés comme des postes à responsabilité au titre du présent décret les emplois fonctionnels mentionnés à l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ainsi que les autres emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire mentionnés au 1 de l'annexe du décret du 3 juillet 2006 susvisé et ceux déclarés comme tels par l'autorité territoriale après avis du comité technique.

Le fonctionnaire qui suit une telle formation est exonéré, pour la période en cours, de la formation de professionnalisation tout au long de la carrière mentionnée au 2° de l'article 11.

Dans ce cas, une nouvelle période de formation de professionnalisation tout au long de la carrière débute à l'issue de la formation suivie au titre du premier alinéa.

Dès l'affectation d'un fonctionnaire sur un poste à responsabilité au sens du deuxième alinéa du présent article, l'autorité territoriale en informe le Centre national de la fonction publique territoriale en vue de l'organisation de la formation de professionnalisation de l'intéressé.

Monsieur le Maire propose donc aux élus :

- d'approuver la convention d'accompagnement professionnel à passer avec André Chenevard Conseil – n° Siret 490 126 257 000 16 dans le cadre de la formation de professionnalisation suite à la nomination du nouveau directeur général des services sur un poste fonctionnel à responsabilité. Cet accompagnement débutera le 03 novembre 2020 et prendra fin le 31/12/2021 inclus. Une enveloppe budgétaire de 3 000 € maximum est allouée à cette formation de professionnalisation.
- de l'autoriser à signer cette convention d'accompagnement professionnel ainsi que tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 30 octobre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 23 octobre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD,

EXCUSES REPRESENTES : Lucie VARILLON par Claude VIAL, Alexandre VERGNON par Sébastien ARNAUD, Christelle RASPILAIRE par Josiane JANISSET, Maurice CHAMPAVERE par Patrice PEYRARD, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_134

OBJET : Modalité d'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la circulaire n° 200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents communaux est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation ;

Considérant qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents de la commune ;

Considérant la nouvelle organisation mise en place au niveau de la collectivité à compter du 1er octobre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

DÉCIDE

Article 1 : De fixer l'attribution de véhicules communaux de la façon suivante :

Véhicule de fonction

EMPLOI
Directeur Général des Services

Article 2 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services et la Trésorière Principale de Saint Didier en Velay, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



Le Maire

C. MIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 30 octobre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 23 octobre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD,

EXCUSES REPRESENTES : Lucie VARILLON par Claude VIAL, Alexandre VERGNON par Sébastien ARNAUD, Christelle RASPILAIRE par Josiane JANISSET, Maurice CHAMPAVERE par Patrice PEYRARD, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_135

OBJET : Contrat d'assurance des risques statutaires : approbation du contrat à passer avec le groupement CNP -Sofaxis

Monsieur le Maire rappelle :

- que la commune d'Aurec sur Loire a, par la délibération du 13/02/2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la Commune d'Aurec sur Loire les résultats la concernant ;
- que pour financer ce service, le Centre de gestion demande une participation financière indexée sur la masse salariale levée directement auprès des collectivités. Par le passé, cette participation était levée par le courtier et reversée par lui au CDG.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, approuve :

Article 1

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur : CNP - Sofaxis
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2021
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risque Décès :	Sans Franchise	Taux 0,15 %
Risque Accident du Travail :	Sans Franchise	Taux 1,54 %
Risque Longue Maladie ou Maladie de Longue Durée :	Sans Franchise	Taux 1,30 %
Risque Maternité :	Sans Franchise	Taux 0,35 %
Risque Maladie Ordinaire :	Franchise 10 jours	Taux 1,26 %

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,05 %

Article 2 :

Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique. Le taux de cette cotisation annuelle est fixé à : 0,15 %.

Article 3 :

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 4 :

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 30 octobre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 23 octobre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD,

EXCUSES REPRESENTES : Lucie VARILLON par Claude VIAL, Alexandre VERGNON par Sébastien ARNAUD, Christelle RASPILAIRE par Josiane JANISSET, Maurice CHAMPAVERE par Patrice PEYRARD, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_136

OBJET : Conditions de mise en place du droit à la formation des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 ;

Considérant que le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus municipaux ;

Considérant que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions. Le crédit global est plafonné à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Un minimum de 2 % doit être appliqué.

Il est précisé que les frais d'enseignement de déplacement et éventuellement la perte de revenus subie par l'élus sont pris en charge dans les conditions prévues par la réglementation.

Chaque élu pourra bénéficier, s'il le souhaite, des droits à la formation après validation préalable du maire, dans la limite des crédits disponibles et à la condition que l'organisme de formation soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Il est précisé que L'AMF a mis en place un certain nombre de formation pour accompagner les élus dans leurs prises de fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide :

- d'inscrire le droit à la formation en lien avec les compétences de la commune et afin de renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales ;
- de fixer le montant des dépenses de formation à 2 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus par an à compter du 01/01/2021 ;
- d'autoriser le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- dit que les crédits seront inscrits au budget pour l'exercice en cours et les exercices suivants du mandat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 30 octobre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 23 octobre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD,

EXCUSES REPRESENTES : Lucie VARILLON par Claude VIAL, Alexandre VERGNON par Sébastien ARNAUD, Christelle RASPILAIRE par Josiane JANISSET, Maurice CHAMPAVERE par Patrice PEYRARD, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_137

OBJET : Tarifs votés par la commune et mis en œuvre dans le cadre du contrat de gestion par la SPL Loire Semène Loisirs pour l'année 2021

Monsieur le Maire présente les propositions de tarifs au titre de l'année 2021 à mettre en œuvre par la SPL Loire Semène Loisirs dans le cadre des contrats et conventions de gestion, repris dans les tableaux récapitulatifs ci-joints.

Il est précisé également les conditions de la carte VIP comme suit :

La carte VIP est gratuite et permet à tous les habitants majeurs de la communauté de communes Loire Semène de bénéficier de 50% de réductions sur les activités suivantes :

- Activités de la base de loisirs (Descentes de Gorges de la Loire en canoë-kayak, mini-golf et croquet, location de paddle, pédalo et canoë, kart à pédale, bateaux électriques)
- Entrées piscine d'Aurec, les mercredis après-midi (1€ par personne) et les nocturnes réservés aux membres de la carte VIP (les lundis, mercredis et vendredis de 19h à 21h à 0,50€ par personne)

- Nuitées camping des Gorges de la Loire (en chalet, mobil-home, bungalow toile ou tente).

- Espace trail des Gorges de la Loire : matinées et stages

La carte VIP permet un accès gratuit au parking de la base de loisirs.

1 carte est valable pour 4 personnes + le détenteur de la carte (qui doit être majeur).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres (4 abstentions : M. VALEYRE, M. PEYRARD, M. VALEYRE pour Mme DREVET, M. PEYRARD pour M. CHAMPAVERE), approuve la tarification 2021 proposée et à mettre en œuvre par la SPL Loire Semène Loisirs.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

GITE TARIFS 2021

Restauration	2020	2021
Petit déjeuner avec personnel	4,60 €	5,00 €
Petit déjeuner à disposition	3,10 €	3,50 €
Repas amélioré	11,50 €	12,00 €
Repas simple	9,50 €	9,50 €
Pique-nique amélioré	6,70 €	6,80 €
Pique-nique simple	4,60 €	4,70 €
Gouter	1,60 €	1,60 €
Café d'accueil	3,10 €	3,20 €
Apéritif	1,50 €	1,50 €

Nuitées	2020	2021
Chambre 4 lits Adultes	16,80 €	16,00 €
Enfant -4 ans	Gratuit	Gratuit

Studios	2020	2021
Nuitées (si 1 pers dans studio)	21,50 €	22,00 €
Nuitées (si 2 pers dans studio)	16,50 €	17,00 €
Nuitées (si 3 pers dans studio)	11,50 €	12,00 €
Mois (par studio) en juillet/août	300,00 €	300,00 €

Location de salle groupes	2020	2021
1 salle pour gestion libre : par jour	22,00 €	22,00 €
1 salle pour gestion libre : par semaine	115,00 €	115,00 €

Location de salle formation	2020	2021
Semaine (à l'heure)	15,00 €	15,00 €
Week-end (à l'heure)	19,00 €	19,00 €

GITE TARIFS HIVER 2021 - du 1er janvier au 31 mars

	2020	2020	2020	2020
	De 0 à 15	De 16 à 20	De 21 à 30	De 31
	personnes	personnes	personnes	personnes
Chambre 4 lits Adultes	33,30 €	27,80 €	22,30 €	19,00 €
Enfant -4 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	2021	2021	2021	2021
	De 0 à 15	De 16 à 20	De 21 à 30	De 31
	personnes	personnes	personnes	personnes
Chambre 4 lits Adultes	33,30 €	27,80 €	22,30 €	19,00 €
Enfant -4 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

BASE DE LOISIRS TARIFS 2021

AR PREFECTURE

043-214300121-20201030-2020_DEL_137-DE
Reçu le 04/11/2020

Activités sportives groupes

2020	Remise 30% centres communauté de communes Loire Séméne pour les activités de la base de loisirs et 50% groupe Aurec
Tarif enfant -12 ans	

	2020	2021
Forfait groupe de 5 à 12 enfants	20,00 €	20,00 €
Forfait 1h30	114,00 €	115,00 €
Forfait 2h	140,00 €	150,00 €
Forfait 3h	191,00 €	
Forfait 1h kart à pédales	57,00 €	60,00 €
Forfait mini-golf	26,00 €	30,00 €
Forfait course d'orientation (loc matériel)		
En autonomie		
Accompagnateurs = gratuit	31,00 €	35,00 €

	2021
Forfait groupe	
Pédalo	
Forfait 1h	21,00 €
forfait 1h30	27,00 €
Paddle	
Forfait 1h	15,00 €
forfait 1h30	20,00 €
Bateau électrique	
forfait 1h	36,00 €
forfait 2h	72,00 €
7km	adulte : 12€
14km	adulte : 20€
24km	adulte : 25€
Descentes canoës	
	enfant - 16 ans : 10€
	enfant - 16 ans : 15€
	enfant -16 ans : 20€

Activités Base de loisirs

	2020	2021
Mini-Golf		
Enfant	3,00 €	3,00 €
Adulte	5,00 €	5,00 €

50% de réduction si carte VIP

	2020	2021
Glaces		
Simple	2,00 €	2,00 €
Double	3,00 €	3,00 €

	2020	2021
Kart à pédales		
20 min	4,00 €	37,00 €
40 min	6,00 €	6,00 €
		Carnet x10
		37,00 €
		58,00 €

50% de réduction si carte VIP

Activités Base de loisirs - suite

	30 mn		1h		1h30	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Descente Canoa-Kayak						
7 kms (2 heures)	16,00 €	13,00 €	16,00 €	13,00 €	16,00 €	13,00 €
14 kms (demi-journée)	23,00 €	17,00 €	23,00 €	17,00 €	23,00 €	17,00 €
Journée (journée)	27,00 €	21,00 €	27,00 €	21,00 €	27,00 €	21,00 €

Caution : 1 carte d'identité par groupe.

50% de réduction si carte VIP

	30 mn		1h		1h30	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Pédalo						
Kayak - 1 pers.	11,00 €	12,00 €	17,00 €	18,00 €	21,00 €	22,00 €
Canoa - 2 pers.	7,00 €	6,00 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €	12,00 €
Pédale	10,00 €	11,00 €	12,00 €	14,00 €	14,00 €	16,00 €
Caution : 1 carte d'identité par groupe.	8,00 €	8,00 €	10,00 €	10,00 €	13,00 €	13,00 €

50% de réduction si carte VIP

Bateaux électriques

Bateau 7 places	1 H		2 H		3 H		4 H		5 H		6 H		7 H		8 H	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
	34,00 €	55,00 €	55,00 €	76,00 €	76,00 €	102,00 €	102,00 €	123,00 €	144,00 €	144,00 €	165,00 €	186,00 €	165,00 €	186,00 €	165,00 €	186,00 €
	35,00 €	56,00 €	56,00 €	77,00 €	77,00 €	103,00 €	103,00 €	124,00 €	145,00 €	145,00 €	166,00 €	187,00 €	166,00 €	187,00 €	166,00 €	187,00 €

50% de réduction si carte VIP

Parking

	2020	2021
De 14h à 17h	3,50 €	3,50 €
De 17h à 19h	2,00 €	2,00 €

Gratuit si présentation carte VIP

Location matériel

	2020	2021
Ballons, Melky	3,00 €	3,00 €

50% de réduction si carte VIP

Bowling sur barbe

	2020	2021
Enfant	2,00 €	2,00 €
Adulte	3,00 €	3,00 €

50% de réduction si carte VIP

Topo-guide

	2020	2021
Rando fiche Respirando	1,00 €	1,00 €

Location matériel

	2020	2021
Carte course d'orientation (par personne)	3,00 €	3,00 €

Tarifs des forfaits retard et/ou dégradation du matériel

En ayant du retard, vous pénalisez les personnes qui pratiquent l'activité après vous, nous sommes parfois contraint d'annuler leurs réservations. De ce fait nous sommes dans l'obligation de mettre en place un système de forfaits.

En cas de retard

Location plan eau : 15 min de retard et +	
Activités	Prix (1H de location)
Pédalo	11 €
Paddle	10 €
Canoë	12 €
Kayak	9 €
Bateau électrique :	
15 min à 1h de retard	1h location plein tarif soit 34€
1h à 2h de retard	2h de location plein tarif soit 55€

En cas de non retour ou casse du matériel

Descente de canoës : non restitution du canoë et de son équipement	50 euros vous seront demandé pour le déplacement
Pédalos/ paddle / canoë en location	50 euros pour la réparation
Bateau électrique	vosre caution de 50 euros sera encaissée

CAMPING TARIFS 2021

	BASSE SAISON	
	2020	2021
Forfait 1 emplacement/1 adulte	5,70 €	5,80 €
Forfait 1 emplacement/2 adultes	7,80 €	7,90 €
Personne Adulte supplémentaire	2,60 €	2,70 €
Enfants - 18 ans	1,60 €	1,70 €
Voiture	1,60 €	1,70 €
Electricité	3,70 €	3,80 €
Animal (tenu en laisse)	2,60 €	3,00 €
Taxe séjour	0,90 €	0,90 €
Emplacement supplémentaire	3,70 €	3,80 €

	HAUTE SAISON	
	2020	2021
	8,80 €	8,90 €
	11,90 €	12,00 €
	3,70 €	3,80 €
	2,60 €	2,70 €
	2,60 €	2,70 €
	3,70 €	3,80 €
	3,50 €	3,00 €
	0,90 €	0,90 €
	5,70 €	5,80 €

Groupe (dès 8 pers.)

	BASSE SAISON	
	2020	2021
1 Emplacement groupe + 1 véhicule + Electricité	5,70 €	5,80 €
Placeau repas	6,20 €	6,50 €
Petit-déjeuner	3,10 €	3,10 €
Location de tente	9,80 €	9,90 €
Pique-nique	3,70 €	4,60 €
Location frigo	4,00 €	4,10 €
Taxe séjour	0,90 €	0,90 €

	HAUTE SAISON	
	2020	2021
	5,70 €	6,80 €
	6,20 €	6,50 €
	3,10 €	3,10 €
	9,80 €	9,90 €
	3,70 €	4,60 €
	6,00 €	6,10 €
	0,90 €	0,90 €

Location Chalet 4-6 pers.

	BASSE SAISON	
	2020	2021
Nuit en semaine	57,00 €	59,00 €
Nuit week end (samedi)	67,00 €	69,00 €
Semaine du sam 16h au sam 10h	258,00 €	260,00 €
Location literie/semaine/lit	8,50 €	8,70 €
Forfait ménage	37,00 €	37,00 €
Taxe séjour	0,90 €	0,90 €

	HAUTE SAISON	
	2020	2021
	67,00 €	69,00 €
	78,00 €	80,00 €
	330,00 €	332,00 €
	8,50 €	8,70 €
	37,00 €	37,00 €
	0,90 €	0,90 €

Cautions pour location 500€

Location Mobil-home 4 pers.

	BASSE SAISON	
	2020	2021
Nuit en semaine	46,50 €	48,50 €
Nuit week end (samedi)	57,00 €	59,00 €
Semaine du sam 16h au sam 10h	227,00 €	229,00 €
Location literie/semaine/lit	8,50 €	8,70 €
Forfait ménage	37,00 €	37,00 €
Taxe séjour	0,90 €	0,90 €

	HAUTE SAISON	
	2020	2021
	57,00 €	59,00 €
	67,00 €	69,00 €
	279,00 €	281,00 €
	8,50 €	8,70 €
	37,00 €	37,00 €
	0,90 €	0,90 €

Location Bungalow toile 5 pers

	BASSE SAISON	
	2020	2021
Nuit en semaine	26,00 €	28,00 €
Nuit week end (samedi)	36,00 €	38,00 €
Semaine du sam 16h au sam 10h	165,00 €	167,00 €
Location literie/semaine/lit	8,50 €	8,70 €
Forfait ménage	37,00 €	37,00 €
Taxe séjour	0,90 €	0,90 €

	HAUTE SAISON	
	2020	2021
	36,00 €	38,00 €
	47,00 €	49,00 €
	217,00 €	219,00 €
	8,50 €	8,70 €
	37,00 €	37,00 €
	0,90 €	0,90 €

Campeur "Long-séjour"

Emplacement "simple"	2020	2021
	avec taxe séjour	avec taxe séjour
Forfait 2 pers.	1 492,26 €	1 522,11 €
Forfait 4 pers.	1 587,12 €	1 618,86 €
Forfait 6 pers.	1 681,98 €	1 715,62 €

Emplacement "grand confort"	2020	2021
	avec taxe séjour	avec taxe séjour
Forfait 2 pers.	1 636,14 €	1 668,86 €
Forfait 4 pers.	1 712,58 €	1 746,83 €
Forfait 6 pers.	1 797,24 €	1 833,18 €

Options	2020	2021
Parking à l'intérieur du camping hors emplacement	65,00 €	65,00 €
2ème voiture	75,00 €	75,00 €
Badge magnétique (TVA à 20 %)	60,00 €	60,00 €
Taxe de séjour incluse dans les forfaits	135,00 €	135,00 €

Cautions pour chaque emplacement : 500€

Piscine gratuite

Réduction de 50% si présentation de la carte VIP sur les nuitées camping : location et emplacement
1 utilisation par carte pendant la saison

AR PREFECTURE

043-214300121-20201030-2020_DEL_137-DE
Regu le 04/11/2020

EPICERIE CAMPING

TARIFS 2021

RAYON 1 - SAÏE

TVA 5,5 %

Prix de Vente TTC

Huile 1l	3,50 €
Moutarde	0,90 €
Sauce Tomate	1,50 €
Sel	1,10 €
Vinaigre	0,70 €

RAYON 3 - CONSERVES

TVA 5,5 %

Prix de Vente TTC

Haricots	2,20 €
Mais (la boîte)	0,80 €
Pâtes 500 g	1,50 €
Petits Pois Carottes	2,50 €
Ravioles	2,40 €
Riz 1 kg	3,20 €
Thon	4,70 €

RAYON 5 - ENTRETIEN

TVA 20 %

Prix de Vente TTC

Allumettes (la boîte)	1,20 €
Aluminium (le rouleau)	4,30 €
Eponge (l'unité)	1,00 €
Lessive Machine (la dose)	0,50 €
Lessive Main	4,20 €
Liquide vaisselle	2,10 €
Sacs poubelle (le rouleau)	0,10 €

RAYON 7 - DIVERS

TVA 20 %

Prix de Vente TTC

Filtres à café	1,60 €
Cacao	3,20 €
Nuttela 200 g	5,50 €
Vélo 1h	2,00 €
Plancha 1 jour	5,00 €
Plancha semaine	25,00 €
Vélo demi-journée	4,00 €
Vélo journée	6,00 €
Vélo semaine	25,00 €

RAYON 2 - SUCRE

TVA 5,5 %

Prix de Vente TTC

Café 250 g	2,50 €
Céréales	0,80 €
Confiture Fraise/Abricot	2,50 €
Gateaux	1,90 €
Gateaux Sablés (le paquet)	1,80 €
Sucre	1,90 €

RAYON 4 - BOISSONS

TVA 5,5 %

Prix de Vente TTC

Coca cola 1 l	3,90 €
Eau plate 1 l	0,50 €
Jus fruit 1 l	2,20 €
Lait 1 l	1,60 €
Sirop Menthe ou Grenadine	4,00 €

RAYON 6 - HYGIENE

TVA 20 %

Prix de Vente TTC

Essuie-tout (le rouleau)	0,80 €
Gel douche	3,10 €
Papier WC (le rouleau)	0,50 €
Savon (l'unité)	0,90 €
Serviettes hygiéniques/protège slip	3,30 €
Tampons hygiéniques	4,40 €
Dentifrice	2,30 €
Shampooing	4,70 €

RAYON 11 - GLACES

TVA 20 %

Prix de Vente TTC

Cornetto	1,00 €
Magnum Blanc	2,50 €
Magnum Amande	2,50 €
Magnum double C	2,50 €
Magnum double C	2,50 €
Push Up Haribo	2,00 €
Calippo Coca	1,50 €
Twister	1,50 €
Xpop	1,00 €
Cookie Dough	3,50 €

PISCINE TARIFS 2021

Tarif des tickets

	Tickets à l'unité	
	2021	VIP 50%
Habitants Com Com Loire Semène et Marche du Velay	5,00 €	2,50 €
Enfant - 12 ans Com Com Loire Semène et Marche du Velay	2,00 €	1,00 €
Extérieur	14,00 €	
Pass famille extérieur (avec enfant -12 ans)		
Adultes	6,50 €	
Enfants - 12 ans	3,50 €	
Enfant - 3 ans	Gratuit	

Carnet x 10 tickets

	Carnet x 10 tickets	
	2021	VIP 50%
	50,00 €	25,00 €
	20,00 €	10,00 €
	65,00 €	
	35,00 €	

Centres de vacances, stages sportifs...

	Moins de 18 ans	
	2021	
Centres de loisirs extérieurs	2,00 €	
Centre de loisirs Com com	1,50 €	
Centre de loisirs Aurec + MJC		
Groupe hébergé à Aurec Etape + camping		

Accompagnateurs
(2 max/groupe)

	Accompagnateurs (2 max/groupe)	
	2021	
	Gratuit	

Cartes Vip

	Cartes Vip	
	2021	
Nocturnes Vip	0,50 €	
Pass famille Vip mercredi après-midi (1 parent avec enfants)	1,00 €	

Location matériel

	Location matériel	
	2021	
Location tapis géant	2€ - 30 min	
Location transat	1,00 €	

Boissons glaces

	Boissons glaces	
	2021	
Boissons	2,00 €	
Glaces cornetto	2,00 €	

Stage piscine 5 jours

	Stage piscine 5 jours	
	2021	
	80,00 €	

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 30 octobre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 23 octobre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD,

EXCUSES REPRESENTES : Lucie VARILLON par Claude VIAL, Alexandre VERGNON par Sébastien ARNAUD, Christelle RASPILAIRE par Josiane JANISSET, Maurice CHAMPAVERE par Patrice PEYRARD, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_138

OBJET : Instauration de bons cadeaux à l'attention des aînés – mesures exceptionnelles liées au COVID-19

Monsieur le Maire explique qu'au vu des conditions sanitaires actuelles et de leurs évolutions quotidiennes, il n'est pas possible d'organiser pour les aînés cette année le repas habituel, seul le portage des cadeaux de fin d'année pourra être réalisé.

Dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et dans une logique de soutien du commerce de proximité, il est donc proposé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'instauration à l'attention des aînés de bons cadeaux d'une valeur totale de 30 € à valoir dans les commerces aurécois ayant fait part de leur accord pour participer à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, approuve l'instauration de bons cadeaux d'une valeur totale de 30 € à l'attention des aînés.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 30 octobre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 23 octobre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD,

EXCUSES REPRESENTES : Lucie VARILLON par Claude VIAL, Alexandre VERGNON par Sébastien ARNAUD, Christelle RASPILAIRE par Josiane JANISSET, Maurice CHAMPAVERE par Patrice PEYRARD, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_139

OBJET : Demande d'une subvention départementale dans le cadre du « Dispositif Inondation »

Monsieur le Maire informe les élus que le Département de la Haute Loire, suite aux intempéries du 06/08/2019 reconnues comme état catastrophe naturelle, propose aux communes qui ont été impactées de déposer un dossier de demande de subvention départementale dans le cadre du « Dispositif Inondation ».

Une commission permanente départementale se réunira courant décembre 2020 pour statuer sur les dossiers. Une subvention de 20 % maximum du montant des travaux peut être allouée.

Pour la commune d'Aurec sur Loire, le montant des travaux de réparation (hors bâtiments communaux assurés) s'élève à 130 985 € HT.

Monsieur le Maire demande donc aux élus de bien vouloir l'autoriser à solliciter cette subvention départementale à hauteur de 20 %, soit 26 197,00 € selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (montant HT) :	130 985,00 €
Travaux :	130 985,00 €
Recettes (montant HT) :	130 985,00 €
Fonds de concours Communauté communes Loire Semène :	4 158,56 €
Subvention Départementale « Dispositif Inondation » :	26 197,00 €
Commune d'Aurec sur Loire :	100 629,44 €

AR PREFECTURE

043-214300121-20201030-2020_DEL_139-DE
Regu le 04/11/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, approuve le plan de financement ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention départementale à hauteur de 26 197,00 € dans le cadre du « dispositif inondation ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 30 octobre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 23 octobre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD,

EXCUSES REPRESENTES : Lucie VARILLON par Claude VIAL, Alexandre VERGNON par Sébastien ARNAUD, Christelle RASPILAIRE par Josiane JANISSET, Maurice CHAMPAVERE par Patrice PEYRARD, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_140

OBJET : Acquisition de la parcelle AL 83 – 20 rue des Allières

Monsieur le Maire rappelle que par décision du maire n° 2020_DM_033 du 30 septembre 2020, la commune a fait valoir son droit de préemption suite à une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour le bien immobilier situé sur la parcelle AL 83 – 20 rue des Allières à Aurec sur Loire pour un montant d'acquisition de 60 000,00 €. Le propriétaire de la parcelle a fait le choix au vu du droit de préemption de la commune d'annuler sa vente.

La commune, désireuse d'acquiescer cette parcelle jouxtant des biens dont elle est déjà propriétaire, a donc entrepris des démarches auprès de ce propriétaire pour trouver un accord à l'amiable d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, approuve l'acquisition de cette parcelle de terrain cadastrée AL 83 d'une superficie de 113 m² et contenant un bâtiment à usage d'habitation et une annexe en forme de garage au prix de 60 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 30 octobre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 23 octobre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD,

EXCUSES REPRESENTES : Lucie VARILLON par Claude VIAL, Alexandre VERGNON par Sébastien ARNAUD, Christelle RASPILAIRE par Josiane JANISSET, Maurice CHAMPAVERE par Patrice PEYRARD, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_141

OBJET : Création d'un pôle économique et d'usages numériques au sein du château seigneurial : Avenant n° 2 à passer pour le marché relatif au lot 1 « Terrassement-VRD » attribué à la SAS DUFAU CHANAVAT ENROBES dont la société mère est SAS MOULIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché relatif au lot 1 « Terrassement-VRD » pour la création d'un pôle économique et d'usages numériques au sein du château seigneurial d'Aurec sur Loire a été attribué à l'entreprise SAS DUFAU CHANAVAT ENROBES pour un montant de 51 024,13 € HT par délibération du conseil municipal du 13/02/2020.

L'entreprise SAS DUFAU CHANAVAT ENROBES et sa société mère la SAS MOULIN nous ont fait part de leur opération dite de « confusion de patrimoine ». A la date du 30 septembre 2020, l'intégralité du patrimoine de la filiale SAS DUFAU CHANAVAT ENROBES ainsi que ses salariés, ses certificats ont été transmis à la SAS MOULIN.

Conformément à l'arrêt du conseil d'état du 8 juin 2000, la modification contractuelle de cette opération de fusion doit être formalisée par un simple avenant sachant que l'ensemble des garanties professionnelles et financières de la SAS DUFAU CHANAVAT est intégralement transféré à la Société MOULIN. Cet avenant n'aura aucune incidence financière pour la commune d'Aurec sur Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, approuve l'avenant n° 2 à passer pour le lot 1 « Terrassement -VRD » du marché relatif à la création d'un pôle économique et d'usages numériques et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 14 décembre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien DIONET, Maria BONNAVAND par Michel BEAL, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 23
	Excusés représentés : 6	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_142

OBJET : Convention à passer avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la gestion des transports scolaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'actuelle délégation de compétence pour le transport scolaire et interurbain confiée par la Région Auvergne Rhône Alpes au Département de la Haute Loire prendra fin au 31/12/2020.

De ce fait, dès le 1er janvier 2021, la Région reprendra en gestion directe cette compétence de transport public routier sur le territoire de la Haute Loire comme elle le gère déjà pour l'Ain, l'Ardèche, le Cantal, la Drôme, le Puy de Dôme, la Savoie et la Haute-Savoie.

Le rôle d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) de la commune d'Aurec sur Loire ne sera pas pour autant remis en cause par cette fin de délégation.

Cependant, la convention d'organisation et de gestion du transport scolaire de 2018 qui nous lie actuellement est tripartite : Région, Département et Commune en tant qu'AO2. Le département de la Haute Loire ne sera donc plus signataire de cette convention dès le 1er janvier 2021. Ses missions définies dans la convention de 2018 seront reprises par l'antenne régionale des Transports de Haute-Loire qui sera basée au Puy en Velay. Les missions confiées à la commune d'Aurec sur Loire ne seront pas modifiées, seuls les calendriers de passation des marchés seront modifiés. De ce fait il sera demandé à la commune d'Aurec sur Loire les éléments chaque fin d'année civile pour les marchés à renouveler pour la rentrée de l'année N+1.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 14 décembre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSENET, Michel BEAL, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien DIONET, Maria BONNAVAND par Michel BEAL, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 23
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_143

OBJET : Adhésion à la charte régionale d'entretien + Nature - FREDON Auvergne

Il est rappelé aux élus, que par délibération en date du 03 avril 2019, la commune d'Aurec sur Loire s'est engagée dans la Charte d'Entretien des Espaces Publics de Niveau 3 avec FREDON Auvergne. L'objectif de cette charte est de ne plus utiliser les produits phytosanitaires sur le territoire communal.

Il est proposé à la commune d'Aurec sur Loire d'adhérer à la Charte Régionale d'Entretien + Nature avec FREDON Auvergne afin de poursuivre sa démarche de gestion écologique et durable de l'ensemble de ses espaces extérieurs. Pour cela la commune s'engage à réduire les déchets verts, mieux gérer l'eau, favoriser la biodiversité locale, communiquer en interne et en externe, respecter tous les critères du thème « produits phytosanitaires », se mettre en conformité avec toutes les règles du niveau + Nature. Chaque niveau équivaut à un +. Pour atteindre ce niveau + Nature, FREDON Auvergne propose d'accompagner techniquement la commune d'Aurec sur Loire pour un montant 1 650,00 € HT.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la commune d'Aurec sur Loire à la Charte Régionale d'Entretien + Nature à passer avec FREDON Auvergne,
- approuve l'offre d'accompagnement technique de FREDON Auvergne à hauteur de 1 650,00 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer la charte ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire
C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 14 décembre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSENET, Michel BEAL, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien DIONET, Maria BONNAVAND par Michel BEAL, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 23
	Excusés représentés : 6	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_144

OBJET : Convention d'adhésion à passer avec la Fondation 30 millions d'amis pour la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2021

Il est rappelé que Monsieur le Maire est habilité à un double titre pour mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux :

- Au titre de son pouvoir de police générale qu'il détient en vertu de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui l'habilite à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique.

- Au titre des pouvoirs de police spéciale qu'il détient notamment en vertu des articles L.211-22 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Les refuges et les associations relatives à la prise en charge des animaux sont confrontés à la surpopulation féline sur l'ensemble de notre territoire.

Les associations arrivent difficilement à trouver des familles d'accueil pour ces animaux, il en est de même pour la fourrière animale qui doit au terme des délais légaux faire euthanasier les animaux qui n'ont pas pu être placés.

Cette gestion ne permet pas à terme, un traitement durable de la surpopulation féline, elle contribue à la surcharge de la fourrière et des refuges, induit des coûts de prise en charge élevés et ne permet pas une réelle diminution de la population féline puisqu'un couple de chats non stérilisés et sa descendance peuvent engendrer plus de 20 000 individus en 4 ans.

Conformément à l'article L 211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il est proposé, en alternative au placement ou l'euthanasie, d'avoir recours à l'identification et la stérilisation de la population féline avant leur relâche.

Cette solution a fait ses preuves et est reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé. En effet, éradiquer une population féline implique son remplacement spontané et immédiat par d'autres félins sur le même territoire puisqu'il existe un biotope favorable.

Cette solution permet une stabilisation de la population féline.

Cette solution permet de maintenir la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris.

Cette solution enrayer le problème des nuisances (miaulement, odeur...) lié à la surpopulation.

La fondation 30 millions d'amis propose à la Commune d'Aurec sur Loire d'adhérer à la fondation à hauteur de 525 € en échange de quoi l'association s'engage à financer la stérilisation et l'identification de 15 chats pour l'année 2021.

Les chats capturés préalablement par Mme PETIOT Bernadette, Référente sur la commune d'Aurec sur Loire et stérilisés dans le cadre de cette convention devront être relâchés sur le site de leur capture.

La clinique vétérinaire des 2 rives d'Aurec sur Loire s'engage à appliquer les tarifs préférentiels que stipule la convention, soit :

- 60 € TTC pour une castration avec tatouage I-CAD
- 80 € TTC pour une ovariectomie avec tatouage I-CAD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et autorise Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué, à signer avec l'association 30 millions d'amis la convention d'adhésion permettant de lancer l'opération de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2021.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

 Le Maire
C. VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 14 décembre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSENET, Michel BEAL, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien DIONET, Maria BONNAVAND par Michel BEAL, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 23
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_145

OBJET : Règlement Intérieur du Cimetière : Approbation

Vu les articles L.2223-1 à L.2223-51 et R.2223-1 à R.2223-137 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire, et ses décrets consécutifs,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé,

Vu les articles 78 à 92 du Code civil,

Vu le Code pénal et notamment les articles 225-17 à 225-18-1,

Vu le Code du travail,

Vu l'article L.1331-10 du nouveau Code de la santé,

Vu l'article L.541-2 du Code de l'environnement,

Vu les articles L.2213-7 à L.2213-15 et R.2213-2 à R.2213-57 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de funérailles,

Vu le décret n°95-653 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres,

Vu le décret n° 2016-1253 du 26 septembre 2016 relatif aux opérations funéraires,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur du Cimetière ci-joint,
- autoriser Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire
C. VIAL



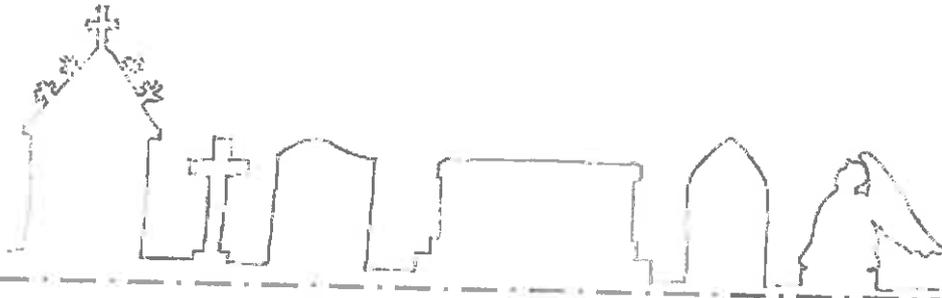
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE

En vigueur à compter du 01/01/2021

(Selon la délibération du conseil municipal du 14/12/2020)



Fait à Aures/Loire
le 15/12/2020

AUREC
SUR
LOIRE

de Yore,

Aude VIAL

Sommaire

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : DROIT A INHUMATION

Page 5

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES TERRAINS

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU CIMETIÈRE

ARTICLE 4 : HORAIRES D'OUVERTURE DU CIMETIÈRE MUNICIPAL AU PUBLIC *Page 6*

CHAPITRE 2 : SÉPULTURES EN TERRAIN COMMUN

ARTICLE 5 : LES INHUMATIONS EN TERRAIN COMMUN

ARTICLE 6 : NOMBRE DE CORPS PAR FOSSE

ARTICLE 7 : DIMENSIONS DES FOSSES

ARTICLE 8 : LES INTERVALLES ENTRE LES FOSSES

Page 7

ARTICLE 9 : IDENTIFICATION DE LA SÉPULTURE

ARTICLE 10 : LA REPRISE DES TOMBES EN TERRAIN COMMUN

Page 8

CHAPITRE 3 : CONCESSIONS

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DES CONCESSIONS

ARTICLE 12 : LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE CONCESSIONS

ARTICLE 13 : ACQUISITIONS

Page 9

ARTICLE 14 : OUVERTURE DES CONCESSIONS

ARTICLE 15 : NATURE JURIDIQUE ET DROITS ATTACHÉS AUX CONCESSIONS

ARTICLE 16 : RÉTROCESSION

Page 10

ARTICLE 17 : RENOUVELLEMENT

ARTICLE 18 : CONVERSION

Page 11

CHAPITRE 4 : TRAVAUX DANS LE CIMETIÈRE

ARTICLE 19 : DROIT D'ÉDIFICATION DES CONCESSIONNAIRES

ARTICLE 20 : ALIGNEMENT DES CONSTRUCTIONS, PLAN D'AMÉNAGEMENT ET NATURE DES MATÉRIAUX EMPLOYÉS

ARTICLE 21 : DÉCLARATION DE TRAVAUX *Page 12*

ARTICLE 22 : DÉLAI DE CONTINUITÉ ET D'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

ARTICLE 23 : CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 24 : DÉROULEMENT DES TRAVAUX *Page 13*

ARTICLE 25 : SÉCURITÉ DES CONSTRUCTIONS

ARTICLE 26 : SÉCURITÉ DES PERSONNELS

ARTICLE 27 : PROPRIÉTÉ DES CHANTIERS ET DÉPÔT DE MATÉRIEL *Page 14*

ARTICLE 28 : CONTRÔLE DES CONSTRUCTIONS

ARTICLE 29 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT *Page 15*

CHAPITRE 5 : OPÉRATIONS PRÉALABLES AUX INHUMATIONS

ARTICLE 30 : MISE EN BIÈRE

ARTICLE 31 : HORAIRES DES CONVOIS FUNÈBRES *Page 16*

CHAPITRE 6 : LES INHUMATIONS

ARTICLE 32 : AUTORISATION DE FERMETURE DE CERCUEIL

ARTICLE 33 : AUTORISATION D'INHUMATION

ARTICLE 34 : INHUMATION AU CIMETIÈRE

ARTICLE 35 : TAXE *Page 17*

CHAPITRE 7 : LES EXHUMATIONS

ARTICLE 36 : DEMANDE D'EXHUMATION

ARTICLE 37 : DÉROULEMENT DES EXHUMATIONS *Page 18*

ARTICLE 38 : INTERDICTIONS D'EXHUMER

CHAPITRE 8 : LE CAVEAU PROVISOIRE

ARTICLE 39 : CAVEAU PROVISOIRE

CHAPITRE 9 : L'OSSUAIRE

ARTICLE 40 : OSSUAIRE

Page 19

CHAPITRE 10 : L'ESPACE CINÉRAIRE

ARTICLE 41 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 42 : DÉPÔT DE FLEURS ET OBJETS

ARTICLE 43 : DISPERSION DES CENDRES

Page 20

ARTICLE 44 : RETRAIT D'UNE URNE

ARTICLE 45 : NON RENOUVELLEMENT DES CASES

CHAPITRE 11 : POLICE DES FUNÉRAILLES, DES SÉPULTURES ET DU CIMETIÈRE

ARTICLE 46 : POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE EN MATIÈRE FUNÉRAIRE *Page 21*

ARTICLE 47 : ACCÈS AU CIMETIÈRE

ARTICLE 48 : AUTORISATIONS D'ACCÈS POUR LES VÉHICULES PROFESSIONNELS ET LES VÉHICULES PARTICULIERS

ARTICLE 49 : IDENTIFICATION DES SÉPULTURES *Page 22*

ARTICLE 50 : DÉCORATION ET ORNEMENT DES TOMBES

ARTICLE 51 : SÉRÉNITÉ DU CIMETIÈRE ET ATTEINTES AU RESPECT DÛ AUX MORTS *Page 23*

ARTICLE 52 : DÉGÂTS ET RESPONSABILITÉS

ARTICLE 53 : OBLIGATIONS ET ENTRETIEN DE LA CONCESSION

ARTICLE 54 : MONUMENT FUNÉRAIRE MENACANT RUINE *Page 24*

ARTICLE 55 : INTERDICTION DE TRAVAUX

ARTICLE 56 : DÉCHETS

ARTICLE 57 : OFFRE DE SERVICE

ARTICLE 58 : AFFICHAGE

ARTICLE 59 : VOLS *Page 25*

ARTICLE 60 : OBLIGATIONS INCOMBANT AU PERSONNEL COMMUNAL

ARTICLE 61 : OBLIGATIONS INCOMBANT AUX PRESTATAIRES DE SERVICES FUNÉRAIRES

ARTICLE 62 : RELATIONS DES PRESTATAIRES DE SERVICES FUNÉRAIRES AVEC LES AGENTS MUNICIPAUX ET RESPECT DES RÈGLES DE NEUTRALITÉ

ARTICLE 63 : SANCTIONS

ARTICLE 64 : CHAMP D'APPLICATION *Page 26*

Vu les articles L.2223-1 à L.2223-51 et R.2223-1 à R.2223-137 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire, et ses décrets consécutifs,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé,

Vu les articles 78 à 92 du Code civil,

Vu le Code pénal et notamment les articles 225-17 à 225-18-1,

Vu le Code du travail,

Vu l'article L.1331-10 du nouveau Code de la santé,

Vu l'article L.541-2 du Code de l'environnement,

Vu les articles L.2213-7 à L.2213-15 et R.2213-2 à R.2213-57 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de funérailles,

Vu le décret n°95-653 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres,

Vu le décret n° 2016-1253 du 26 septembre 2016 relatif aux opérations funéraires,

Le présent règlement du cimetière de la Commune d'Aurec-sur-Loire qui abroge l'ancien.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : DROIT A INHUMATION

Le cimetière communal de la Ville d'Aurec-sur-Loire est affecté à la sépulture :

- des personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile ;
- des personnes domiciliées sur le territoire de la commune, quel que soit le lieu où elles sont décédées ;
- des personnes, ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille située dans le cimetière de la ville d'Aurec-sur-Loire, quels que soient leur domicile et lieu de décès ;
- aux Français établis hors de France n'ayant pas de sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES TERRAINS

Les terrains du cimetière comprennent :

1- Le terrain commun (non concédé) mis à disposition gratuitement pour une durée de 5 ans. Il est affecté à la sépulture des défunts pour lesquels il n'a pas été demandé de concession.

2- Les concessions pour fondation de sépultures privées (familiales, collectives ou individuelles). Ces concessions sont les suivantes :

- ✚ concessions temporaires de quinze ans,
- ✚ concessions trentenaires,
- ✚ concessions centenaires fondées antérieurement à l'ordonnance du 5 janvier 1959,
- ✚ concessions perpétuelles.

3- Un ossuaire municipal,

4- Un caveau provisoire,

5- Deux jardins du souvenir,

9- Trois columbariums.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU CIMETIÈRE

Le cimetière de la ville d'Aurec-sur-Loire est situé rue des Rogations.

Le cimetière comprend 3 divisions :

1. Cimetière I,
2. Cimetière II,
3. Cimetière III.

ARTICLE 4 : HORAIRES D'OUVERTURE DU CIMETIÈRE MUNICIPAL AU PUBLIC

Le cimetière d'Aurec-sur-Loire est ouvert au public :

du 1^{er} mai au 31 octobre : de 7H à 20H

du 1^{er} novembre au 30 avril : de 8H à 18H

Le cimetière est fermé aux entreprises du samedi 12H au lundi matin 7H.

Toutefois, le Maire peut autoriser, à titre dérogatoire, l'entrée dans le cimetière, en dehors des heures fixées ci-dessus, et si les circonstances le justifient.

En dehors de ces horaires, le cimetière ou une partie du cimetière pourra être fermé au public le temps nécessaire à la réalisation de certaines opérations funéraires.

CHAPITRE 2 : SÉPULTURES EN TERRAIN COMMUN

ARTICLE 5 : LES INHUMATIONS EN TERRAIN COMMUN

Elles seront faites en fosses séparées, dans l'emplacement déterminé par l'Administration municipale.

ARTICLE 6 : NOMBRE DE CORPS PAR FOSSE

Chaque fosse en terrain commun ne pourra recevoir qu'un seul corps. Cependant, le Maire pourra autoriser que deux personnes, appartenant à la même famille, décédées le même mois, soient ensevelies ensemble. Dans ce cas, la fosse sera creusée suffisamment profonde pour que le dernier corps inhumé soit à la profondeur réglementaire.

ARTICLE 7 : DIMENSIONS DES FOSSES

Les fosses d'adultes auront les dimensions suivantes :

Longueur : 2,20 mètres

Largeur : 1 mètre

Profondeur : 1,50 mètre

Les fosses d'enfants de moins de 4 ans auront les dimensions suivantes :

Longueur : 1 mètre

Largeur : 0,70 mètre

Profondeur : 1,30 mètre

La profondeur des fosses est à respecter impérativement.

ARTICLE 8 : LES INTERVALLES ENTRE LES FOSSES

Les intervalles entre les fosses, toujours disposées en ligne droite, devront avoir une largeur uniforme de 0,30 mètre dans tous les sens.

ARTICLE 9 : IDENTIFICATION DE LA SÉPULTURE

Aucun travail de maçonnerie ne peut être effectué dans les sépultures en terrain commun. On peut seulement y placer des signes indicatifs pouvant être enlevés facilement.

Toute plantation d'arbres ou d'arbustes est interdite, seules les plantations de fleurs ou plantes de petites dimensions seront autorisées.

ARTICLE 10 : LA REPRISE DES TOMBES EN TERRAIN COMMUN

Les sépultures, en terrain commun, pourront être reprises dans un délai de 5 ans à partir de la date d'inhumation.

Les reprises seront effectuées, par arrêté du Maire, affiché en mairie et sur le panneau d'affichage du cimetière.

Les objets, ornements divers, etc. devront être repris par leurs propriétaires dans un délai de trois mois à compter de la publication de l'arrêté annonçant la reprise des tombes. Passé ce délai, les objets non retirés seront enlevés par la commune.

CHAPITRE 3 : CONCESSIONS

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DES CONCESSIONS

Des terrains pourront être concédés dans le cimetière pour sépultures particulières dans des endroits spécialement désignés par l'Administration Municipale pour les défunts qui étaient domiciliés sur la commune ou pour ceux qui, quel que soit leur domicile, y sont décédés.

ARTICLE 12 : LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE CONCESSIONS

Les concessions sont divisées en plusieurs catégories :

- ✓ Les concessions perpétuelles déjà concédées,
- ✓ Les concessions temporaires pour une durée de quinze ans,
- ✓ Les concessions trentenaires,
- ✓ Les cases du colombarium concédées pour 5 ans,
- ✓ Les cases du colombarium concédées pour 10 ans,
- ✓ Les cases du columbarium concédées pour 15 ans.

Une sépulture concédée en vue de la construction d'un caveau ne peut être attribuée que pour une durée inférieure à 30 ans.

ARTICLE 13 : ACQUISITIONS

Les demandes d'acquisition de concessions sont faites auprès des services municipaux. Les concessions sont accordées moyennant le versement préalable d'un prix fixé par décision du conseil municipal en fonction de la catégorie et de la superficie de la concession.

Les concessions délivrées sont :

- Soit « familiales » c'est-à-dire destinées à l'inhumation des membres de la famille du concessionnaire,
- Soit « collectives » c'est-à-dire destinées à l'inhumation de plusieurs personnes nommément désignées dans l'acte de concession,
- Soit « individuelles » c'est-à-dire réservée à l'inhumation d'une seule personne.

Ces concessions ne sont concédées qu'à l'occasion d'un décès et ne pourront être concédées à l'avance.

ARTICLE 14 : OUVERTURE DES CONCESSIONS

A l'occasion de l'ouverture d'un caveau avec bouchon enterré, l'entreprise prendra soin de remettre en place le gravier sans le mélanger avec de la terre, ni le disperser en dehors de la voie. Elle devra procéder au remblaiement de la concession jusqu'au niveau de l'allée, le sable sera correctement compacté avant la remise en place des pavés. L'entreprise devra laisser le lieu dans le même état que ce qu'il l'aura trouvé à son arrivée.

ARTICLE 15 : NATURE JURIDIQUE ET DROITS ATTACHÉS AUX CONCESSIONS

Les concessionnaires de terrain ne constituent pas des actes de vente et ne comportent pas un droit réel de propriété, mais seulement un droit de jouissance et d'usage avec affectation nominative et exclusive à destination de sépulture.

Le concessionnaire ne peut ni vendre sa concession, ni l'échanger.

Le concessionnaire peut la transmettre par testament. Mais, dans ce cas, il convient de faire mention de la concession dans une clause expresse, même en cas de leg universel.

Le concessionnaire peut la transmettre par donation. La donation doit faire l'objet d'un titre de substitution établi par l'autorité municipale.

Toute cession qui en serait faite par vente ou tout autre espèce de transaction, en tout ou partie, à des personnes étrangères à la famille est déclarée nulle et de nul effet.

La mairie doit être informée de tout changement. Ainsi, le concessionnaire devra lui transmettre une copie de la donation, ou une attestation du notaire certifiant la transmission par testament.

Lorsque le titulaire d'une concession de famille décède sans testament, sa concession, en raison de sa nature essentielle de droit familial, doit être laissée en dehors du partage ; **elle passe aux héritiers en état d'indivision perpétuelle, chacun des indivisaires ayant des droits égaux, ce qui implique que l'un d'eux ne peut pas prendre seul une décision susceptible de préjudicier aux autres co-titulaires.**

Quand des conflits au sujet de la jouissance d'une concession surgissent entre les cohéritiers ou entre les héritiers et légataires universels du concessionnaire, l'autorité municipale refuse l'autorisation d'inhumer dans la concession jusqu'à ce que les tribunaux se soient prononcés sur la résolution du litige.

ARTICLE 16 : RÉTROCESSION

La rétrocession à la ville à titre onéreux (remboursement par la ville du prix versé pour l'achat de la concession en proportion du temps restant à courir jusqu'à expiration) de terrain concédé pourra être autorisée, par décision municipale, sous réserve que le terrain soit libre de tout corps et de tout monument ou caveau.

La demande de rétrocession ne pourra émaner que du concessionnaire, par écrit et sur présentation du titre de concession.

ARTICLE 17 : RENOUELEMENT

Les concessions funéraires peuvent être renouvelées à leur expiration pour une période de quinze ans, de trente ans, à l'exception des cases de columbarium qui ne peuvent être renouvelées que pour une période de 5 ans, 15 ans ou 30 ans.

En cas d'inhumation, si le délai de renouvellement de la concession arrive à échéance, le concessionnaire devra procéder au renouvellement de la concession avant toute demande d'inhumation.

Le renouvellement d'une concession funéraire par un ayant droit ne lui confère pas la qualité de concessionnaire.

Les familles seront informées de l'expiration de leurs concessions par affichage sur la concession. A défaut de renouvellement d'une concession, la ville ne reprendra possession du terrain concédé que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle il avait été concédé.

Dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants droit peuvent user de leur droit de renouvellement et, dans ce cas, le temps écoulé, depuis l'expiration de la première période, comptera dans la nouvelle période à couvrir.

Les autorités municipales se réservent le droit de s'opposer au renouvellement d'une concession pour des motifs de sécurité, de circulation et en général pour des motifs visant à l'amélioration du cimetière. En ce cas, un emplacement de substitution sera désigné, les frais de transfert étant pris en charge par la commune.

Les autorités municipales se réservent le droit de mettre en demeure un concessionnaire négligeant de nettoyer sa concession avant de lui octroyer le droit à renouvellement. Le concessionnaire disposera d'un délai de 1 mois pour faire les travaux d'entretien et de nettoyage.

Les objets provenant des tombes non renouvelées par le concessionnaire ou ses ayants droit deviennent propriété de la commune s'ils n'ont pas été récupérés par la famille.

ARTICLE 18 : CONVERSION

Les concessions peuvent être converties en concession de plus longue durée moyennant la passation d'un acte et le paiement du prix correspondant à la nouvelle catégorie de concession.

La conversion d'une concession ne pourra se faire qu'à l'échéance et au renouvellement de cette dernière.

CHAPITRE 4 : TRAVAUX DANS LE CIMETIÈRE

ARTICLE 19 : DROIT D'ÉDIFICATION DES CONCESSIONNAIRES

Toute personne qui possède une concession dans le cimetière de la commune ouvrant droit à construction peut édifier un monument. Pour des raisons de sécurité, la hauteur du monument ne pourra dépasser 2,50 mètres au-dessus du niveau du sol. Les caveaux édifiés sur les concessions doivent avoir une ouverture au-dessus du niveau du sol.

Quiconque aura l'intention de faire construire un caveau ou poser un monument devra, avant le début du chantier, faire auprès de la mairie une déclaration préalable de travaux dans les conditions prévues à l'article 23.

ARTICLE 20 : ALIGNEMENT DES CONSTRUCTIONS, PLAN D'AMÉNAGEMENT ET NATURE DES MATÉRIAUX EMPLOYÉS

Les constructions de caveaux, tombes et monuments seront édifiés en respectant bien l'alignement conformément au plan général du cimetière.

ARTICLE 21 : DÉCLARATION DE TRAVAUX

Les travaux de construction, de réparation, de terrassement de sépultures et monuments funéraires devront faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie.

La déclaration de travaux sera faite par écrit par le concessionnaire, ses ayants droit ou son mandataire. Cette déclaration devra stipuler la date de commencement et de fin estimée des travaux.

Un récépissé de déclaration de travaux sera établi par les services municipaux, à condition que les travaux envisagés respectent l'ordre public. Les travaux ne pourront pas commencer avant que le récépissé de déclaration de travaux ne soit établi.

Les particuliers qui souhaitent exécuter eux-mêmes des travaux simples sur leur concession doivent en faire la déclaration préalable en mairie en mentionnant la nature des travaux à effectuer ainsi que le coloris utilisé s'il s'agit de travaux de peinture, dans un souci de respect de la décence. Ils doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité.

Seuls les travaux mentionnés dans la déclaration préalable pourront être effectués.

Tous les demandeurs restent directement responsables vis-à-vis de la collectivité et des tiers de tous dommages pouvant résulter de ces travaux.

ARTICLE 22 : DELAI DE CONTINUITÉ ET D'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

Les travaux entrepris dans le cimetière, notamment pour les constructions de caveaux, tombes ou monuments, devront être achevés dans un délai d'un mois à compter de la date d'autorisation de commencement des travaux. Ces travaux devront être effectués de manière continue.

ARTICLE 23 : CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les samedis après 12 heures, dimanches et jours fériés, les travaux de construction, de réfection, de réparation ou de terrassement sont interdits sauf dans des cas d'urgence et après autorisation du maire.

Les entrepreneurs et leurs ouvriers sont tenus de se conformer strictement aux heures d'ouverture et de fermeture du cimetière.

ARTICLE 24 : DÉROULEMENT DES TRAVAUX

Les entrepreneurs dûment mandatés par le ou les concessionnaire(s) sont tenus de se présenter en mairie avant d'entamer le travail qui leur a été confié et d'en signaler l'achèvement.

Ils sont accompagnés par le conservateur ou son représentant qui établit un état des lieux avant et à l'issue des travaux, lequel est signé par l'entrepreneur qui doit être titulaire d'un mandat du concessionnaire.

A l'approche d'un convoi funéraire, toute personne travaillant dans le cimetière, à proximité des allées, devra cesser le travail, et au moment du passage du convoi, observer une attitude décente et respectueuse.

Les travaux seront exécutés de façon à ne jamais gêner la circulation dans le cimetière, ni à compromettre en rien la sécurité et la salubrité publiques.

Les fouilles seront entourées d'une barrière ou seront couvertes par des planches solides, afin d'éviter tout accident. Les terres provenant des fouilles devront être enlevées immédiatement et ne devront contenir aucun ossement. La construction de caveau ne pourra débuter qu'après l'évacuation de ces terres.

Les samedis et les veilles de fêtes, les entrepreneurs devront prendre toutes les dispositions utiles pour que leurs chantiers soient complètement débarrassés de tout matériel ou dépôt de matériaux, du moment de la cessation du travail jusqu'à la reprise de celui-ci. Il est strictement interdit de déposer des plantations, des fleurs ou articles funéraires dans les allées et sur les espaces inter-tombes.

Le sciage et la taille des pierres destinées à la construction des monuments, sont interdits à l'intérieur du cimetière. Les entrepreneurs ne seront autorisés à faire pénétrer que des matériaux déjà travaillés et prêts à être employés.

Il est interdit d'encombrer les allées, d'y gêner la circulation, l'accès des fosses ou monuments, par des dépôts de matériaux.

Tout échafaudage nécessaire pour les travaux de construction ou de réparation devra être dressé de manière à ne pas nuire aux constructions voisines ni aux plantations existantes sur les sépultures et à ne pas gêner la circulation dans les allées.

Il ne pourra être déposé ni matériaux, ni matériel, ni outils sur les tombes voisines. Si au cours des travaux, le déplacement d'objets funéraires d'une concession voisine s'avère indispensable, ils devront être remis à l'identique.

ARTICLE 25 : SÉCURITÉ DES CONSTRUCTIONS

Les non professionnels ou entreprises effectuant des travaux dans le cimetière doivent prendre toutes les dispositions afin d'éviter les accidents qui pourraient résulter de l'ouverture du chantier tant vis-à-vis du public que des sépultures voisines (barriérage...).

Les matériaux, ornements et objets de toute nature se trouvant à proximité de l'emplacement des travaux doivent être solidement maintenus. Leur équilibre ne doit pas être compromis.

Les monuments devront être placés de manière à ce que leur stabilité soit assurée, y compris en cas d'ouverture de fosses voisines. Dans tous les cas où la configuration du terrain le nécessiterait, il sera toléré la mise en place de plusieurs éléments de 20 cm pour stabiliser la construction et faciliter les travaux.

ARTICLE 26 : SÉCURITÉ DES PERSONNELS

Les entrepreneurs doivent se conformer aux contraintes particulières inhérentes au cimetière de la commune d'Aurec-sur-Loire et aux dispositions du Code du Travail relatives aux mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont les personnels exécutent des travaux de bâtiment, des travaux publics et tous autres travaux concernant les immeubles.

ARTICLE 27 : PROPRIÉTÉ DES CHANTIERS ET DÉPÔT DE MATÉRIEL

Les monuments déposés provisoirement avec ou sans démontage pour une inhumation ou une exhumation devront être placés à l'emplacement où ils seront le moins susceptibles de gêner la circulation des convois funéraires et des visiteurs. En aucun cas, ils ne devront être déposés sur des caniveaux d'évacuation d'eau. Ils seront obligatoirement remis en place une semaine après la fermeture de la fosse.

Après la remise en place d'un monument, il incombe à l'entreprise de procéder au nettoyage des abords afin de laisser les concessions voisines, et en général tous abords, en parfait état de propreté. Tout excédent de terre sera évacué par l'entreprise.

ARTICLE 28 : CONTRÔLE DES CONSTRUCTIONS

S'il est reconnu que la surface concédée a été dépassée, les travaux seront suspendus et ne seront repris que lorsque le terrain indûment occupé sera nettoyé de tout élément de construction. L'entreprise devra reprendre tout ou partie des travaux et se conformer aux limites de la concession.

ARTICLE 29 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Parce que la protection de l'environnement et la santé de tous sont deux préoccupations majeures, la fin de l'utilisation de pesticides est engagée pour l'entretien des espaces verts du cimetière. Dans ce cadre, l'utilisation de pesticides et/ou toutes substances nocives sont interdites dans le cimetière communal.

CHAPITRE 5 : OPÉRATIONS PRÉALABLES AUX INHUMATIONS

ARTICLE 30 : MISE EN BIÈRE

Les corps des personnes décédées seront déposés chacun dans un cercueil répondant aux exigences réglementaires, parfaitement clos.

Chaque cercueil sera marqué au moyen d'une plaque d'identification vissée sur son couvercle. Cette plaque d'identification, fournie par le prestataire de l'entreprise de Pompes Funèbres, portera le nom et le prénom du défunt, l'année de naissance et celle du décès. Les prescriptions mentionnées ci-dessus seront également valables pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes.

La mère décédée et son (ses) enfant(s) mort-né(s) pourront être inhumés dans le même cercueil. De même, plusieurs enfant(s) mort-né(s) pourront être inhumés dans le même cercueil.

La fermeture du cercueil est autorisée par l'Officier de l'État Civil du lieu de décès ou, en cas de transport de corps avant mise en bière, par l'Officier de l'État Civil du lieu de dépôt du corps.

ARTICLE 31 : HORAIRES DES CONVOIS FUNÈBRES

Les heures des convois sont fixées par la famille en accord avec l'entreprise de Pompes Funèbres. Les convois funéraires auront lieu pendant les heures d'ouverture du cimetière fixées dans l'article 4. Toutefois, en fin de journée, le dernier convoi funéraire admis à pénétrer dans le cimetière, le sera 2 heures avant l'heure de fermeture prévue.

Aucun convoi n'aura lieu les samedis après-midi, les dimanches et jours fériés sauf dérogation spéciale du maire.

CHAPITRE 6 : LES INHUMATIONS

ARTICLE 32 : AUTORISATION DE FERMETURE DE CERCUEIL

Toute inhumation ne pourra avoir lieu que lorsque l'autorisation de fermeture de cercueil délivrée à la famille ou à son représentant ou à l'entreprise de Pompes Funèbres par l'Officier de l'État Civil du lieu de décès ou en cas de transport de corps avant mise en bière, par l'Officier de l'État Civil du lieu de dépôt du corps, aura été remise au responsable du cimetière avec les autres autorisations nécessaires dûment complétées et signées.

ARTICLE 33 : AUTORISATION D'INHUMATION

Les inhumations feront l'objet d'une autorisation spéciale délivrée par le Maire sur présentation d'une demande signée par la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles.

Le concessionnaire ou ayant droit ou mandataire, devra établir une demande d'autorisation d'ouverture de concession.

Il ne sera autorisé aucune inhumation dans une tombe qui ne présenterait pas toutes les garanties de sécurité ou de santé publique.

ARTICLE 34 : INHUMATION AU CIMETIÈRE

Les inhumations auront lieu soit en terrain commun, soit dans les terrains réservés aux sépultures particulières concédées.

ARTICLE 35 : TAXE

Pour chaque inhumation, une taxe dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal sera perçue par la commune.

CHAPITRE 7 : LES EXHUMATIONS

ARTICLE 36 : DEMANDE D'EXHUMATION

Aucune exhumation, à l'exception de celles ordonnées par l'autorité judiciaire et celles issues des reprises de concessions administratives, ne peut être effectuée sans l'autorisation préalable du Maire.

Les exhumations, dans l'intérêt de la famille, ne seront autorisées par le Maire que sur production d'une demande formulée par le plus proche parent du défunt. Les demandes concernant ces opérations seront déposées auprès des services du cimetière au moins deux jours francs avant la date à laquelle ces opérations doivent avoir lieu. Les demandes d'exhumation porteront les nom, prénom, adresse et degré de parenté du demandeur avec la personne à exhumer. Elles seront revêtues de la signature du plus proche parent du défunt à exhumer. En cas de désaccord au sein de la famille, l'autorisation d'exhumer ne sera pas délivrée et la famille devra saisir le tribunal compétent en vue du règlement du litige.

Les demandes d'exhumation des corps, inhumés ou à réinhumer dans des concessions, seront accompagnées de l'autorisation d'ouverture de la concession sollicitée par des concessionnaires ou leurs ayants droit.

ARTICLE 37 : DÉROULEMENT DES EXHUMATIONS

Les exhumations seront faites en présence d'un parent ou d'un mandataire de la famille. Elles auront lieu sous la direction et le contrôle du responsable du cimetière et/ou du policier municipal qui s'assurera de l'identité des corps et de l'appartenance des tombes.

Chaque fois qu'il sera procédé à une exhumation de corps, les cercueils mis à jour, la fosse et le sol environnant seront aspergés d'une solution désinfectante. Les personnes chargées de procéder aux exhumations devront revêtir un costume spécial qui sera ensuite désinfecté. Les bois des cercueils seront incinérés dans un endroit dédié.

Lorsque l'exhumation est motivée par le transfert du corps dans une autre concession du cimetière communal ou dans une concession du cimetière d'une autre commune ou par la crémation des restes mortels et chaque fois qu'elle s'accompagne de la renonciation par la famille aux droits ou au renouvellement de la concession, toutes les constructions devront être retirées après l'opération d'exhumation aux frais de la famille.

Les restes mortels devront être placés avec décence et respect dans un reliquaire de taille appropriée. Un seul reliquaire pourra contenir les restes mortels de plusieurs personnes issues de la même concession et seront placés dans l'ossuaire prévu à cet effet, réinhumés dans l'ossuaire communal ou feront l'objet de crémation.

Si un bien de valeur est trouvé, il sera placé avec les ossements dans le reliquaire agréé conformément aux matériaux des cercueils.

ARTICLE 38 : INTERDICTIONS D'EXHUMER

Les exhumations ne pourront avoir lieu pendant la période comprise entre le 15 juin et le 15 septembre, les 8 jours précédant la Toussaint, ainsi qu'en temps d'épidémie et chaque fois qu'il pourra y avoir danger pour l'hygiène et la santé publiques.

Néanmoins, pendant cette période, l'administration municipale pourra accorder des dérogations, notamment si l'exhumation est nécessaire pour permettre une inhumation suite à un décès.

CHAPITRE 8 : LE CAVEAU PROVISOIRE

ARTICLE 39 : CAVEAU PROVISOIRE

La commune met à la disposition des familles qui le souhaitent un caveau provisoire destiné à accueillir temporairement et après mise en bière, le corps des personnes en attente de sépulture. Seuls sont admis les corps des personnes pouvant bénéficier d'une sépulture dans le cimetière communal.

Le dépôt d'un corps dans l'une des cases du caveau provisoire aura lieu sur demande présentée par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles. Il sera autorisé par le Maire.

Les corps déposés plus de six jours devront être placés dans un cercueil hermétique. La case sera refermée immédiatement après le dépôt et toutes les mesures de salubrité seront prises.

Si au cours du dépôt, le cercueil donnait lieu à des émanations dangereuses pour la santé publique, le maire pourrait ordonner l'inhumation en terrain commun, après avis à la famille.

La sortie du corps du caveau provisoire et sa réinhumation définitive dans une sépulture particulière ou communale demandée par le déposant auront lieu dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles concernant les exhumations et les réinhumations ordinaires.

Des cercueils contenant des recueils d'ossements pourront être déposés au caveau provisoire pour une durée maximum d'un mois. Le dépôt et la sortie de ces cercueils auront lieu dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que pour les dépôts de corps visés au présent article.

CHAPITRE 9 : L'OSSUAIRE

ARTICLE 40 : OSSUAIRE

Un emplacement appelé « ossuaire » est aménagé dans le cimetière communal afin de recevoir des reliquaires identifiés provenant :

- ↓ Des emplacements de terrain commun repris par la ville après expiration du délai de 5 ans,
- ↓ Des concessions dont la durée est expirée et qui n'ont pas été renouvelées,
- ↓ Des concessions perpétuelles reprises après la procédure d'état d'abandon.

En fonction de la place disponible dans l'ossuaire, le Maire fera procéder à la crémation des restes exhumés, sauf en cas d'opposition connue ou attestée du défunt.

CHAPITRE 10 : L'ESPACE CINÉRAIRE

ARTICLE 41 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'espace cinéraire comprend :

- ↓ Trois columbariums,
- ↓ Deux lieux de dispersion appelés « jardin du souvenir ».

ARTICLE 42 : DÉPÔT DE FLEURS ET OBJETS

Afin de conserver ce lieu en parfait état d'entretien et pour qu'il y règne une atmosphère propice au recueillement, aucune construction, plantation, aucun signe funéraire, ornement ou objet quelconque ne pourra être déposé dans le lieu de dispersion et au pied des columbariums.

Des fleurs pourront être déposées le jour de la cérémonie funéraire au pied des columbariums et dans l'espace de dispersion pour une durée qui n'excédera pas 1 mois. Passé ce délai, les fleurs seront enlevées par les services de la mairie.

ARTICLE 43 : DISPERSION DES CENDRES

Conformément aux articles R.2213-39 et R2223-6 du CGCT, les cendres du défunt peuvent être dispersées au Jardin du Souvenir, emplacement prévu à cet effet. A l'intérieur du cimetière, il est interdit de disperser les cendres ailleurs que dans ce lieu.

La dispersion des cendres devra faire l'objet d'une autorisation préalable en mairie.

La demande de dispersion sera faite, par écrit, par toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles.

La cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence de la famille du défunt ou de son mandataire.

Chaque dispersion sera consignée dans un registre tenu par le service municipal en charge du cimetière.

Il est installé dans le Jardin du Souvenir une colonne avec un lutrin permettant l'identification des personnes dont les cendres ont été dispersées. Le service du cimetière fera apposer une plaque normalisée qui comportera le nom, le prénom ainsi que les années de naissance et de décès du défunt.

Le dépôt de cendres au lieu de dispersion implique l'abandon, sans possibilité de récupérer les cendres funéraires.

L'exhumation des restes funéraires dispersés dans le lieu de dispersion n'est pas possible.

ARTICLE 44 : RETRAIT D'UNE URNE

Les urnes ne peuvent être retirées des cases qu'en application de la réglementation en vigueur concernant les exhumations. Les règles restent les mêmes que celles des exhumations citées dans le chapitre des exhumations du présent règlement.

ARTICLE 45 : NON RENOUVELLEMENT DES CASES

A l'issue des deux ans et après l'échéance d'une case de columbarium, les urnes non réclamées par la famille seront déposées dans l'ossuaire municipal avec une plaque d'identification.

La reprise des cases de columbarium non renouvelées s'effectue dans les mêmes conditions que la reprise des concessions.

CHAPITRE 11 : POLICE DES FUNÉRAILLES, DES SÉPULTURES ET DU CIMETIÈRE

ARTICLE 46 : POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE EN MATIÈRE FUNÉRAIRE

Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, assure la police des funérailles et du cimetière conformément aux dispositions prévues dans la réglementation en vigueur.

Les pouvoirs de police du Maire en matière funéraire comprennent notamment : le mode de transport des personnes décédées, les inhumations et exhumations, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière, sans qu'il soit permis d'établir des distinctions ou des prescriptions particulières à raison des croyances ou du culte du défunt, ou des circonstances qui ont accompagné sa mort.

Le Maire pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ou de croyance.

Les lieux de sépulture autres que le cimetière sont soumis à l'autorité, à la police et à la surveillance du Maire.

ARTICLE 47 : ACCÈS AU CIMETIÈRE

L'entrée au cimetière est interdite aux personnes en état d'ébriété, aux enfants âgés de moins de 16 ans et non accompagnés, aux personnes accompagnées d'un animal (sauf les chiens guides de personnes handicapées) et de toute personne qui ne serait pas vêtue décemment.

Il est interdit à tout véhicule extérieur à la ville (bicyclettes, cyclomoteurs, automobiles, etc.) servant au transport des personnes de pénétrer dans le cimetière sans une autorisation spéciale du Maire. Cette autorisation ne sera accordée qu'aux personnes infirmes ou âgées, incapables de se rendre à pied sur la sépulture de leurs parents ou de leurs proches. Les autorisations ne seront délivrées que sur présentation de la carte d'invalidité ou d'un certificat médical.

Cette autorisation est personnelle et doit être délivrée par le Maire pour une durée de trois ans. Elle doit être présentée lors de tout contrôle.

ARTICLE 48 : AUTORISATIONS D'ACCÈS POUR LES VÉHICULES PROFESSIONNELS ET LES VÉHICULES PARTICULIERS

Sont autorisés seulement à pénétrer dans le cimetière :

- ↓ Les véhicules de moins de 15 tonnes (sauf autorisation délivrée par l'administration municipale) ;
- ↓ Les véhicules des entreprises de pompes funèbres ; les fourgons et véhicules funéraires ;
- ↓ Les véhicules des entrepreneurs de monuments funéraires servant au transport des matériaux, matériels et objets destinés aux tombes ;
- ↓ Les véhicules des particuliers bénéficiant de l'autorisation spéciale prévue à l'article 47 ;
- ↓ Les véhicules du service municipal du cimetière ou de tout autre service municipal ou privé travaillant pour lui.

La vitesse de ces véhicules ne devra jamais dépasser les 10 Km à l'heure.

Pendant les périodes de pluie, de gel, de neige, les propriétaires des véhicules susmentionnés seront totalement responsables des dégâts occasionnés.

ARTICLE 49 : IDENTIFICATION DES SÉPULTURES

Aucune inscription ne peut être placée sur les monuments funéraires sans avoir été préalablement soumise à une déclaration préalable auprès du service du cimetière en mairie.

ARTICLE 50 : DECORATION ET ORNEMENT DES TOMBES

L'administration municipale a toujours le droit de faire enlever ceux de ces objets qui ne seraient pas en parfait état d'entretien ou qui seraient jugés, par elle, de nature encombrante, gênants pour la circulation ou pouvant porter préjudice, à la morale et à la décence.

Les concessionnaires devront toujours veiller à ce que leurs plantations ne puissent porter préjudice aux concessions voisines et au bon ordre dans le cimetière. Les concessionnaires et les ayants droit sont responsables de tous les dommages que pourraient occasionner ces plantations.

Les espaces situés devant les tombes pourront être, sur un espace déterminé par la mairie plantés en fleurs ou arbustes.

Les plantations d'arbres à haute futaie sont interdites sur les concessions, les plantations d'arbustes y sont seulement autorisées.

Elles devront être faites de manière à ne gêner ni la surveillance, ni le passage en cas d'empiètement par suite de leur extension, les arbustes devront être élagués ou abattus. Les arbustes et plantes seront tenus taillés et alignés ; ils ne devront pas dépasser les limites de la concession.

Les articles funéraires, tel que les fleurs, plantes, objets de marbrerie funéraire ou autres destinés à la décoration des sépultures deviennent « ipso facto » propriété de la ou des familles.

Ces articles ne pourront être sortis, enlevés ni déplacés d'une tombe sur une autre, sans autorisation.

ARTICLE 51 : SÉRÉNITÉ DU CIMETIÈRE ET ATTEINTES AU RESPECT D'UN AUX MORTS

Les personnes admises dans le cimetière doivent s'y comporter avec la décence et le respect que commande sa destination.

En conséquence, les cris, chants ou musiques (en dehors de ceux accompagnant une cérémonie) et les conversations bruyantes sont interdits à l'intérieur du cimetière.

De même, il est expressément défendu :

- ✦ D'escalader les murs de clôture du cimetière, les grilles ou treillages des sépultures, de monter sur les arbres et monuments funéraires, de pénétrer dans les chapelles, d'écrire sur les monuments et pierres funéraires, de couper ou d'arracher des fleurs et plantes sur les sépultures d'autrui, ou sur les espaces publics et d'endommager d'une manière quelconque les sépultures et espaces publics ;
- ✦ D'y jouer, boire ou manger ;
- ✦ De photographier ou filmer à l'intérieur du cimetière sans une autorisation expresse du Maire ;
- ✦ De fouler les terrains servant de sépulture ;
- ✦ D'enlever, déplacer ou toucher les objets déposés sur les tombes.

ARTICLE 52 : DÉGÂTS ET RESPONSABILITÉS

L'entrepreneur sera responsable des dégâts commis par ses ouvriers au cours des travaux.

Les concessionnaires ou leurs ayants droit sont responsables des dommages causés à leurs concessions suite à leurs demandes de travaux.

Les concessionnaires et les entreprises devront donc prendre toutes dispositions efficaces pour préserver la sécurité des personnes et des biens des tiers lors de travaux et contracter toutes assurances nécessaires pour couvrir ces éventuels dommages. Il est rappelé notamment, que la stabilité des monuments relève de la seule et unique responsabilité du concessionnaire.

La commune ne peut être rendue responsable des détériorations des monuments funéraires, des bris d'objets, d'arbustes, de fleurs situés sur les tombes.

ARTICLE 53 : OBLIGATIONS ET ENTRETIEN DE LA CONCESSION

Le concessionnaire est tenu de maintenir sa concession en bon état.

Si le Maire juge :

- qu'un caveau ou un monument laisse échapper les émanations de nature à compromettre l'hygiène et la salubrité publiques ;
- que des plantations viennent à présenter un caractère dangereux pour les concessions voisines, ou la sécurité publique, ou une gêne pour la circulation ;

Il en avisera le concessionnaire ou ses ayants droit qui devront prendre toutes les mesures utiles pour remédier à la cause d'insécurité.

Tant que les travaux n'auront pas été réalisés, le Maire aura le droit d'interdire toute inhumation ou exhumation.

Le concessionnaire ou ses ayants droit devront procéder aux travaux nécessaires dans le délai qui leur sera imparti par le Maire. Dans le cas où ils ne seraient pas en mesure d'effectuer ces travaux dans ce délai, ils devront en référer au Maire, dans les quinze jours suivant la date de l'avis.

Dans le cas où aucune des deux obligations ci-dessus n'aura été satisfaite dans les délais requis, une nouvelle mise en demeure sera adressée au concessionnaire.

A défaut de réalisation des travaux, dans les délais impartis, le Maire fera procéder d'office à leur exécution aux frais du concessionnaire.

ARTICLE 54 : MONUMENT FUNÉRAIRE MENACANT RUINE

Le Maire peut refuser de prescrire la réparation ou la démolition des monuments funéraires lorsqu'ils menacent ruine et qu'ils pourraient, par leur effondrement, compromettre la sécurité ou lorsque, d'une façon générale, ils n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique. Il sera alors fait application de la procédure prévue par la réglementation.

ARTICLE 55 : INTERDICTION DE TRAVAUX

Le maire peut refuser temporairement la réalisation de travaux dans le cimetière aux entrepreneurs qui n'exécuteraient pas les prescriptions qui leur sont imposées ou qui feraient l'objet de plaintes répétées et justifiées après mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 56 : DÉCHETS

Il est formellement interdit de déposer des déchets et des ordures de toute nature dans les parties du cimetière autres que celles réservées à cet usage.

Des points de collecte de tri sélectif sont mis à la disposition du public.

Les prestataires de services funéraires qui interviennent dans le cimetière, sont responsables de l'élimination des déchets funéraires de toute nature qu'ils produisent à l'occasion de leurs interventions, y compris les planches de cercueil qui doivent être acheminées dans un centre de traitement prévu à cet effet.

ARTICLE 57 : OFFRE DE SERVICE

Sont interdites à l'intérieur et aux abords du cimetière, toute offre de service, toute remise de carte publicitaire ou imprimé quelconque aux visiteurs ou aux personnes suivant les convois.

ARTICLE 58 : AFFICHAGE

Il est interdit d'apposer des affiches, autres que celles de l'administration communale, sur les murs et aux portes du cimetière. Plus généralement, il est interdit de se livrer à des actes de dégradation sur les murs d'enceinte du cimetière, tels que l'affichage sauvage, l'apposition de graffitis, etc.

ARTICLE 59 : VOLS

La commune ne pourra être rendue responsable des vols qui seraient commis au préjudice des familles.

ARTICLE 60 : OBLIGATIONS INCOMBANT AU PERSONNEL COMMUNAL

Il est expressément interdit aux employés communaux de donner aux familles des indications tendant à désigner une entreprise de pompes funèbres ou un entrepreneur, ou un marchand pour la fourniture d'objets ou la réalisation de travaux funéraires.

Il est notamment interdit à tous les agents municipaux appelés à travailler dans le cimetière :

- ✓ De participer directement ou indirectement aux travaux d'une entreprise, à la construction ou à la restauration des monuments funéraires hors l'entretien du cimetière ;
- ✓ De faire le commerce de tous les objets participant à l'entretien ou à l'ornement des tombes ;
- ✓ De s'approprier tout matériau ou objet provenant de concessions expirées ou non ;
- ✓ De solliciter des familles ou des entreprises toute gratification, pourboire ou rétribution quelconque ;
- ✓ De tenir conversation ou adopter toute attitude ou tenue vestimentaire susceptible de nuire à la décence du lieu.

Tout personnel devra avoir une tenue décente et correcte dans l'enceinte du cimetière.

ARTICLE 61 : OBLIGATIONS INCOMBANT AUX PRESTATAIRES DE SERVICES FUNÉRAIRES

Le personnel des entreprises prestataires de services funéraires devra observer, dans l'exercice de ses fonctions, une attitude polie et déférente. Il lui est recommandé la plus grande discrétion sur tout ce qui touche aux opérations funéraires auxquelles il prend part.

Les fossoyeurs ne doivent jamais laisser des ossements à découvert.

Le personnel des entreprises prestataires de services funéraires doit se conformer aux instructions et aux ordres qui lui sont donnés par le responsable du cimetière. Tout personnel devra avoir une tenue décente et correcte dans l'enceinte du cimetière.

ARTICLE 62 : RELATIONS DES PRESTATAIRES DE SERVICES FUNÉRAIRES AVEC LES AGENTS MUNICIPAUX ET RESPECT DES RÈGLES DE NEUTRALITÉ

Les relations entre les prestataires de service funéraire et les agents municipaux doivent s'inscrire dans un cadre strict de relations professionnelles empreintes de courtoisie et de respect. Professionnels et agents municipaux veilleront tout particulièrement à respecter et faire respecter les principes déontologiques de la profession ainsi que la neutralité.

ARTICLE 63 : SANCTIONS

Les contraventions au présent règlement seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi, sans préjudice des actions en justice que les particuliers pourraient intenter contre eux en raison des dommages qui leur auraient été causés.

ARTICLE 64 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à toute personne pénétrant dans le cimetière, usagers, entreprises, opérateurs funéraires et autres intervenants.

AR PREFECTURE

043-214300121-20201214-2020_DEL_146-DE
Reçu le 18/12/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 14 décembre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien DIONET, Maria BONNAVAND par Michel BEAL, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :

En Exercice : 29

Excusés représentés : 5

Absents : 0

Présents : 23

Excusés non représentés : 0

Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_146

OBJET : Ouverture des magasins le dimanche pour l'année 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le magasin Casino, en application de la « loi Macron » et conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, sollicite l'autorisation de la commune pour ouvrir le supermarché les dimanches suivants : 03 janvier 2021, 04 avril 2021, 02 mai 2021, 09 mai 2021, 23 mai 2021, 11 juillet 2021, 15 août 2021, 31 octobre 2021, 05 décembre 2021, 12 décembre 2021, 19 décembre 2021, 26 décembre 2021.

Le Conseil Municipal doit rendre un avis simple. Un arrêté doit être pris afin de décider pour ces dimanches la suppression du repos hebdomadaire. Les agents volontaires bénéficieront d'une majoration de salaire et d'un repos compensateur.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : M. Valeyre, M. Peyrard, M. Champaverer et M. Valeyre pour Mme Drevet) :
- rend un avis simple sur les demandes d'ouverture du supermarché Casino pour les dates suivantes : 04 avril 2021, 02 mai 2021, 23 mai 2021, 19 décembre 2021, 26 décembre 2021,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre des demandes d'ouverture précitées du supermarché Casino.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 14 décembre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien DIONET, Maria BONNAVAND par Michel BEAL, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :

En Exercice : 29

Excusés représentés : 5

Absents : 0

Présents : 23

Excusés non représentés : 0

Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_147

OBJET : Désignation des délégués auprès de l'Association Jardin de Cocagne - Au Fil de l'Eau

Suite à la démission de la conseillère municipale Nathalie GOMES, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal pour représenter la commune d'Aurec sur Loire au Conseil d'Administration de l'Association Jardin de Cocagne Au Fil de l'Eau.

Messieurs Thierry LEPROUST et Patrice PEYRARD se portent candidat.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres, l'élection du nouveau délégué a eu lieu à main levée :

- Nombre de votant : 29
- Nombre de suffrage non exprimé : 2
- Majorité absolue : 15

a obtenu :

- M. Thierry LEPROUST : 23 voix
- M. Patrice PEYRARD : 4 voix

Monsieur Thierry LEPROUST a été proclamé comme nouveau délégué au Conseil d'Administration de l'Association Jardin de Cocagne – Au Fil de l'Eau en remplacement de Madame Nathalie GOMES.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire
G. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 14 décembre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien DIONET, Maria BONNAVAND par Michel BEAL, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :

En Exercice : 29

Excusés représentés : 5

Absents : 0

Présents : 23

Excusés non représentés : 0

Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_148

OBJET : Budget Annexe « Restauration Scolaire » : Tarifs à compter du 1er janvier 2021

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (25 voix pour et 4 contres : M. Valeyre, M. Peyrarde, M. Champavere, M. Valeyre pour Mme Drevet), d'approuver les tarifs et redevances du Budget Annexe « Restauration Scolaire » au 1er janvier 2021, et ce conformément au document annexé à la présente.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme


Le Maire
C. VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

TARIFS COMMUNAUX AU 01 JANVIER 2021		
ANNEXE DELIBERATION N° 2020_DEL_148 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/20		MONTANT EN €
BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE		
Elèves aurécois	maternelle	3,90
	élémentaire	3,90
	collège privé-ticket à l'unité	3,90
Elèves non aurécois	maternelle publique-Malvalette	3,90
	maternelle privée-Malvalette	3,90
	maternelle publique-autres communes	6,80
	maternelle privée-autres communes	6,80
	élémentaire publique-Malvalette	4,10
	élémentaire privée-Malvalette	4,10
	élémentaire privée-autres communes	7,00
	élémentaire publique-autres communes	7,00
	collège privé-ticket à l'unité	7,50
Collège Public convention Conseil départemental	forfait annuel demi-pension-5jours	527,00
	forfait annuel demi-pension-4jours	464,00
	forfait annuel demi-pension-3jours	380,00
	ticket à l'unité élève	4,15
	repas adulte	4,80

AR PREFECTURE

043-214300121-20201214-2020_DEL_149-DE
Reçu le 16/12/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 14 décembre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien DIONET, Maria BONNAVAND par Michel BEAL, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :

En Exercice : 29

Excusés représentés : 5

Absents : 0

Présents : 23

Excusés non représentés : 0

Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_149

OBJET : Effacement de dettes irrécouvrables-créances éteintes – Budget général « Commune »

A la demande de la Trésorerie, Monsieur le Maire propose aux élus, suite à une décision de la Commission de surendettement, d'effacer les dettes irrécouvrables-créances éteintes suivantes :

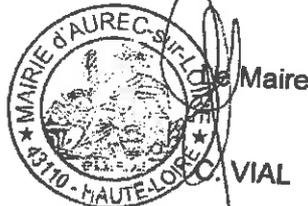
- Budget Commune :

* Dossier 1 :

1 322,79 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (25 voix pour et 4 contres : M. Valeyre, M. Peyrarde, M. Champavere, M. Valeyre pour Mme Drevet), approuve l'effacement des dettes irrécouvrables-créances éteintes ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

AR PREFECTURE

043-214300121-20201214-2020_DEL_150-BF
Regu le 18/12/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 14 décembre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien DIONET, Maria BONNAVAND par Michel BEAL, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :

En Exercice : 29

Excusés représentés : 6

Absents : 0

Présents : 23

Excusés non représentés : 0

Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_150

OBJET : Budget Général de la Commune : Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver la décision modificative n° 3 du Budget Général de la Commune pour les sections Fonctionnement et Investissement selon les écritures reprises dans le tableau annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (25 voix pour et 4 contres : M. Valeyre, M. Peyrarde, M. Champavere, M. Valeyre pour Mme Drevet), approuve la décision modificative n° 3 du Budget Général de la Commune pour les sections Fonctionnement et Investissement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire
C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

AR PREFECTURE

043-214300121-20201214-2020_DEL_150-BF
Reçu le 18/12/2020

43012

Code INSEE

COMMUNE d' AUREC SUR LOIRE

Budget Communal Aurec Sur Loire

DM n°3 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM n°3 - BUDGET PRIMITIF COMMUNE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel				
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	3 000.00 €
		3 000.00 €		3 000.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

EMARGEMENTS

Le 18/12/20 et de la publication le 18/12/20

Monsieur VIAL Claude	
Madame TEYSSIER Florence	
Monsieur HAURY Pascal	
Madame JOLIVET Nathalie	
Monsieur ARNAUD Sébastien	
Madame MONCHANIN Caroline	Excuse Représentée par P. GRANGER
Monsieur ROUSSET Laurent	
Madame GRANGER Pauline	
Monsieur DIONET Sébastien	
Madame GRIMA Laura	
Monsieur DOMGA KEMGNI Clotaire	
Madame GOMEZ Joëlle	
Monsieur BOURGIE Bernard	Excuse Représentée par H. DEVUN
Madame PARRAT Maryse	Excuse Représentée par C. VIAL
Monsieur PAULET Marcel	
Madame MOULIN ROYON Elisabeth	
Monsieur DEVUN Christophe	
Madame VARILLON Lucie	Excuse Représentée par S. DIONET
Monsieur VERGNON Alexandre	
Monsieur LEPROUST Thierry	
Madame CUSSONNET Stéphanie	
Monsieur BEAL Michel	
Madame BONNAVAND Maria	Excuse Représentée par M. BEAL
Monsieur VALEYRE Yvon	
Madame JANISSET Josiane	
Monsieur PEYRARD Patrice	
Madame RASPILAIRE Christelle	
Monsieur CHAMPAVERE Maurice	
Madame DREVET Béatrice	Excuse Représentée par Y. VALEYRE

Nombre de membres en Exercice 23
 Nombre de membres présents 23
 Nombre de suffrage exprimés 22

Votes
 Pour 125
 Contre 9
 Abstentions 0

AR PREFECTURE

043-214300121-20201214-2020_DEL_151-BF
Reçu le 16/12/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 14 décembre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien DIONET, Marla BONNAVAND par Michel BEAL, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :

En Exercice : 29

Excusés représentés : 6

Absents : 0

Présents : 23

Excusés non représentés : 0

Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_151

OBJET : Budget Annexe « Restauration Scolaire » : Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget Annexe « Restauration Scolaire » pour les sections Fonctionnement et Investissement selon les écritures reprises dans le tableau annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (25 voix pour et 4 contres : M. Valeyre, M. Peyrarde, M. Champavere, M. Valeyre pour Mme Drevet), approuve la décision modificative n° 1 du Budget Annexe « Restauration Scolaire » pour les sections Fonctionnement et Investissement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire
C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

AR PREFECTURE

043-214300121-20201214-2020_DEL_151-BF
Reçu le 18/12/2020

43012

Code INSEE

COMMUNE d' AUREC SUR LOIRE

Budget Restaurant Scolaire Aurec

DM n°1 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DM n°1 - BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60621 : Combustibles				
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70876 : Par le GFP de rattachement	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total Général		10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

EMARGEMENTS

Carte exécutoire pour le 18/12/2020
18/12/20 et de la publication de la délibération en sous-préfecture le 18/12/2020

Monsieur VIAL Claude	
Madame TEYSSIER Florence	
Monsieur HAURY Pascal	
Madame JOLIVET Nathalie	
Monsieur ARNAUD Sébastien	
Madame MONCHANIN Caroline	Excuse Représentée par P. GRANGER
Monsieur ROUSSET Laurent	
Madame GRANGER Pauline	
Monsieur DIONET Sébastien	
Madame GRIMA Laura	
Monsieur DOMGA KEMGNI Clotaire	
Madame GOMEZ Joëlle	
Monsieur BOURGIE Bernard	Excuse Représentée par H. DEVIN
Madame PARRAT Maryse	Excuse Représentée par C. VIAL
Monsieur PAULET Marcel	
Madame MOULIN ROYON Elisabeth	
Monsieur DEVUN Christophe	
Madame VARILLON Lucie	Excuse Représentée par S. DIONET
Monsieur VERGNON Alexandre	
Monsieur LEPROUST Thierry	
Madame CUSSONNET Stéphanie	
Monsieur BEAL Michel	
Madame BONNAVAND Maria	Excuse Représentée par H. BEAL
Monsieur VALEYRE Yvon	
Madame JANISSET Josiane	
Monsieur PEYRARD Patrice	
Madame RASPILAIRE Christelle	
Monsieur CHAMPAVERE Maurice	
Madame DREVET Béatrice	Excuse Représentée par Y. VALEYRE

Nombre de membres en Exercice : 29
 Nombre de membres présents : 23
 Nombre de suffrage exprimés : 25

Votes
 Pour : 25
 Contre : 4
 Abstentions : 0

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 14 décembre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien DIONET, Maria BONNAVAND par Michel BEAL, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 23
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_152

OBJET : Budget de la commune : Sections Investissements : autorisation d'ouverture de crédits budgétaires 2021

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal, que celui-ci peut dans le cadre de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autoriser l'ouverture de crédits budgétaires pour les dépenses d'investissement, dans la limite de $\frac{1}{4}$ des inscriptions budgétaires de l'exercice n-1, et ce afin d'assurer la continuité de la gestion communale, dans l'attente du vote du Budget Primitif au cours duquel ces crédits seront repris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (25 voix pour et 4 contres : M. Valeyre, M. Peyrarde, M. Champavere, M. Valeyre pour Mme Drevet), décide l'ouverture sur le Budget Général de la Commune 2021 les crédits d'investissement suivant et repris dans le tableau détaillé ci-annexé :

o	Chapitre 20 :	Immobilisations incorporelles	500,00 €
o	Chapitre 204 :	Subvention d'équipement versées	3 575,00 €
o	Chapitre 21 :	Immobilisations corporelles	75 706,28 €
o	Chapitre 23 :	Immobilisations en cours	599 955,29 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire
C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Chapitre		BUDGET COMMUNAL	
	Compte	Total Prévu	ouverture crédit 1/4
20 - Immobilisations incorporelles			
204 - Subventions d'équipement versées	2051 - Concessions et droits similaires	2 000,00 €	500,00 €
204 - Subventions d'équipement versées		2 000,00 €	500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2041482 - Autres communes - Bâtiments et installations	14 300,00 €	3 575,00 €
21 - Immobilisations corporelles		14 300,00 €	3 575,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	302 825,10 €	75 706,28 €
21 - Immobilisations corporelles		20 000,00 €	5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2112 - Terrains de voirie	20 000,00 €	5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions	0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification	95 000,00 €	23 750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21578 - Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2182 - Matériel de transport	10 000,00 €	2 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	41 188,00 €	10 297,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	30 000,00 €	7 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	11 055,87 €	2 763,97 €
23 - Immobilisations en cours	2312 - Terrains	95 581,23 €	23 895,31 €
23 - Immobilisations en cours		2 399 821,17 €	599 955,29 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	140 036,47 €	35 009,12 €
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1 791 836,30 €	447 959,08 €
		467 948,40 €	116 987,10 €

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 14 décembre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien DIONET, Maria BONNAVAND par Michel BEAL, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :

En Exercice : 29

Excusés représentés : 5

Absents : 0

Présents : 23

Excusés non représentés : 0

Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_153

OBJET : Amortissement de fiches immobiliers dans le cadre d'une régularisation

A la demande de la Trésorerie, Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir approuver l'amortissement des fiches immobiliers suivantes dans le cadre d'une régularisation :

- Compte 2020 : amortissement de :
 - o la fiche 20160010 de 70 812,39 € du 15/02/2016, en linéaire sur 5 ans à compter de 2021, rentrant dans la catégorie des biens amortis en frais d'études-élaboration modifications documents d'urbanisme ;
- Compte 2121 : amortissement en linéaire sur 5 ans à compter de 2021, rentrant dans la catégorie de bien amortis en plantation de :
 - o la fiche 20050078 de 16 375,38 € du 31/12/2005,
 - o la fiche 19980087 de 10 105,11 € du 31/12/1998,
 - o la fiche 19970056 de 5 068,06 € du 31/12/1997 ;
- Compte 2158 : amortissement en linéaire sur 6 ans à compter de 2021, rentrant dans la catégorie des biens amortis en matériels classiques de :
 - o la fiche 2000/2158/1SIVU de 6 473,29 € du 12/09/2013,
 - o la fiche 2000/2158/1SIVU de 957,71 € du 12/09/2013 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (25 voix pour et 4 contres : M. Valeyre, M. Peyrarde, M. Champavere, M. Valeyre pour Mme Drevet), approuve l'amortissement des fiches immobiliers comme présenté ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 14 décembre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSONNET, Michel BEAL, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien DIONET, Maria BONNAVAND par Michel BEAL, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :

En Exercice : 29

Excusés représentés : 5

Absents : 0

Présents : 23

Excusés non représentés : 0

Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_154

OBJET : Cession de la parcelle cadastrée AL 402 à l'OPAC 43

Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir se prononcer sur la cession de la parcelle cadastrée AL 402, sis avenue de Firminy d'une superficie de 833 m² à l'euro symbolique auprès de l'OPAC 43 dans le cadre du projet d'installation d'une nouvelle pharmacie et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la cession de la parcelle cadastrée AL 402 à l'OPAC 43 à l'euro symbolique,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette cession.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 14 décembre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien DIONET, Maria BONNAVAND par Michel BEAL, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 23
	Excusés représentés : 6	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_155

OBJET : Autorisation donnée au Maire à négocier avec la Société LIDL en vue de la cession d'une parcelle de terrain communale cadastrée section AI n° 160

La commune d'Aurec-sur-Loire a été contactée par la société LIDL qui souhaite implanter l'un de ces magasins sur la commune.

Cette société a identifié diverses parcelles, parmi lesquelles figure une parcelle communale cadastrée section AI n°160.

La société LIDL a fait part à la Commune de son souhait d'acquérir cette parcelle.

M. le Maire rappelle que cette démarche s'inscrit dans le cadre de la consultation en ligne qui a été effectuée récemment au sein de la population aurécoise qui a majoritairement voté en faveur de ce projet.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, M. le maire propose d'entrer en voie de pourparlers avec cette société afin de pouvoir définir plus précisément les contours de cette opération et de fixer les conditions propres à garantir l'intérêt communal.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de donner délégation à M. le Maire en application de l'article L 2122-21 du CGCT pour entrer en voie de négociation avec la société LIDL.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité (23 pour, 3 abstentions M. Dionet, M. Leproust et M. Dionet pour Mme Varillon, 3 contres : M. Valeyre, M. Champavert et M. Valeyre pour Mme Drevet) :

- D'entrer en négociation avec la société LIDL en vue d'une éventuelle cession de la parcelle AI 160 au profit de cette même société ;
- D'autoriser le maire à engager ces pourparlers et à prendre toute mesure lui paraissant utile pour mener ces négociations au mieux de l'intérêt communal.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 14 décembre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien DIONET, Maria BONNAVAND par Michel BEAL, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 23
	Excusés représentés : 6	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_156

OBJET : Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aurec sur Loire : Autorisation donnée au Maire de prescrire la modification n° 1 du PLU

M. le maire présente les raisons pour lesquelles une modification d'un plan local d'urbanisme (PLU) D'Aurec sur Loire est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

La commune d'Aurec sur Loire a été contactée par la société Lidl qui souhaite implanter l'un de ces magasins sur la commune. Parmi les parcelles concernées par le projet, la parcelle AI 160, appartient à la mairie d'Aurec sur Loire.

L'ensemble des parcelles du projet sont aujourd'hui classées en zone UC qui permet l'implantation de commerces pour une surface limitée à 250 m².

Le PLU d'Aurec sur Loire n'autorise pas, en effet et d'une manière générale, l'implantation de surfaces commerciales de plus de 250m² ce qui limite leurs capacités de développement. Afin d'améliorer l'attractivité commerciale de la commune et de répondre aux besoins d'une population en croissance régulière, la Commune d'Aurec sur Loire souhaite non seulement permettre l'implantation dudit projet, mais aussi donner dans les mêmes conditions, des possibilités d'extension à la surface commerciale existante.

La Commune d'Aurec sur Loire souhaite créer ainsi un nouveau zonage pour les parcelles concernées par cette future implantation et pour celles qui servent de support à la surface existante, tout en limitant ces nouvelles possibilités de construire à ces deux secteurs d'implantation en vue de préserver dans le même temps l'offre commerciale proposée par les commerces de proximité à l'intérieur du centre bourg.

L'évolution envisagée est donc :

- De créer à l'intérieur d'une zone déjà urbanisée un nouveau zonage U indicé autorisant l'implantation de surfaces commerciales de taille plus importante ;
- De préciser le contenu du règlement du nouveau zonage ainsi créé ;
- De créer une OAP portant sur ce nouveau zonage afin d'organiser la future implantation et les extensions.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance, ni d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser, ni encore de fixer une orientation d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification a pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu le schéma de cohérence territorial de Je la Jeune Loire approuvé le 02 février 2017 ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité (25 pour, 1 abstention : M. Leproust, 3 contres : M. Valeyre, M. Champavert et M. Valeyre pour Mme Drevet) :

- d'autoriser le maire à engager, par arrêté, la modification du PLU d'Aurec sur Loire et d'établir le projet de modification

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire
C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 14 décembre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien DIONET, Maria BONNAVAND par Michel BEAL, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 23
	Excusés représentés : 6	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_157

OBJET : Contrats de bail à passer avec la Société TDF pour 2 sites radioélectriques

Monsieur le Maire informe les élus qu'il y a lieu de renouveler les 2 contrats de bail à passer avec la Société TDF pour les 2 sites radioélectriques comme suit :

- Site parcelle cadastrée n° C 2324 de 249 m² : pour un montant de loyer annuel de 11 500 € net pour la présence de 3 opérateurs. Ce montant annuel sera majoré de 3 000 € par an pour l'arrivée de tout nouvel opérateur (au prorata temporis pour la première année). A l'inverse pour tout départ d'opérateur il sera minoré de 3 000 €.
- Site parcelle cadastrée n° C 486 de 165 m² : pour un montant de loyer annuel de 2 500 € net pour la présence d'aucun opérateurs actuellement. Ce montant annuel sera majoré de 3000 € par an pour l'arrivée de tout nouvel opérateur (au prorata temporis pour la première année). A l'inverse pour tout départ d'opérateur il sera minoré de 3 000 €.
- Loyer révisable de 2 % au 1er janvier sur la base du loyer de l'année précédente.
- pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 2021 soit jusqu'au 31/12/2040 et renouvelable par période de 1 an à l'expiration de la période initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le renouvellement des 2 contrats de bail à passer avec TDF à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 20 ans,
- et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 14 décembre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien DIONET, Maria BONNAVAND par Michel BEAL, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 23
	Excusés représentés : 6	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_158

OBJET : Création d'un pôle économique et d'usages numériques au sein du château seigneurial : Résultat de la consultation sur les travaux scénographiques et réalisation du parcours muséographique : attribution des marchés pour les lots 17 à 21 – déclaration infructueuse du lot 16

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour les travaux scénographiques et réalisation du parcours muséographique dans le cadre du projet de création d'un pôle économique et d'usages numériques au sein du château seigneurial, pour un retour des offres au 27/11/2020.

Suite à la commission d'ouverture des plis et d'analyses des offres du 10 décembre 2020, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions : M. Valeyre, M. Champavere et M. Valeyre pour Mme Drevet) :

- déclare infructueux le Lot 16 Mobilier & Décors (aucune offre n'ayant été déposée),
- approuve l'attribution des marchés pour les lots 17 à 21 comme suit :

Lot 17 : Service de conception graphique : Groupement BANQUET-PACORET pour un montant de 13 999,00 € HT,

Lot 18 : Matériel audiovisuel : Entreprise AUDIOSOFT pour un montant de 104 489,00 € HT,

Lot 19 : Services de production cinématographique et vidéo : Association DIFFEREMMENT pour un montant de 54 435,00 € HT,

Lot 20 : Maquettes : DUCAROY GRANGE : pour un montant de 12 450,00 € HT,

Lot 21 : Services de musées et de préservation des sites historiques et services connexes : Association DIFFEREMMENT pour un montant de 21 470,00€ HT,

- et autorise Monsieur le Maire signer les marchés avec les entreprises retenues.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire
C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 14 décembre 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Sébastien DIONET, Maria BONNAVAND par Michel BEAL, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 23
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_159

OBJET : Motion de soutien pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-Amont

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier de Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes sollicitant une motion de soutien portant sur « une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire-Bretagne, dans sa partie Loire Amont » comme reprise ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve la motion de soutien présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Motion
pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource
en eau
sur le bassin Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-amont

- Considérant le dérèglement climatique,
- Considérant la réduction de l'enneigement en tête de bassin sur de longues périodes,
- Considérant des sécheresses de plus en plus prononcées, particulièrement en période d'étiage des cours d'eau dans la partie amont du bassin Loire-Bretagne,
- Considérant le maintien de la pluviométrie annuelle,
- Considérant la réduction de la ressource en eau disponible lors des périodes estivales,
- Considérant la nécessité de sécuriser la ressource en eau pour ses différents usages,
- Considérant que le stockage de l'eau est une possibilité d'accroître la disponibilité de la ressource,
- Considérant l'objectif du maintien du niveau et de la qualité de la biodiversité,
- Considérant la faible capacité actuelle de stockage quelle que soit la taille des ouvrages,
- Considérant la complexité des réglementations et des lois s'opposant au stockage,
- Considérant un SDAGE peu favorable au stockage et à l'accroissement de la disponibilité de la ressource,
- Considérant des politiques d'économie d'eau en cours et à poursuivre,
- Considérant l'absence de remise en cause des exigences quantitatives des usages de l'aval
- Considérant la révision en cours du SDAGE,

Les élus du bassin de Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-Amont demandent :

- A l'Agence de l'Eau en charge de la révision du SDAGE Loire-Bretagne :
 - o D'incorporer un axe en faveur du développement du stockage de l'eau, sous toutes ses formes, afin d'accroître sa disponibilité, assorti d'une levée de toutes les contraintes sur le plafonnement des usages de l'amont par rapport au SDAGE précédent. Cet axe est essentiel pour garantir à moyen et long terme le développement économique et social des territoires ruraux de l'amont du bassin.
 - o D'affirmer la solidarité amont-aval afin de prendre en considération le rôle essentiel joué par l'amont dans le maintien de la qualité des milieux aquatiques et les contraintes endossées pour cela.
 - o D'ouvrir une réflexion sur les besoins, les priorités et la répartition juste de l'eau à l'échelle du grand bassin Loire-Bretagne, seule méthode pour définir les débits devant être mis à disposition des territoires de l'aval
- Au Gouvernement, par sa représentation au comité de bassin par son administration, de mettre en application de la politique ci-dessus énoncée et sa traduction réglementaire dans le futur SDAGE.
- Au Gouvernement, à l'Assemblée nationale et au Sénat, de modifier les lois et règlements en faveur du stockage de l'eau et de la prise en compte du rôle essentiel des territoires de l'amont pour le bon fonctionnement hydrique du bassin (qualité et quantité)
- Aux instituts de recherche, de travailler à une meilleure efficacité des usages de l'eau dans le but d'une économie de la ressource.

*Pour la commune d'Aurec s/Loire,
Fait le 15/12/2020*

*Le Maire,
Claude VIAL*



DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2020_DM_034

OBJET : Réalisation de 2 terrains de tennis en terre battue synthétique (revêtement sportif et éclairage) - Lot 1 « Revêtement » déclaré infructueux - relance consultation

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,

Vu l'inscription budgétaire pour la réalisation de 2 terrains de tennis en terre battue synthétique,

DECIDONS :

Article 1 :

Vu le rapport d'analyse des offres suite à la consultation lancée par la commune d'Aurec sur Loire pour le lot 1 « Revêtement » et le lot 2 « Eclairage » du marché de travaux relatif à la réalisation de 2 terrains de tennis en terre battue synthétique,

Il est décidé de déclarer infructueux le lot 1 « Revêtement » et de lancer une nouvelle consultation pour ce lot.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 06 novembre 2020

Le Maire,

Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2020_DM_035

OBJET : Contrat de maintenance du logiciel de gestion des amendes de police à passer avec la société LOGITUD Solutions

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,

Considérant la fin au 31/12/2020 du contrat établi avec la Société LOGITUD Solutions ayant pour objet la maintenance du logiciel de gestion des amendes de police et la nécessité de le renouveler,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est passé avec la Société LOGITUD Solutions, ayant son siège social à MULHOUSE (68200) – siret 481 259 596 00023, un contrat n° 20210262 ayant pour objet principal la maintenance du logiciel de verbalisation électronique (Pve web de l'ANTAI) :

- pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2021, renouvelable deux fois une année par tacite reconduction (soit jusqu'au 31/12/2023) ;
- pour un montant de 105,00 € HT pour l'année 2021 (révisable chaque année selon l'évolution des indices Syntec).

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 27 novembre 2020

Par Délégation du Maire
Le Directeur Général des Services,
Jérôme GAILLARD

Le Maire,

Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2020_DM_036

OBJET : Reprise de concession

Nous, Maire de la Commune d'Aurec-sur-Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2223-15 ;

Vu les courriers adressés aux concessionnaires qui n'ont pas procédé au renouvellement de leurs concessions arrivées à échéance ;

Vu la période des deux ans supplémentaires accordés aux concessionnaires ;

Considérant qu'il convient pour le bon ordre, la décence du cimetière, et sa bonne gestion, de veiller au renouvellement de ces concessions d'une part et, d'assurer d'autre part une rotation normale dans l'attribution des concessions.

DECIDONS

Article 1 : Il sera procédé dans le cimetière communal d'Aurec-sur-Loire, à la reprise d'un terrain concédé correspondant à la concession ci-dessous mentionnée :

Concessionnaire	Date d'achat	N° d'acte	Localisation
LIMOUSIN	30/05/2002	1228	Cim 3 – Ilôt 305 – Emplacement 7

Article 2 : Les monuments ou signes funéraires et autres objets existant sur les sépultures devront être enlevés par les concessionnaires ou leurs ayants droits avant la date de reprise, **soit le 31 décembre 2020**. Faute de se conformer à cette disposition avant la date prescrite, il sera procédé d'office à leur enlèvement.

Article 3 : La commune ne sera en aucun cas responsable envers les familles de l'éventuelle détérioration des objets, des monuments, occasionnée par les opérations de reprise confiées à une société privée habilitée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, (affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité).

Fait à Aurec-sur-Loire, le 4 décembre 2020

Le Maire,

Par Délégation du Maire
Le Directeur Général des Services,
Jérôme GAILLARD



Arnaud VIAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2020_DM_037

OBJET : Contrat de bail à passer avec FREE MOBILE pour l'implantation d'équipements techniques sur l'antenne réseau d'Aurec sur Loire, situé sur la parcelle N° A 1526

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 5,

Considérant la demande d'implanter des équipements techniques sur l'antenne réseau d'Aurec sur Loire, située à « Passe-vite » - parcelle N° A 1526 par l'opérateur FREE MOBILE

DECIDONS :

Article 1 :

Il est passé avec la Société FREE MOBILE, ayant son siège social à PARIS (75008), un contrat de bail pour l'implantation d'équipements techniques sur l'antenne réseau d'Aurec sur Loire situé à « Passe-Vite » route de Nurol sur la parcelle cadastrée section A n° 1526 :

- pour une durée de 12 ans à compter de la date de signature du contrat, renouvelable de plein droit par période de 3 ans sauf en cas de dénonciation ;
- pour un montant de loyer annuel de 6 000 € TTC (révisable à hauteur de 1% chaque année).

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 08 décembre 2020

Le Maire,

Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2020_DM_038

OBJET : Réalisation de 2 terrains de tennis en terre battue synthétique (revêtement sportif et éclairage) – Attribution du Lot 1 « Revêtement » et du Lot 2 « Eclairage »

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,

Vu l'inscription budgétaire pour la réalisation de 2 terrains de tennis en terre battue synthétique,

DECIDONS :

Article 1 :

Vu le rapport d'analyse des offres suite à la consultation lancée par la commune d'Aurec sur Loire pour le lot 1 « Revêtement » et le lot 2 « Eclairage » du marché de travaux relatif à la réalisation de 2 terrains de tennis en terre battue synthétique,

Il est décidé d'attribuer les marchés comme suit ;

- *Lot 1 « Revêtement » : Tranche Ferme avec Option 1 et Option 2 ainsi que les variantes 2 et 3 : Entreprise LAQUET TENNIS, sis 643 route de Beaurepaire à Lapeyrouse-Mornay (26210) – SIRET 519 443 394 00019, pour un montant de 137 599,43 € HT,*
- *Lot 2 « Eclairage » : Tranche Ferme : Entreprise EIFFAGE ENERGIE, sis 11 boulevard Grüner à Roche le Molière (42230) – SIRET 775 635 543 00132, pour un montant de 15 230,60 € HT,*

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 18 décembre 2020

Le Maire,

Claude VIAL



ARRETES REGLEMENTAIRES DU MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_135

OBJET : travaux de pose d'un colombarium au cimetière n°3.

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Considérant la demande d'arrêté de pose d'un colombarium et jardin du souvenir au cimetière n°3, par l'ent. **Granit & Marbre de L'Emblavez - Le Bourg - Route Du Stade- 43800 – BEAULIEU**

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le maintien de l'ordre,

ARRÊTONS :

Article 1 : A compter du jeudi 1^{er} Octobre 2020, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier décrit sur la demande présentée, rue des rogation, entrée 3 du cimetière municipal. La durée du chantier se fera sur une période de 7 jours.

Les allées piétonnes du cimetière pourront être utilisée par des camions et engins de chantier pour la pose du nouveau colombarium.

Article 2 : Des panneaux et barrières seront mis en place par le prestataire de service pour permettre l'application des présentes dispositions. La mise en sécurité des travaux et accès piétons incombe au même par le prestataire.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

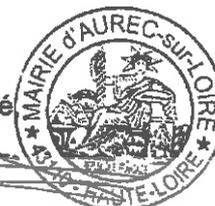
Ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de Gendarmerie, a la Police Municipale et au Centre de Secours d'Aurec sur Loire.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 01/10/2020.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

B. Bourgie



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_136

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : N°8 Chemin de la Prade
Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise BOUCHARDON SA ,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux pour la pose d'un caniveau grille d'évacuation des eaux pluviales, la circulation sera perturbée (réduction de la chaussée) et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à partir du vendredi 02/10/2020 de 8h30 à 17h pour une durée de 3 Jours ouvrés. La voie pourra être temporairement fermée à la circulation des automobilistes pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Bouchardon SA. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise Bouchardon SA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 01 Octobre 2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_137

OBJET : travaux de décaissement et de démolition d'un mur pour création d'un garage.

Vu le code général des collectivités territoriales :

Article R 2213-1 et suivants.

Vu l'article 471, paragraphe 15 du code pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale.

Vu le code de la route : Articles R 417-6 et 10.

Considérant la demande de l'**entreprise TP ROMEYER -325 route du moulin – 43120 – LA CHAPELLE D'AUREC**, pour la réalisation de travaux de décaissement et de démolition d'un mur.

Considérant qu'il appartient à l'autorité publique, de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale.

ARRETONS

Article 1 : Occupation du domaine public, le stationnement est INTERDIT sur une longueur de 25 m, au droit du chantier COZIEL sis 3 avenue de la gare à Aurec sur Loire, à compter du 02/10/2020 pour une durée de 5 jours.

Article 2 : La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'**Entreprise ROMEYER** pendant la durée de l'interdiction prescrite ci-dessus, l'exécutant est chargé de la sécurisation des piétons et automobilistes.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Police Municipale et la brigade de gendarmerie d'Aurec sont chargées de l'application des présentes dispositions.

Ampliation du présent acte sera adressée,

- A Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Aurec
- A Monsieur le commandant du centre de secours d'Aurec
- Au prestataire de service

Fait à AUREC SUR LOIRE le 02/10/2020.

Le Maire,

C. VIAL



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_138

OBJET : perturbation de circulation et interdiction de stationner : Route de la Faye entre giratoire avenue du Forez et carrefour rue du Monument.

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise Grenailage 42.
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux sur les accotements, **Route de la Faye entre le giratoire de l'avenue du Forez et le carrefour rue du Monument, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à partir du lundi 05/10/2020 de 8h00 à 18h pour une durée de 5 Jours ouvrés.**

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Grenailage 42. La mise en place des déviations correspondante sera à la charge de l'entreprise Grenailage 42. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise grenailage 42 au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 02 Octobre 2020

Le Maire
S. PAVAN


REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_139

OBJET : travaux pour le compte d'ENEDIS.

Vu le code général des collectivités territoriales :
Article R 2213-1 et suivants.

Vu l'article 471, paragraphe 15 du code pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale.

Vu le code de la route : Articles R 417-6 et 10.

Considérant la demande de l'entreprise TREMA dont le siège est situé à Z.A. Le Patural - 43210 - Bas-En-Basset, pour la réalisation de travaux ROUTE DE SAINT PAUL concernant un raccordement ENEDIS.

Considérant qu'il appartient à l'autorité publique, de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale.

ARRETONS

Article 1 : **Occupation du domaine public, le stationnement est INTERDIT sur une longueur de 15 m, au droit du chantier de l'entreprise TREMA, pour la réalisation de travaux ROUTE DE SAINT PAUL concernant un raccordement ENEDIS. Les travaux débiteront le 02/11/2020 pour une durée de 2 semaines. Dans le cadre de ces travaux, il sera nécessaire d'occuper temporairement la chaussée, en régulant la circulation sur une voie.**

Article 2 : La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'Entreprise TREMA pendant la durée de l'interdiction prescrite ci-dessus, l'exécutant est chargé de la sécurisation des piétons et automobilistes.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Police Municipale et la brigade de gendarmerie d'Aurec sont chargées de l'application des présentes dispositions.

Ampliation du présent acte sera adressée,

- A Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Aurec
- A Monsieur le commandant du centre de secours d'Aurec
- Au prestataire de service

Fait à AUREC SUR LOIRE le 06/10/2020.

Le Maire,

C. VIAL



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_141

**OBJET : Délégation de signature à M. Jérôme GAILLARD – Attaché Territorial –
Directeur général des Services**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté du personnel 2020-143 du 28 septembre 2020 relatif au détachement de Monsieur Jérôme GAILLARD sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune inférieure à 10 000 habitants à compter du 1er octobre 2020 pour une durée de 5 ans,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux placés sous son autorité hiérarchique le Maire doit déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des affaires communales Monsieur Jérôme Gaillard, Directeur Général des Services doit bénéficier, pour l'exercice de ses fonctions, d'une délégation de signature

ARRÊTE :

Article 1er :

Monsieur le Maire de la Commune d'Aurec sur Loire, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jérôme Gaillard, Directeur Général des Services, pour :

Administration générale :

- Prêt de matériels à un agent pour sollicitation
- Délivrance des expéditions du registre des délibérations, des décisions ou des arrêtés municipaux
- Certification matérielle des pièces
- Certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités communales
- Légalisation des signatures
- Bordereaux de transmission de copies d'actes administratifs et de documents divers

Ressources Humaines :

- Arrêté d'attribution de NBI
- Arrêté d'avancement d'échelon
- Arrêté d'avancement de grade
- Arrêté de promotion interne
- Convocation à des formations, visites...
- Réponses aux demandes d'emploi, stages, formation
- Information des agents sur leur rémunération, carrière, retraite, maladie, congé
- Courriers relatifs à l'organisation des services
- Attestation de travail, attestation Pôle Emploi
- Etats de service pour inscription à un concours
- Déclaration d'accident du travail
- Réponses aux enquêtes sur les effectifs
- Convention de stages
- Ordres de mission

Finances :

- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- Lettres de commande, bons de commandes, bons d'engagement, contrats de maintenance et contrats d'entretien, pour des dépenses limitées à hauteur de 10 000 € TTC
- Courriers négatifs suite à des marchés à procédure adaptée
- Ensemble des correspondances et documents produits dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et notamment
 - . la diffusion des consultations
 - . les échanges intervenant avec les candidats dans le cadre de la passation des marchés publics,
 - . les courriers de négociation
 - . les courriers d'information des candidats
 - . les ordres de service
 - . les procès-verbaux de réception
 - . les décisions de poursuivre
 - . les courriers de mise en demeure des titulaires des marchés
 - . les marchés de reconduction

Affaires scolaires :

- Attestation d'inscription école, transports scolaires,

Services Techniques :

- Confirmation location de salle
- Courriers aux entreprises (ex : prestations décevantes)
- Certificats de capacité
- Courriers techniques aux partenaires
- Courriers techniques aux administrés
- Prêts de véhicules (employés)
- Prêts de matériels (associations)
- Prêts outillages (employés)

Urbanisme :

- Attestation d'affichage ainsi que de non-recours et non retrait

Assurances :

- Déclaration de sinistres aux assurances,

Article 2 :

La présente délégation prend effet à compter de sa notification à l'intéressé.
La signature devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé, affiché en Mairie, transmis au contrôle de légalité et à la trésorerie.

Article 5 :

Le maire et le directeur général des services sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Fait à Aurec sur Loire, le 07/10/2020



Le Maire

Claude VIAL



Notifié à l'intéressé le : 09/10/2020

Signature :



REPUBLIQUE FRANCAISE
 Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_142

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Rue Tranquille

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de l'entreprise BOUCHARDON SA ,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de reprise de réseau AEP et Assainissement rue tranquille, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à partir du lundi 12/10/2020 de 8h30 à 17h pour une durée de 20 Jours ouvrés. La rue restera accessible d'un coté ou de l'autre pendant la durée du chantier. La voie pourra être temporairement fermée à la circulation des automobilistes pendant les travaux. Une zone de stockage des matériaux sera mise en place sur le parking au droit des terrain de Tennis.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Bouchardon SA. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise Bouchardon SA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 08 Octobre 2020



AR PREFECTURE

043-214300121-20201009-2020_A_144-AR
Regu le 09/10/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_144

**OBJET : Délégation de signature d'Officier d'Etat Civil à M. Jérôme GAILLARD –
Attaché Territorial – Directeur Général des Services**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que Monsieur Jérôme GAILLARD, attaché territorial, exerce les fonctions de Directeur Général des Services de la Commune d'Aurec sur Loire, et que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner une délégation de signature en tant qu'officier d'Etat Civil :

ARRÊTONS :

Article 1er :

Monsieur Jérôme GAILLARD, agent titulaire, attaché territorial, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil,

Article 2 :

A ce titre, Monsieur Jérôme GAILLARD sera exclusivement chargé de la réception des déclarations de naissance, de mariage, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeure à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de transcription et de mention en marge de tous actes ou jugements relatifs aux déclarations ci-dessus, de dresser tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil relatif aux déclarations ci-dessus, ainsi que les légalisations de signature ;

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et au registre d'Etat Civil, inscrit au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé, affiché en Mairie, transmis au contrôle de légalité et au procureur de la république du TGI du Puy en Velay.

Fait à Aurec sur Loire le 09/10/2020

Le Maire

Claude VIAL



Notifié à l'intéressé le : 09/10/2020

Signature :

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_145

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Route de Nurols droit de la parcelle AI 1530

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise Transmautec,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de grutage afin d'amener du matériel au niveau du pylône de télécommunication pour le compte d'Axians route de nurol, **la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à partir du mercredi 14/10/20 de 8h30 à 17h pour une durée de 1 Jour ouvré.** Étant donné que la route de Nurol est une voie sans issue et est limitée à 10 T, en aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant toute l'opération de grutage, un aiternat manuel sera mis en place par l'entreprise Transmanutec. Une dérogation de tonnage est accordée pour cette opération, à charge de l'entreprise de s'assurer du bon maintien de la chaussée.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Transmanutec. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise Transmanutec, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 12 Octobre 2020

Le Maire

C.VIAL

par délégation



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_146

OBJET : perturbation de circulation et interdiction de stationner : Route de la Faye entre giratoire avenue du Forez et carrefour rue du Monument.

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise Grenailage 42.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux sur les accotements, **Route de la Faye entre le giratoire de l'avenue du Forez et le carrefour rue du Monument, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à partir du lundi 12/10/2020 de 8h00 à 18h pour une durée de 5 Jours ouvrés.**

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Grenailage 42. La mise en place des déviations correspondante sera à la charge de l'entreprise Grenailage 42. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise grenailage 42 au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 12 Octobre 2020

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yann BOYER



Département de la
Haute Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU
MAIRE**

Arrondissement
d'Yssingeaux

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu la demande d'alignement de la propriété BRUYERE cadastrée section AL n°154-152 à chemin de la cote de Pied à AUREC SUR LOIRE,

Canton d'Aurec sur
Loire

Vu le plan de division et de bornage réalisé par la SELARL Cabinet CHALAYE 15, Bd François Mitterrand 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE, en octobre 2020,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mairie d'Aurec sur
Loire

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AUREC SUR LOIRE approuvé le 01/02/2018.

ARRETONS

Article 1 : Alignement.

La propriété du bénéficiaire cadastrée section AL n° 154-152, est défini par l'alignement du chemin des Echaneaux délimité par la ligne continue de couleur bleu clair reliant les numéros 145-143 puis du plan de division et de bornage annexé, matérialisant la limite de fait du domaine public communal.

N° A 20-154
(2020-A-147)

**Objet : alignement
individuel de la
parcelle cadastrée
AL n°154-152**

Article 2 : Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limites de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté comme l'aménagement d'un accès par exemple, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin et l'aménagement sera à la charge financière du pétitionnaire.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté.

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Publication et affichage.

Ampliation du présent arrêté sera adressée au demandeur.

Article 6 : Recours.

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 15 Octobre 2020


Le Maire,

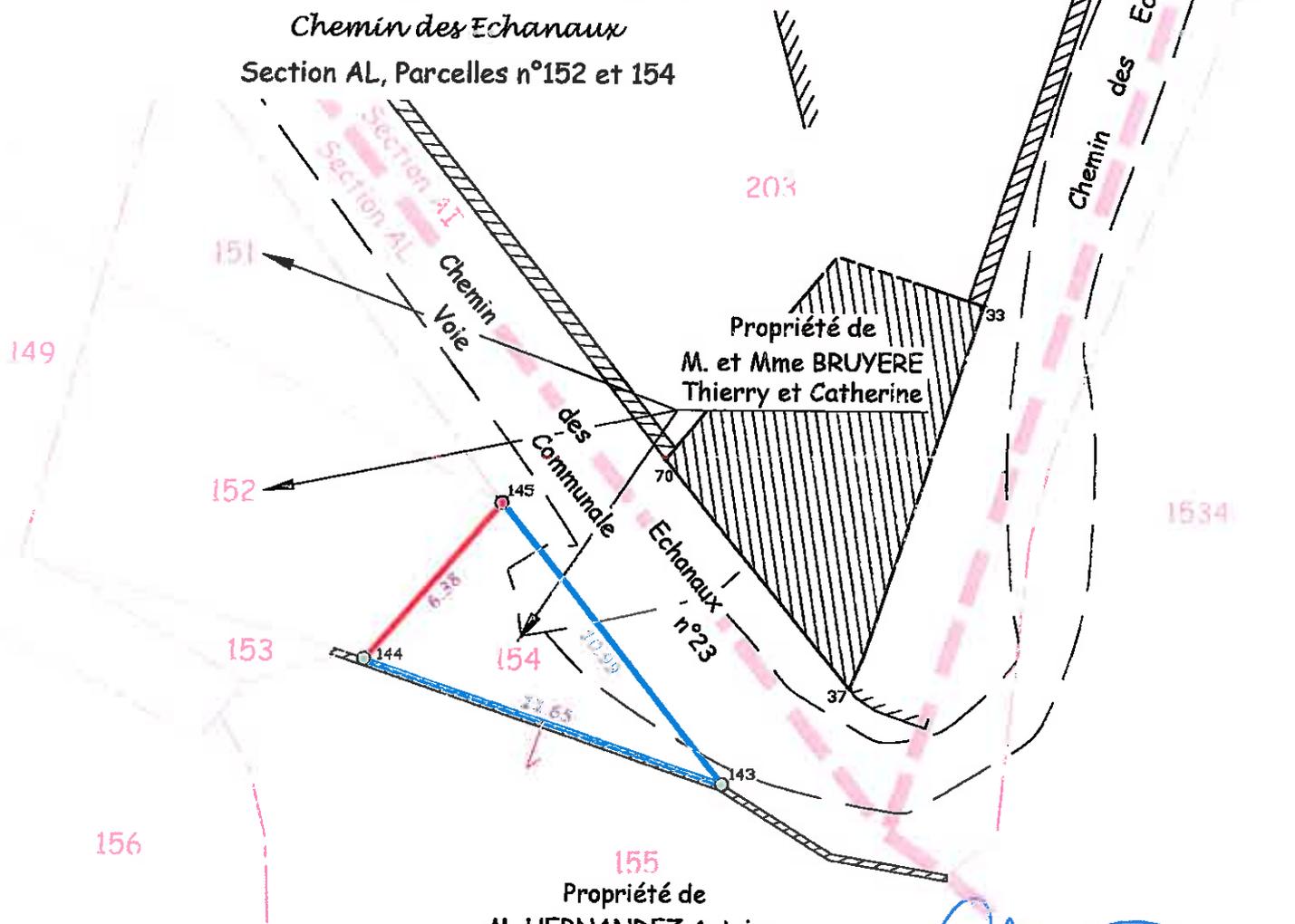
Claude VIAL



Propriété de M. et Mme BRUYERE Thierry et Catherine

PLAN DE BORNAGE ET DE DIVISION

Chemin des Echanaux
Section AL, Parcelles n°152 et 154



Propriété de
M. HERNANDEZ Antoine

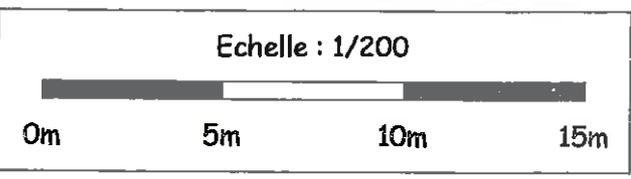
Le Maire,
Claude VIAL



- Borne OGE nouvelle
- Marque peinture rouge

Cabinet CHALAYE
15, Bd François Mitterrand
43120 MONISTROL/LOIRE
Tél : 04-71-81-59-15
Fax : 04-71-88-64-88
chalaye.geometre@wanadoo.fr

- Limite bornée
- - - Alignement avec la voie communale n°23
- Principe de division
- - - Application cadastrale



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_148

OBJET : Interdiction de circulation et interdiction de stationner : Entre N°25 et N°29 Chemin de mandrin.

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise COLAS R-A,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de réfection d'une partie de la chaussée au droit du N°27 chemin de mandrin, **la circulation sera interdite et Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à partir du vendredi 23/10/2020 de 8h00 à 17h pour une durée de 1 Jour ouvré.** L'entreprise devra assurer un accès piétons à l'ensemble des habitations impactés par la zone de travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Colas RA. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise COLAS RA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 15 Octobre 2020



par déléation,
LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_149

OBJET : Interdiction de circulation et interdiction de stationner : N°8 bis Chemin du vieux moulin.

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de l'entreprise COLAS R-A,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de reprise de l'accotement et de l'enrochement au droit du N°8 bis chemin du vieux moulin, **la circulation sera interdite et Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à partir du mardi 20/10/2020 de 8h00 à 17h pour une durée de 2 Jours ouvrés.** L'entreprise devra assurer un passage piétons pendant toute la durée du chantier, en dehors des horaires de chantier l'entreprise devra assurer la remise en circulation de la voie.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Colas RA. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise COLAS RA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 15 Octobre 2020



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_150

OBJET : Interdiction de circulation et interdiction de stationner : carrefour chemin des saules et rue de l'industrie.

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise COLAS R-A,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de réfection de voirie au niveau du carrefour chemin des saules et rue de l'industrie, **la circulation sera interdite et Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à partir du vendredi 23/10/2020 de 8h00 à 17h pour une durée de 1 Jour ouvré.**

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Colas RA. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise COLAS RA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 15 Octobre 2020

LE MAIRE

C. VIAL
par délégation,

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES



Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_151

OBJET : Interdiction de circulation et interdiction de stationner : chemin de la rue haute

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise COLAS R-A,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de reprise de l'accotement et de l'enrochement chemin de la rue haute, la circulation sera interdite et Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à partir du mercredi 21/10/2020 de 8h00 à 17h pour une durée de 3 Jours ouvrés. entreprise devra assurer un passage piétons pendant toute la durée du chantier.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Colas RA. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise COLAS RA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 15 Octobre 2020



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_152

OBJET : Interdiction de circulation et interdiction de stationner : avenue de verdun

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise COLAS R-A,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de réfection d'une partie de la chaussée au droit du ralentisseur avenue de Verdun, la circulation sera perturbée et Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à partir du vendredi 23/10/2020 de 8h00 à 17h pour une durée de 1 Jour ouvré. Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Colas RA. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise COLAS RA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 15 Octobre 2020



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_153

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : 25 rue du monument.

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise BOST,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de création d'un portail d'accès au N°25 rue du monument, la **circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à partir du lundi 19/10/20 jusqu'au samedi 31 Octobre 2020 de 8h00 à 17h**. Étant donné la configuration des lieux et la non-covisibilité des usagers de la route un alternat par feu tricolore sera mis en place par l'entreprise. En aucun cas, la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant toute la durée du chantier. La mise en place de barrière le long de la propriété est autorisé, l'entreprise devra s'assurer que la voie restante est suffisamment large pour permettre le passage des véhicules de tout gabarit et des piétons en toute sécurité.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise BOST. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise BOST, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 16 Octobre 2020

Le Maire



Yoann BOYER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_154

OBJET : Fermeture de la Mairie d'Aurec sur Loire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et notamment l'article L 2212-2 portant sur le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

CONSIDERANT que Monsieur Pierre PEYVEL est présent depuis plusieurs jours et de manière continue sur le territoire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE, malgré une mesure d'interdiction du territoire départemental pour une durée de trois ans prononcée par la Cour d'appel RIOM le 13 mai 2020 ; que ladite interdiction fait suite aux nombreuses exactions commises par l'intéressé tant à l'encontre des élus et du personnel communal que des certains habitants de la commune ;

CONSIDERANT que Monsieur Pierre PEYVEL se rend très régulièrement en mairie depuis son arrivée sur la Commune pour prononcer des injures et des menaces à l'encontre des agents administratifs et des élus communaux ; que cette attitude a également été constatée aux pourtours de l'Hôtel de ville ;

CONSIDERANT que le personnel demande à ce qu'on assure sa sécurité au travail pour ne pas faire valoir son droit de retrait,

CONSIDERANT que les élus ne peuvent non plus exercer leurs fonctions avec le minimum de sérénité et de sécurité nécessaires ;

CONSIDERANT que la continuité du service public est gravement menacée, la présence de Monsieur Pierre PEYVEL portant, en outre, une atteinte manifeste à la sécurité et à la tranquillité publiques ;

CONSTATANT la carence des services l'Etat et de la justice pour prendre la pleine mesure du danger que fait courir le comportement de Monsieur Pierre PEVEL sur les élus, personnel administratif et sur certains habitants de la Commune et de prendre les mesures de protection adaptées qui s'imposent pour y mettre fin.

ARRÊTE :

Article 1er :

Il est décidé la **fermeture au public des locaux de la mairie d'AUREC-SUR-LOIRE** à ce jour et ce jusqu'à l'intervention des autorités compétentes pour rétablir l'ordre public au sein de la commune de AUREC-SUR-LOIRE.

Article 2 :

Tous les demandes de quelque nature qu'elles soient devront être adressées par voie de mail à l'adresse indiquée sur le site de la Commune d'AUREC-SUR-LOIRE ou par voie postale. La standard téléphonique sera également ouvert aux heures d'ouvertures habituelles de la mairie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

AR PREFECTURE

043-214300121-20201019-2020_A_154-AR
Regu le 19/10/2020

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, inscrit au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie, transmis au contrôle de légalité en préfecture et au procureur de la république du TGI du Puy en Velay.

Fait à Aurec sur Loire, le 19/10/2020

Le Maire

Claude VIAL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : A 20-155

OBJET : Délégation de fonction

Nous, Maire d'Aurec-sur-Loire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur le Maire et Messieurs les délégués dans la fonction d'Officier d'Etat Civil seront absents le **23 octobre 2020**, jour de la célébration d'un **PACS**.

ARRÊTONS :

Article 1 :

Monsieur Laurent ROUSSET, membre du Conseil Municipal, à défaut de Monsieur Le Maire et des adjoints absents, est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier d'état civil dans la commune d'Aurec-sur-Loire, le **23 octobre 2020**.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité. En outre, une expédition en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Aurec sur Loire, le 21 octobre 2020

Le Maire,

Claude VIAL



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_156

OBJET : Interdiction de circulation et interdiction de stationner : Entre N°25 et N°29 Chemin de mandrin.

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de l'entreprise COLAS R-A,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de réfection d'une partie de la chaussée et pour des raisons de conditions climatique défavorable l'arrêté 2020_A_148 est prolongé pour une durée de 2 jours ouvrés à partir du lundi 26/10/2020

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Colas RA. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise COLAS RA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE le 21 Octobre 2020



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_157

OBJET : Interdiction de circulation et interdiction de stationner : N°8 bis Chemin du vieux moulin.

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise COLAS R-A,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de réfection d'une partie de la chaussée et pour des raisons de conditions climatique défavorable l'arrêté 2020_A_149 est prolongé pour une durée de 2 jours ouvrés à partir du lundi 26/10/2020

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Colas RA. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise COLAS RA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 22 Octobre 2020



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_158

OBJET : Interdiction de circulation et interdiction de stationner : avenue de verdun

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise COLAS R-A,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de réfection d'une partie de la chaussée et pour des raisons de conditions climatique défavorable l'arrêté 2020_A_152 est prolongé pour une durée de 2 jours ouvrés à partir du lundi 26/10/2020

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Colas RA. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise COLAS RA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 22 Octobre 2020



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_159

OBJET : perturbation de circulation et interdiction de stationner : rue des ollagnières

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise COLAS R-A,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de réfection d'une partie du trottoir au niveau du cabinet vétérinaire rue des ollagnières, la circulation sera perturbée et Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à partir du jeudi 22/10/2020 de 8h00 à 17h pour une durée de 3 Jours ouvrés. Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Colas RA. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise COLAS RA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 22 Octobre 2020



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_160

OBJET : Fin de la décision de fermeture de la Mairie d'Aurec sur Loire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et notamment l'article L 2212-2 portant sur le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

VU l'arrêté Municipal n° 2020-154 du 19 octobre 2020 portant sur la Fermeture au public des locaux de la Mairie d'Aurec sur Loire

SACHANT que Monsieur Pierre PEYVEL est passé en comparution immédiate devant le procureur du tribunal du Puy en Velay le 22/10/2020,

ARRÊTE :

Article 1er :

Il est décidé de réouvrir au public les locaux de la mairie d'AUREC-SUR-LOIRE à compter du 23/10/2020.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

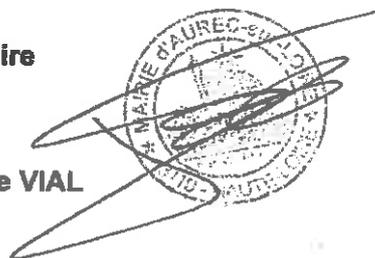
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, inscrit au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie, transmis au contrôle de légalité en préfecture et au procureur de la république du TGI du Puy en Velay.

Fait à Aurec sur Loire, le 23/10/2020

Le Maire

Claude VIAL

Par Délégation du Maire
Le Directeur Général des Services,
Jérôme GAILLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020-A- 161

OBJET : INTERDICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR TRAVAUX

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Considérant la demande de l'entreprise LAURENSON pour la protection des usagers de la voie publique, route du Cortial à Aurec-sur-Loire

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le maintien de l'ordre,

ARRÊTONS :

Article 1 : En raison de travaux de reconstruction d'un mur de soutènement, la circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits ROUTE DU CORTIAL pour l'exécution des travaux, à compter du 26 Octobre 2020, jusqu'au 3 Novembre inclus. L'entreprise prestataire laissera la libre circulation aux riverains et usagers de la route en fin de journée.

Article 2 : Afin d'éviter tout incident de circulation, la signalisation et la sécurisation du chantier sont à la charge de l'entreprise prestataire. Des panneaux de signalisation seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions. Le présent arrêté sera affiché sur place par le prestataire.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de Gendarmerie, à la Police Municipale et au Centre de Secours d'Aurec sur Loire.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 26 Octobre 2020.

Pour le Maire,
Le directeur technique


Y. BOYER



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_162

OBJET : Route barrée : Rue des Perrots, Rue de la Plage

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de l'entreprise CEGELEC,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de déplacement de poteau à l'angle de la rue de la Plage et de la rue des Perrots pour le compte d'Enedis et afin de permettre la bonne réalisation du chantier, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits au niveau de ces deux rues, le temps des travaux qui auront lieu durant 3 jours sur la période du 09/11/20 au 27/11/20. L'accès sera laissé ouvert aux personnes autorisées. Les riverains devront accéder à leurs propriétés à toute heure de la journée. **Prolonge l'arrêté 2020_A_093.**

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise CEGELEC et les déviations nécessaires seront indiquées par l'entreprise. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise CEGELEC, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 02 Novembre 2020

*Le Maire,
Pour le Maire et par
délégation,*



DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_164

OBJET : Délégation de signature à M. Jérôme GAILLARD – Attaché Territorial – Directeur général des Services

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté du personnel 2020-143 du 28 septembre 2020 relatif au détachement de Monsieur Jérôme GAILLARD sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune inférieure à 10 000 habitants à compter du 1er octobre 2020 pour une durée de 5 ans,

VU l'arrêté n° 2020_A_141 du 07/10/2020 portant sur la délégation de signature à M. Jérôme GAILLARD, en tant que Directeur Général des Services et devant être complété,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux placés sous son autorité hiérarchique le Maire doit déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des affaires communales Monsieur Jérôme Gaillard, Directeur Général des Services doit bénéficier, pour l'exercice de ses fonctions, d'une délégation de signature

ARRÊTE :

Article 1er :

Monsieur le Maire de la Commune d'Aurec sur Loire, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jérôme Gaillard, Directeur Général des Services, pour :

Administration générale :

- Prêt de matériels à un agent pour sollicitation
- Délivrance des expéditions du registre des délibérations, des décisions ou des arrêtés municipaux
- Certification matérielle des pièces
- Certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités communales
- Légalisation des signatures
- Bordereaux de transmission de copies d'actes administratifs et de documents divers

Ressources Humaines :

- Arrêté d'attribution de NBI
- Arrêté d'avancement d'échelon
- Arrêté d'avancement de grade
- Arrêté de promotion interne
- Convocation à des formations, visites...
- Réponses aux demandes d'emploi, stages, formation
- Information des agents sur leur rémunération, carrière, retraite, maladie, congé
- Courriers relatifs à l'organisation des services
- Attestation de travail, attestation Pôle Emploi
- Etats de service pour inscription à un concours
- Déclaration d'accident du travail
- Réponses aux enquêtes sur les effectifs
- Convention de stages
- Ordres de mission

Finances :

- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- Mandats émis,
- Bordereaux de titres et bordereaux de mandats émis,
- Certificats administratifs,
- Lettres de commande, bons de commandes, bons d'engagement, contrats de maintenance et contrats d'entretien, pour des dépenses limitées à hauteur de 10 000 € TTC,
- Courriers négatifs suite à des marchés à procédure adaptée
- Ensemble des correspondances et documents produits dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et notamment
 - . la diffusion des consultations
 - . les échanges intervenant avec les candidats dans le cadre de la passation des marchés publics,
 - . les courriers de négociation
 - . les courriers d'information des candidats
 - . les ordres de service
 - . les procès-verbaux de réception
 - . les décisions de poursuivre
 - . les courriers de mise en demeure des titulaires des marchés
 - . les marchés de reconduction

Affaires scolaires :

- Attestation d'inscription école, transports scolaires,

Services Techniques :

- Confirmation location de salle
- Courriers aux entreprises (ex : prestations décevantes)
- Certificats de capacité
- Courriers techniques aux partenaires
- Courriers techniques aux administrés
- Prêts de véhicules (employés)
- Prêts de matériels (associations)
- Prêts outillages (employés)

Urbanisme :

- Attestation d'affichage ainsi que de non-recours et non retrait

Assurances :

- Déclaration de sinistres aux assurances,

Article 2 :

La présente délégation prend effet à compter de sa notification à l'intéressé.
La signature devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

AR PREFECTURE

043-214300121-20201007-2020_A_164-AR
Reçu le 06/11/2020

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé, affiché en Mairie, transmis au contrôle de légalité et à la trésorerie.

Article 5 :

Le maire et le directeur général des services sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2020_A_141 du 07 octobre 2020.

Fait à Aurec sur Loire, le 07/10/2020

Le Maire

Claude VIAL



Notifié à l'intéressé le : 05/11/2020

Signature :

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_165

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Place des Déportés

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de l'entreprise EGEV,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux : pose d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques – Place des Déportés, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier du 16/11/20 pour une durée de 3 jours. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise EGEV. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise EGEV, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 03 Novembre 2020

Le Maire, *Pour le Maire et par*
Délégué,
C.VIAL



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

AR PREFECTURE

043-214300121-20201103-2020_A_166-AR
Reçu le 04/11/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_166

OBJET : Fermeture des bâtiments communaux sportifs et culturels et de la maison des associations – mesures de lutte contre la COVID-19

Maire de la commune d'Aurec sur Loire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et notamment l'article L 2212-2 portant sur le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

ARRÊTE :

Article 1er :

Il est décidé la fermeture au public des bâtiments communaux sportifs et culturels (gymnase des prairies, gymnase de chazournes, gymnase de la MJC, Bâtiment de la SATMO, Cours de Tennis, Terrains de football) ainsi que la Maison des Associations, à compter de ce jour jusqu'à nouvel ordre dans le cadre des mesures de lutte contre la COVID-19.

Le seul accès autorisé aux différents gymnases est pour l'enseignement des activités sportives dans le cadre de l'enseignement scolaire.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, inscrit au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie, transmis au contrôle de légalité en préfecture et au procureur de la république du TGI du Puy en Velay.

Fait à Aurec sur Loire, le 03/11/2020

Le Maire

Glaude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_167

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Rue des Ribes

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise MOULIN TP,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux : Réfection clôture – Rue des Ribes, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier du 16/11/20 pour une durée de 100 jours. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise MOULIN TP. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise MOULIN TP, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 04 Novembre 2020

Le Maire, *pour le Maire et par*
délégation,
C.VIAL



DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

[Signature]
Yoann BOYER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec-sur-Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_168

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Avenue de la Gare

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de l'entreprise TREMA

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux : création de branchements Enedis – 4 Avenue de la Gare, **la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier du 16/11/20 pour une durée de 5 jours.** En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux. Celle-ci sera assurée au moyen d'un alternat de feux tricolores.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise TREMA. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise TREMA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 05 Novembre 2020

Le Maire,

C.VIAL



Directeur des Services Techniques

Yoann BOYER

Mail envoyé le 10/11/20

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec-sur-Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_169

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Route d'Ouillas

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de l'entreprise **Travaux Publics CONVERT, en raison de travaux de fouilles, réseau d'eau potable et PTT sous voirie à Route d'Ouillas, en droit de la parcelle Section F n°14858,**
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux : Viabilisation de parcelle – Route d'Ouillas, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit à proximité du chantier, qui débutera le jeudi 12 pour une durée de 4 jours maximum** (sauf weekend). L'entreprise travaillera par demie-chaussée de manière à laisser un couloir de circulation pour les usagers. Pour ce faire, il sera mis en place un alternat B15 C18. Durant cette période, la route pourra être fermée à la circulation des véhicules sur un créneau d'une journée maximum et l'entreprise est chargée de mettre en place les déviations nécessaires en amont du chantier. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Travaux Publics CONVERT. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise Travaux Publics CONVERT , au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 10 Novembre 2020

Le Maire, C. VIAL



Le Maire et par délégation,
LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec-sur-Loire
Commune d'Aurec-sur-Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_169bis

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Route de Nurol

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de l'entreprise SOBECA ST ETIENNE

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux : Extension GRDF – du N°11 au N°15 Route de Nurol, **la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier du 24/11/20 pour une durée de 10 jours ouvrés.** La circulation des véhicules s'effectuera par un seul couloir au moyen d'un alternat manuel et l'entreprise prendra en compte la limitation en tonnage – 10 tonnes – dans le secteur concerné. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des piétons et des véhicules pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise SOBECA ST ETIENNE. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise SOBECA ST ETIENNE, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 20 Novembre 2020

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec-sur-Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_170

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Impasse des Cèdres

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de l'entreprise BRUYERE

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux : Création réseau éclairage public – Impasse des Cèdres, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier du 16/11/20 pour une durée de 30 jours. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise BRUYERE. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise BRUYERE, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 10 Novembre 2020

Le Maire,

C.VIAL

Pour le Maire et par délégation



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

[Signature]
Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_171

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Chemin de la Prade

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de l'entreprise MTP

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux : Raccordement branchements ENEDIS – 12 Chemin de la Prade, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier du 08/12/2020 pour une durée de 10 jours. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise MTP. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise MTP, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 26 Novembre 2020

Pour le Maire et par délégation



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_172

OBJET : Route barrée – Rue des Alyssium

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise BOUCHARDON,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de raccordement de canalisations AEP, la circulation des véhicules Rue des Alyssium – au niveau du carrefour avec la Rue Tranquille – sera suspendue au droit de ce chantier à compter du mardi 17/11/20 pour une durée de 4 jours ouvrés. Ledit chantier s'effectuera à partir de 8h et devra rouvrir à la circulation des véhicules dès 17h. L'entreprise devra garantir la sécurité des enfants se rendant à la cantine scolaire dans ce secteur et en aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise BOUCHARDON. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise BOUCHARDON, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 17 novembre 2020

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec-sur-Loire
Commune d'Aurec-sur-Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_174

OBJET : Route barrée et stationnement interdit – Chemin des Lys

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise COLAS RHÔNE-ALPES,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux : Réfection voirie et création de réseaux d'eau pluviale, **la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits au droit de ce chantier qui débutera le 23/11/20 pour une durée de 10 jours ouvrés.** En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des piétons et des véhicules de secours pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise COLAS RHÔNE-ALPES. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise COLAS RHÔNE-ALPES, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 18 Novembre 2020

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec-sur-Loire
Commune d'Aurec-sur-Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_175

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Rue du Buisson

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de l'entreprise SOBECA,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux : Recherche et déploiement de réseau Elec (branchement particulier) – Rue du Buisson, la circulation sera perturbée et le stationnement sera interdit au droit du chantier concernant la parcelle n°47, à compter du 30/11/20 pour une durée de 12 jours. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des véhicules et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise SOBECA. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise SOBECA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 23 Novembre 2020

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_176

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Rue de l'Industrie

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de l'entreprise BOUCHARDON,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux : Réseaux d'assainissement – Rue de l'Industrie, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier du 24/11/20 pour une durée de 15 jours ouvrés. La circulation des véhicules sera restreinte à un seul couloir au moyen d'un alternat de feux tricolores et une zone de stockage de travaux se tiendra sur le parking derrière la mairie (comme convenu avec le service technique). En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise BOUCHARDON. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise BOUCHARDON au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 23 Novembre 2020

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_177

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Impasse de la Doucette

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise LRA LAURENT RABY ASSAINISSEMENT
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux : Vidange de fosse septique – 12 Impasse de la Doucette ; lieu-dit Les Combes, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier du 25/11/20 pour une durée de 1 jour. Il est accordé, comme demandé en amont par l'entreprise, une dérogation de tonnage jusqu'à 19 tonnes pendant la durée des travaux (pour le secteur concerné). En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons durant cette période.

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise LRA LAURENT RABY ASSAINISSEMENT. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

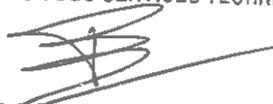
Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise LRA LAURENT RABY ASSAINISSEMENT, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 24 novembre 2020

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann ROYER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec-sur-Loire

ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_178

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Place des Marronniers

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise BEAUFILS SAS
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux : Réfection toiture château – un camion grue sera positionné entre le monument au mort et le mur d'enceinte du château. **la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier du 25/11/20 pour une durée de 1 jour.** En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons durant cette période. La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise BEAUFILS SAS. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise BEAUFILS SAS, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 24 novembre 2020

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_179

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – La Grangeasse

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise TREMA,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux : Raccordement ENEDIS – 430 La Grangeasse, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier du 14/12/20 pour une durée de 15 jours ouvrés. Comme spécifié par l'entreprise, les travaux s'effectueront en réalité sur une durée d'une journée maximum pendant cette période de deux semaines. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons durant cette période.

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise TREMA. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

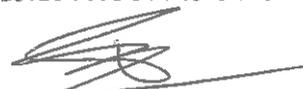
Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise TREMA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 24 novembre 2020

Pour le Maire et par délégation,

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES




Yoann BOYER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020-A- 180

OBJET : INTERDICTION DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Considérant la demande de Madame BONNEFOY Simone, pour la protection des usagers de la voie publique, 21 route du Monument à Aurec-sur-Loire

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le maintien de l'ordre,

ARRÊTONS :

Article 1 : En raison de travaux d'élagage, le stationnement de tous véhicules est interdit devant le 21 RUE DU MONUMENT et sur la place de stationnement voisine longeant la propriété pour l'exécution des travaux, les 1^{er} et 2 décembre 2020 inclus. L'entreprise prestataire laissera la libre circulation aux riverains et usagers de la voie.

En cas de modification des dates, la propriétaire informera la mairie d'Aurec sur Loire.

Article 2 : Afin d'éviter tout incident de circulation, la signalisation et la sécurisation du chantier sont à la charge de l'entreprise prestataire. Des panneaux de signalisation seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions. Le présent arrêté sera affiché sur place par le prestataire.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de Gendarmerie, à la Police Municipale et au Centre de Secours d'Aurec sur Loire.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 25 Novembre 2020.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

M. PARRAT



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec-sur-Loire
Commune d'Aurec-sur-Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_182

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Chemin des Lys

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise ASTEN SAS ST ETIENNE
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Partie Basse du Chemin des Lys, **la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier du 03/12/20 pour une durée de 10 jours ouvrés**. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des véhicules et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise ASTEN SAS ST ETIENNE Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise ASTEN SAS ST ETIENNE, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 30 Novembre 2020

Pour le Maire et par délégation

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES



Yoann BOYER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeanx - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020-A- 183

OBJET : INTERDICTION DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Considérant la demande de Madame BRUNEL Laure, pour la protection des usagers de la voie publique, 2 ROUTE DE SAINT PAUL à Aurec-sur-Loire

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le maintien de l'ordre,

ARRÊTONS :

Article 1 : En raison de travaux d'isolation, le stationnement de tous véhicules est interdit devant le 2 ROUTE DE SAINT PAUL, à l'exception du véhicule et matériaux pour l'exécution des travaux, le 10 décembre 2020 de 8h00 à 20h00. L'entreprise prestataire laissera la libre circulation aux riverains et usagers de la voie.

Article 2 : Afin d'éviter tout incident de circulation, la signalisation et la sécurisation du chantier sont à la charge de l'entreprise prestataire. Des panneaux de signalisation seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions. Le présent arrêté sera affiché sur place par le prestataire.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de Gendarmerie, à la Police Municipale et au Centre de Secours d'Aurec sur Loire.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 01 Décembre 2020.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

M. PARRAT



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_184

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Route de Nurol droit de la parcelle AI 1530

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise Transmanutec,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de grutage afin d'amener du matériel au niveau du pylône de télécommunication pour le compte d'Axians – Route de Nurol, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à partir du mardi 08/12 pour une durée de 2 jour ouvrés. Étant donné que la Route de Nurol est une voie sans issue et est limitée à 10 T, en aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant toute l'opération de grutage et un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise Transmanutec. Une dérogation de tonnage est accordée pour cette opération, à charge de l'entreprise de s'assurer du bon maintien de la chaussée.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Transmanutec. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise Transmanutec, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 02/12/20

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU
MAIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nous, Maire de la Commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CANTON D'AUREC
SUR LOIRE

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article
R 123-46,

MAIRIE D'AUREC
SUR LOIRE

Vu le passage de la Commission de sécurité de l'arrondissement
d'YSSINGEAUX en date du 8 septembre 2020 et duquel il résulte un avis
favorable de l'utilisation du bâtiment « Restaurant scolaire – Crèche les Lutins »,
Place des Hêtres – 10 Avenue du Pont, du type R, N et de la 4^{ème} catégorie,

ARRÊTONS

N° 2020_A_185

Article 1°

Est autorisée l'ouverture au public de l'établissement désigné ci-après :

Nom : **Restaurant scolaire – Crèche les Lutins**

Adresse : Place des Hêtres – 10 Avenue du Pont à Aurec-sur-Loire

Type d'exploitation : R, N

Catégorie : l'établissement concerné entre dans la 4^{ème} catégorie des
établissements recevant du public.

**OBJET : AUTORISA-
TION D'OUVERTURE
DU BÂTIMENT
« Restaurant scolaire –
Crèche les Lutins »**

Cette autorisation est délivrée sous réserve que l'exploitant se conforme aux
prescriptions de la commission de sécurité notées au procès verbal.

Article 2 :

Le secrétaire général de la mairie, le chef de brigade de gendarmerie
sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à
Monsieur le Sous-Préfet d'YSSINGEAUX, et une deuxième ampliation notifiée
à l'exploitant.

Fait à Aurec-sur-Loire, le 03 décembre 2020

Le Maire,

Claude VIAL

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_186

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Chemin du Lavoir
Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise SARL GALLOT,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de terrassement gaz – aux abords du n°3 Chemin du Lavoir, l'entreprise GALLOT a l'autorisation de barrer la route aux véhicules (sauf services et secours) à compter du lundi 07/12 pour une durée de 5 jours ouvrés. Il sera à la charge de l'entreprise de prévenir les riverains en amont de cette date et de mettre en place les déviations nécessaires. La voie ne sera en revanche pas fermée à la circulation des piétons pendant cette période.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise GALLOT. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise GALLOT, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 04/12/20

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec-sur-Loire
Commune d'Aurec-sur-Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_188

OBJET : Perturbation de la circulation, interdiction de stationner et route barrée – 5-7 Rue de la Rivière à Aurec-sur-Loire

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise SBTP,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – 5 et 7 Rue de la Rivière, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier du 07/12 pour une durée de 12 jours ouvrés. En revanche, en aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des piétons pendant les travaux. Comme convenu avec l'entreprise SBTP, la route pourra être barrée (sauf services, secours et piétons) du lundi 7 au mercredi 9 décembre inclus uniquement ; il sera à la charge de l'entreprise de prévenir les riverains en amont de cette période et de mettre en place les déviations nécessaires.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise SBTP. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise SBTP, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 04 décembre 2020

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec-sur-Loire
Commune d'Aurec-sur-Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_189

OBJET : Interdiction de la circulation, interdiction de stationner – voie entre le Mur d'enceinte du château et monument aux morts, Place des Marronniers à Aurec-sur-Loire

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de la commune d'Aurec-sur-Loire,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des travaux de rénovation du château seigneurial à Aurec-sur-Loire. Considérant la mise en place d'un échafaudage en pied de façade sur rue. Considérant le stationnement d'engins de levage et de chantier sur les lieux pour les dits travaux, et pour les besoins de sécurité des entreprises et des usagers de la voie : la route sera barrée entre les monuments aux morts et le mur d'enceinte du château, Place des marronniers. La circulation et le stationnement est interdit à **partir du mercredi 09 décembre pour une durée de 9 jours soit jusqu'au vendredi 18 Décembre inclus.**

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par les services technique de la mairie. Pendant la durée du chantier, Les services technique de la mairie sont chargés de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 09 décembre 2020

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_190

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Rue des Marronniers
Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise DEMARS,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de rénovation des anciennes écuries du Château d'Aurec-sur-Loire, rue des marronniers, et la pose d'un échafaudage sur façade de rue, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à compter du mercredi 09/12/20 jusqu'au 01/03/21. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des véhicules et des piétons durant cette période.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise DEMARS pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise DEMARS, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 09/12/20

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_191

OBJET Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Route de St Paul
Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise BOUCHARDON,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux d'aménagements d'un poste de chloration pour le compte de la CCLS au niveau de l'entrée du nautique Route de Saint-Paul, **la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier du 04/01/21 pour une durée de 3 semaines (jours ouvrés)**. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise BOUCHARDON. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise BOUCHARDON, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 15 décembre 2020

Pour le Maire et par délégation,

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER



DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU
MAIREARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nous, Maire de la Commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CANTON D'AUREC
SUR LOIREVu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article
R 123-46,Vu le passage de la Commission de sécurité de l'arrondissement
d'YSSINGEAUX en date du 1er décembre 2020 et duquel il résulte un avis
favorable de l'utilisation du bâtiment « Gîte des Gorges de la Loire », 2 Rue du
Collège, établissement du type RH / N et de la 4^{ème} catégorie,MAIRIE D'AUREC
SUR LOIRE

ARRÊTONS

N° 2020_A_192

Article 1°

Est autorisée l'ouverture au public de l'établissement désigné ci-après :

Nom : Gîte des Gorges de la Loire

Adresse : 2 Rue du Collège à Aurec-sur-Loire

Type d'exploitation : RH / N

Catégorie : L'établissement concerné entre dans la 4^{ème} catégorie des
établissements recevant du public.**OBJET : AUTORISA-
TION D'OUVERTURE
DU BÂTIMENT « Gîte
des Gorges de la Loire »**Cette autorisation est délivrée sous réserve que l'exploitant se conforme aux
prescriptions de la commission de sécurité notées au procès verbal.

Article 2 :

Le secrétaire général de la mairie, le chef de brigade de gendarmerie
sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à
Monsieur le Sous-Préfet d'YSSINGEAUX, et une deuxième ampliation notifiée
à l'exploitant.

Fait à Aurec-sur-Loire, le 29 décembre 2020

Le Maire

Claude VIAL

U. 56.



DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU
MAIREARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUXCANTON D'AUREC
SUR LOIREMAIRIE D'AUREC
SUR LOIRE

Nous, Maire de la Commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article
R 123-46,Vu le passage de la Commission de sécurité de l'arrondissement
d'YSSINGEAUX en date du 1er décembre 2020 et duquel il résulte un avis
favorable de l'utilisation du bâtiment « Hôtel Restaurant Les Cèdres Bleus », 23
Rue de la Rivière, établissement du type PO et de la 5^{ème} catégorie,

ARRÊTONS

N° 2020_A_193

**OBJET : AUTORISA-
TION D'OUVERTURE
DU BÂTIMENT « Hôtel
Restaurant Les Cèdres
Bleus »**

Article 1°

Est autorisée l'ouverture au public de l'établissement désigné ci-après :

Nom : Hôtel Restaurant Les Cèdres Bleus

Adresse : 23 Rue de la Rivière à Aurec-sur-Loire

Type d'exploitation : PO

Catégorie : l'établissement concerné entre dans la 5^{ème} catégorie des
établissements recevant du public.Cette autorisation est délivrée sous réserve que l'exploitant se conforme aux
prescriptions de la commission de sécurité notées au procès verbal.

Article 2 :

Le secrétaire général de la mairie, le chef de brigade de gendarmerie
sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à
Monsieur le Sous-Préfet d'YSSINGEAUX, et une deuxième ampliation notifiée
à l'exploitant.

Fait à Aurec-sur-Loire, le 29 décembre 2020

Le Maire,

Claude VIAL

